SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

SECOND PROJET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

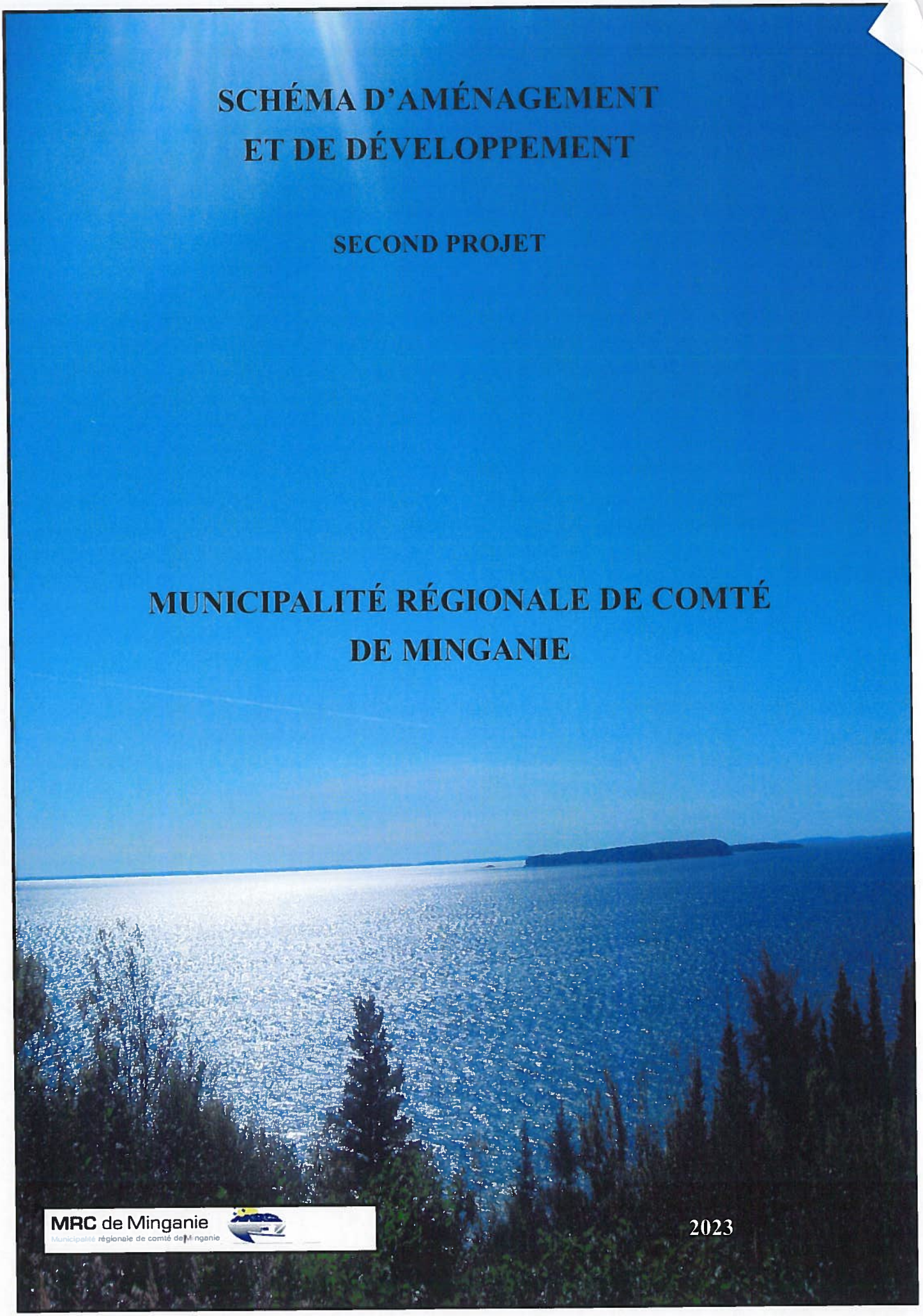

MRC de Minganie
Municipalité régionale de comté de Minganie

2023

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....1

CHAPITRE 1 : un milieu de vie, un territoire d'opportunité.....7
1.Minganie :diagnostic.....9
1.1 Minganie : territoire d'opportunités.....9
1.2 Minganie : perspectives démographiques.....10
1.3 Minganie : communauté dynamique.....13

CHAPITRE 2 : les grandes orientations d'aménagement et de développement 15
2. Minganie : grandes orientations d'aménagement et de développement.....17

CHAPITRE 3 : revitaliser les communautés.....23
3. Revitaliser les communautés.....25
3.1 Lutter contre la dévitalisation.....25
3.2 Améliorer le cadre de vie.....29
3.3 Adapter l'offre de l'habitat aux besoins.....31
3.4 Assurer des services de qualité 33
3.4.1 Santé.....33
3.4.2 Hébergement des aînés.....35
3.4..3 Éducation.....36
3.4..4 Culture.....38
3.4.5 Sports et loisirs.....39
3.4.6 Services gouvernementaux.....40
3.4.7 Commerces.....43
3.4.8 Orientation.....47
3.5 Améliorer la qualité des infrastructures.....48
3.5.1 Eau potable.....48
3.5.2 Eau usée.....48
3.5.3 Boues usées.....49
3.5.4 Matières résiduelles.....49
3.5.5 Infrastructures de télécommunication.....50
3.5.6 Infrastructures d'énergie.....51
3.5.7 Orientation 55
3.6 Renforcer l'organisation territoriale.....57
3.7 Maîtriser la gestion de l'urbanisation.....61
3.7.1 Périmètres urbains.....61
3.7.1.1 Aguanish.....63
3.7.1.2 L'Île-Michon.....73
3.7.1.3 Baie-Johan-Beetz.....79
3.7.1.4 Havre-Saint-Pierre.....87
3.7.1.5 L'Ile-d'Anticosti.....95
3.7.1.6 Longue-Pointe-de-Mingan.....103
3.7.1.7 Mingan.....111
3.7.1.8Natashquan.....117
3.7.1..9 Rivière-au-Tonnerre..... 123
3.7.1.10 Sheldrake.....131
3.7.1.11 Rivière-Saint-Jean.....137
3.7.1.12 Magpie.....143
3.7.2 Périmètres ruraux.....149
3.7.2.1 Magpie.....149
3.7.2.2 Rivière-au-Tonnerre.....150
3.7.2.3 Rivière-Saint-Jean.....150
3.7.3 Villégiature regroupée.....157
3.7.4 Orientation.....158

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 4 : dynamiser l'économie 159
4.1 Activités économiques diversifiées.....161
4.2 La pêche, un moteur économique à moderniser.....163
4.2.1 Activité.....165
4.2.2 Potentiel.....167
4.2.3 Contraintes.....169
4.2.4 Orientation.....170
4.3 La foresterie, un secteur à relancer.....173
4.3.1 Activité.....175
4.3.2 Potentiel.....177
4.3.3 Contraintes.....179
4.3.4 Orientation.....180
4.4 Les mines, une industrie à développer.....183
4.4.1 Territoire minier.....185
4.4.2 Activité.....186
4.4.3 Potentiel.....189
4.4.3.1 Substances.....189
4.4.3.1.1 Substances métalliques.....189
4.4.3.1.2 Substances non-métalliques.....190
4.4.3.1.3 Pierre architecturale.....190
4.4.3.1.4 Tourbe.....190
4.4.3.1.5 Infrastructures.....190
4.4.4 Contraintes.....191
4.4.5 Orientation.....192
4.5 Les hydrocarbures, un secteur à évaluer.....195
4.5.1 Territoire.....197
4.5.2 Activité.....197
4.5.3 Potentiel.....198
4.5.4 Contraintes.....199
4.5.5 Orientation.....200
4.6 L'hydroélectricité, une ressource à évaluer.....201
4.6.1 Territoire..... 203
4.6.2 Activité.....203
4.6.3 Potentiel.....206
4.6.4 Contraintes.....209
4.6.5 Orientation.....210
4.7. L'éolien, une ressource à explorer.....211
4.7.1 Territoire.....213
4.7.2 Projets.....213
4.7.3 Potentiel.....214
4.7.4 Contraintes.....215
4.7.5 Orientation.....216
4.8 L'agroforesterie, une activité à promouvoir.....217
4.8.1 Territoire.....219
4.8.2 Activité.....220
4.8.3 Potentiel.....221
4.8.4 Contraintes.....222
4.8.5 Orientation.....222
4.9 Le tourisme et la récréation, une offre à diversifier.....225
4.9.1 Territoire.....227
4.9.2 Tourisme.....227
4.9.2.1 Croisières.....228
4.9.2.2 Pourvoiries.....228
4.9.2.3 Villégiature.....232
4.9.2.4 Camping.....232
4.9.3 Hébergement et restauration.....233
4.9.4 Pêche sportive.....233
4.9.5 Chasse.....234

TABLE DES MATIÈRES

4.9.6 Plein air....234
4.9.7 Paysages....236
4.9.8 Potentiel....236
4.9.9 Contraintes....239
4.9.10 Orientation....239
4.10 La mobilité au service du développement....243
4.10.1 Infrastructures et équipements de transport....245
4.10.1.1 Infrastructures routières....245
4.10.1.2 Transport en commun et collectif....248
4.10.1.3 Transport ferroviaire....248
4.10.1.4 Transport maritime....249
4.10.1.5 Transport aérien....250
4.10.1.6 Réseau récréatif....251
4.10.2 Déplacements....252
4.10.2.1 Déplacements terrestres....252
4.10.2.1.1 Déplacements locaux....252
4.10.2.1.2 Déplacements régionaux....254
4.10.2.1.3 Débit de circulation....254
4.10.2.1.4 Camionnage....256
4.10.2.1.5 Transport ferroviaire....257
4.10.2.2 Prévision en transport terrestre....257
4.10.3 Adéquation des infrastructures et équipements de transport....258
4.10.3.1 Infrastructures routières....258
4.10.3.1.1 Niveau de service....258
4.10.3.1.2 Desserte routière....259
4.10.3.1.3 Caractéristiques techniques des infrastructures....260
4.10.3.1.4 Enneigement et rupture de route....262
4.10.3.2 Réseau de transport en commun....263
4.10.3.3 Réseau de camionnage....263
4.10.3.4 Réseau cyclable....264
4.10.4 Transport maritime et aérien....264
4.10.4.1 Transport maritime....264
4.10.4.2 Transport aérien....265
4.10.5 Transport alternatif....266
4.10.6 Transport intermodal....266
4.10.7 Aménagement à proximité des infrastructures de transport....266
4.10.7.1 Climat sonore....267
4.10.7.2 Encadrement visuel....268
4.10.7.3 Utilisation du sol en bordures des voies ferrées....269
4.10.7.4 Utilisation du sol au voisinage des aéroports....269
4.10.8 Projet d'aménagement des infrastructures routières....269
4.10.9 Orientations....270

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 5 : valoriser et protéger le territoire.....277
5.1 Territoires d'intérêts.....279
5.1.1 Sites d'intérêt écologique.....281
5.1.1.1 Parcs.....281
5.1.1.2 Réserve de biodiversité.....286
5.1.1.3 Projet de site patrimoine mondial de l'UNESCO.....287
5.1.1.4 Réserve écologique.....289
5.1.1.5 Habitats fauniques.....289
5.1.1.6 Écosystèmes forestiers exceptionnels.....292
5.1.1.7 Refuge biologique.....293
5.1.2 Sites géologiques exceptionnels.....293
5.1.3 Territoires d'intérêt historique.....293
5.1.4 Patrimoine immobilier.....295
5.1.5 Protection et intervention.....298
5.1.5.1 Pouvoir gouvernemental.....298
5.1.5.2 Pouvoir municipal.....299
5.1.6 Paysages.....300
5.1.7 Orientation.....301
5.2 Zones de contraintes.....303
5.2.1 Zones d'érosion.....305
5.2.2 Zones de submersion.....306
5.2.3 Zones de mouvements de masse.....306
5.2.4 Zones de contraintes anthropiques.....307
5.2.5 Orientation.....310

CHAPITRE 6 : les grandes affectations du territoire.....313
6.1 Plan d'affectation du territoire public.....315
6.2 Affectation du territoire.....316
6.3 Harmonisation des usages.....317

CHAPITRE 7 : le plan d'action.....325
7.1 Le plan d'action.....327

Chapitre 8 : Document complémentaire

Introduction 351

Section 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives 357

Section 2 : Dispositions relatives à l'émission de permis 365

Section 3 : Dispositions relatives à l'urbanisation 369

Section 4 : Dispositions relatives à la villégiature 373

Section 5 : Dispositions relatives aux campings 383

Section 6 : Dispositions relatives aux territoires sous bail exclusif de piégeage et aux camps forestiers 387

Section 7 : Dispositions relatives aux infrastructures de transport 391

Section 8 : Dispositions relatives au prélèvement d'eau 401

Section 9 : Dispositions relatives aux eaux usées 411

Section 10 : Dispositions relatives aux lieux d'enfouissement 415

Section 11 : Dispositions relatives aux carrières et sablières 421

Section 12 : Dispositions relatives aux dépôts de neige, aux dépôts de sels de voirie et aux aires d'empilement 427

Section 13 : Dispositions relatives aux usines de béton bitumineux et aux infrastructures électriques 431

Section 14 : Dispositions relatives aux installations d'élevage d'Animaux 435

Section 15 : Dispositions relatives aux pesticides 439

Section 16 : Dispositions relatives aux aires protégées 445

Section 17 : Dispositions relatives aux sites patrimoniaux culturels 453

Section 18 : Dispositions relatives aux zones de contraintes de glissements de terrain et d'érosion côtière.....457

Section 19 : Dispositions relatives aux zones de risque d'érosion littorale en bordure du fleuve Saint-Laurent et de l'estuaire de certaines rivières 501

Section 20 : Dispositions relatives aux projets éoliens 511

Section 21 : Dispositions administratives 519

Figure 1 Découpage administratif de la MRC de Minganie
Figure 2 Évolution de la population 2006-2021
Figure 3 : Population par grands groupes d'âge 2011 - 2021
Figure 4 : Évolution de la population par groupes d'âge 2006 - 2021
Figure 5 : Pyramide des âges MRC Minganie 2021
Figure 6 : Évolution des ménages 2001-2021
Figure 7: Équipements Havre-Saint-Pierre
Figure 8 : Commerces et services Havre-Saint-Pierre
Figure 9 : Infrastructures énergétiques et télécommunication
Figure 10 : Hiérarchie urbaine Minganie
Figure 11 : Périmètre urbain Aguanish
Figure 12 : Périmètre urbain L'Ile-Michon
Figure 13 : Périmètre urbain Baie-Johan-Beetz
Figure 14 : Périmètre urbain Havre-Saint-Pierre
Figure 15 : Périmètre urbain Port-Menier
Figure 16 : Périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan
Figure 17 : Périmètre urbain Mingan
Figure 18 : Périmètre urbain Natashquan
Figure 19 : Périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre
Figure 20 : Périmètre urbain Sheldrake
Figure 21 : Périmètre urbain Rivière-Saint-Jean
Figure 22 : Périmètre urbain Magpie
Figure 23 : Périmètre rural Magpie
Figure 24 : Périmètre rural Rivière-au-Tonnerre
Figure 25 : Périmètre rural Rivière-Saint-Jean
Figure 26 : Pêche selon l'espèce
Figure 27: Unité d'aménagement (UA)
Figure 28 : Territoire de tourbe Minganie
Figure 29 : Permis de recherche des hydrocarbures
Figure 30 : Exploration pétrolière
Figure 31 : Projet hydroélectrique Rivière Romaine
Figure 32 : Territoire d'activités agricoles Minganie
Figure 33 : Territoire potentiel de développement de bleuetières Minganie
Figure 34 : Évolution des croisières Minganie
Figure 35 : Pôles touristiques Minganie
Figure 36 : Circuit touristique régional
Figure 37 : Boulevard de l'Escale Havre-Saint-Pierre
Figure 38 : Réserve de parc de l'Archipel de Mingan
Figure 39 : Parc national d'Anticosti
Figure 40 : Réserve de biodiversité projetée d'Anticosti
Figure 41 : Site industriel en milieu urbain Havre-Saint-Pierre
Figure 42 : Les grandes affectations du territoire

Photo 1: Maison des ainés Minganie

Photo 2 : École secondaire Minganie

Phot 3 : Maison de la culture Havre-Saint-Pierre

Photo 4: Salle de spectacle Havre-Saint-Pierre

Photo 5: Terrain de soccer Havre-Saint-Pierre

Photo 6 : Salle municipale Longue-Pointe-de-Mingan

Photo 7: Havre du commerce Havre-Saint-Pierre

Photo 8 : Mine Tio Havre-Saint-Pierre

Photo 9 : Mini-centrale hydroélectrique Magpie

Photo 10 : Mini-centrale hydroélectrique Sheldrake

Photo 11 : La coopérative Le Grenier Boréal

Phot 12 : Fraisière Le Grenier Boréal

Photo 13 : Bleuetière 50e parallèle

Photo 14 : Petits fruits Minganie

Photo 15 : Bateau Artania Port de Havre-Saint-Pierre

Photo 16 : Route 138 Fin (Kégaska)

Photo 17 : Enneigement de la route Havre-Saint-Pierre

Photo 18 : Plages embouchure rivière Mingan

Photo 19 : Four à chaux L'Ile-d'Anticosti

Photo 20 : Érosion Havre-Saint-Pierre

Photo 21 : Voie ferrée à proximité du périmètre urbain Havre-Saint-Pierre

Tableau 1 Territoire de la MRC de Minganie

Tableau 2 : Évolution démographique 2011 - 2021

Figure 2 : Évolution de la population 2006 - 2021

Tableau 3 : Évolution de la population 1976 - 2021

Tableau 4 : Perspectives démographiques 2021 - 2041

Tableau 5 : Taille des ménages 2011 - 2021

Tableau 6 : Taux de travailleurs de 25 - 64 ans

Tableau 7 : Taux de travailleurs de 25 - 64 ans par région

Tableau 8 : Indice de vitalité économique

Tableau 9 : Revenu total médian 18 ans et plus 2011 - 2018

Tableau 10 : Taux de faible revenu de l'ensemble des familles 2011 - 2019

Tableau 11 : Type de logements 2011 - 2021

Tableau 12 : Logements vacants 2011- 2021

Tableau 13 : Valeur foncière 2011 - 2016

Tableau 14: Équipements de santé MRC de Minganie

Tableau 15: Effectifs médicaux CISSS Côte-Nord

Tableau 16: Taux de rétention CISSS Côte-Nord

Tableau 17 : Hébergement Minganie 2016

Tableau 18 : Logements subventionnés MRC de Minganie

Tableau 19 : Hébergement pour ainés MRC de Minganie

Tableau 20 : Équipements scolaires MRC de Minganie

Tableau 21 : Équipements culturels MRC de Minganie

Tableau 22 : Équipements de sport et loisir

Tableau 23 : Équipements gouvernementaux

Tableau 24 : Infrastructures d'eau potable

Tableau 25 : Infrastructures d'eau usée

Tableau 26 : Durée de vie des lieux d'enfouissement en tranchée

Tableau 27 : Périmètres urbains

Tableau 28 : Évolution des ménages Aguanish 1991 - 2021

Tableau 29 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain actuel Aguanish 2005-2019

Tableau 30 : Construction résidentielle partiellement dans le périmètre urbain actuel Aguanish 2005-2019

Tableau 31 : Construction résidentielle à proximité du périmètre urbain actuel Aguanish 2005-2019

Tableau 32 : Occupation du sol dans le périmètre urbain d'Aguanish

Tableau 33 : Occupation du sol partiellement dans le périmètre urbain d'Aguanish

Tableau 34 : Occupation du sol à proximité du périmètre urbain d'Aguanish

Tableau 35 : Alimentation en eau potable Aguanish et L'Ile-Michon

Tableau 36 : Lots en zone de contrainte d'érosion Périmètre urbain Aguanish
Tableau 37 : Lots en zone de contrainte d'érosion partiellement dans le périmètre urbain Aguanish
Tableau 38 : Lots vacants dans le périmètre urbain d'Aguanish
Tableau 39 : Lots vacants partiellement dans le périmètre urbain d'Aguanish
Tableau 40 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain densifié d'Aguanish
Tableau 41 : Périmètre urbain projeté d'Aguanish
Tableau 42 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain L'Ile-Michon 2005-2019
Tableau 43 : Construction résidentielle à proximité du périmètre urbain actuel L'Ile-Michon 2005-2019
Tableau 44 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de l'Ile-Michon
Tableau 45 : Occupation du sol partiellement dans le périmètre urbain de l'Ile-Michon
Tableau 46 : Occupation du sol à proximité du périmètre urbain de l'Ile-Michon
Tableau 47 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain de l'Ile-Michon
Tableau 48 : Lots en zone de contrainte partiellement dans le périmètre urbain de l'Ile-Michon
Tableau 49 : Lots vacants dans le périmètre urbain de L'Ile-Michon
Tableau 50 : Lots vacants partiellement dans le périmètre urbain de L'Ile-Michon
Tableau 51 : Périmètre urbain projeté de L'Ile-Michon
Tableau 52 : Évolution des ménages Baie-Johan-Beetz 1991-2021
Tableau 53: Construction résidentielle dans le périmètre urbain actuel Baie-Johan-Beetz 2005-2019
Tableau 54 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de Baie-Johan-Beetz
Tableau 55 : Alimentation en eau potable Baie-Johan-Beetz
Tableau 56 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Baie-Johan-Beetz
Tableau 57 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Baie-Johan-Beetz
Tableau 58 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain densifié de Baie-Johan-Beetz
Tableau 59 : Périmètre urbain projeté de Baie-Johan-Beetz
Tableau 60 : Évolution des ménages Havre-Saint-Pierre 1991 - 2021
Tableau 61 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain actuel Havre-Saint-Pierre 2004-2019
Tableau 62 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de Havre-Saint-Pierre
Tableau 63 : Alimentation en eau potable Havre-Saint-Pierre
Tableau 64 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Havre-Saint-Pierre
Tableau 65 : Lots vacants dans le périmètre urbain Havre-Saint-Pierre
Tableau 66 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Havre-Saint-Pierre
Tableau 67 : Périmètre urbain projeté Havre-Saint-Pierre
Tableau 68 : Évolution des ménages L'Ile-d'Anticosti 1991 - 2021
Tableau 69 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain actuel L'Ile-d'Anticosti 2005-2019
Tableau 70 : Occupation du sol dans le périmètre urbain L'Ile-d'Anticosti
Tableau 71 : Alimentation en eau potable L'Ile-d'Anticosti
Tableau 72 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain L'Ile-d'Anticosti
Tableau 73 : Lots vacants dans le périmètre urbain L'Ile-d'Anticosti

Tableau 74 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de L'Ile-d'Anticosti
Tableau 75 : Périmètre urbain projeté de L'Ile-d'Anticosti
Tableau 76 : Évolution des ménages Longue-Pointe-de-Mingan 1991 - 2021
Tableau 77 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain actuel Longue-Pointe-de-Mingan 2005-2019
Tableau 78 : Occupation du sol dans le périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan
Tableau 79 : Occupation du sol partiellement dans le périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan
Tableau 80 : Alimentation en eau potable Longue-Pointe-de-Mingan
Tableau 81 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan
Tableau 82 : Lots en zone de contrainte partiellement dans le périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan
Tableau 83 : Lots vacants dans le périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan
Tableau 84 : Lots vacants partiellement dans le périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan
Tableau 85 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan
Tableau 86 : Périmètre urbain projeté de Longue-Pointe-de-Mingan
Tableau 87 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Mingan 2005-2019
Tableau 88 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de Mingan
Tableau 89 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain de Mingan
Tableau 90 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Mingan
Tableau 91 : Périmètre urbain projeté de Mingan
Tableau 92 : Évolution des ménages Natashquan 1991-2021
Tableau 93 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Natashquan 2005-2019
Tableau 94 : Occupation du sol dans le périmètre urbain Natashquan
Tableau 95 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Natashquan
Tableau 96 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Natashquan
Tableau 97 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Natashquan
Tableau 98 : Périmètre urbain projeté de Natashquan
Tableau 99 : Évolution des ménages Rivière-au-Tonnerre 1991 - 2021
Tableau 100 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre 2005-2019
Tableau 101 : Occupation du sol dans le périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre
Tableau 102 : Occupation du sol partiellement dans le périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre
Tableau 103 : Occupation du sol à proximité du périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre
Tableau 104 : Alimentation en eau potable Rivière-au-Tonnerre
Tableau 105 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre
Tableau 106 : Lots en zone de contrainte partiellement dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre
Tableau 107 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre
Tableau 108 : Lots vacants partiellement dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre
Tableau 109 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre
Tableau 110 : Périmètre urbain projeté de Rivière-au-Tonnerre

Tableau 111 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Sheldrake 2005-2019

Tableau 112 : Occupation du sol dans le périmètre urbain Sheldrake

Tableau 113 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Sheldrake

Tableau 114 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Sheldrake

Tableau 115 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Sheldrake

Tableau 116 : Périmètre urbain projeté de Sheldrake

Tableau 117 : Évolution des ménages Rivière-Saint-Jean 1991 - 2021

Tableau 118 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Rivière-Saint-Jean 2005-2019

Tableau 119 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean

Tableau 120 : Alimentation en eau potable Rivière-Saint-Jean

Tableau 121 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Rivière-Saint-Jean

Tableau 122 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean

Tableau 123 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean

Tableau 124 : Périmètre urbain projeté de Rivière-Saint-Jean

Tableau 125 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Magpie 2005-2019

Tableau 126 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de Magpie

Tableau 127 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Magpie

Tableau 128 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Magpie

Tableau 129 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Magpie

Tableau 130 : Périmètre urbain projeté de Magpie

Tableau 131 : Périmètre rural projeté de Magpie

Tableau 132 : Périmètre rural projeté de Rivière-au-Tonnerre

Tableau 133 : Périmètre rural projeté de Rivière-Saint-Jean

Tableau 134 : Secteurs de villégiature regroupée

Tableau 135 : Zones de pêche

Tableau 136 : Usine de transformation des produits de pêche

Tableau 137 : Possibilité forestière (UA 94-71)

Tableau 138 : Possibilité forestière (TFR 096001)

Tableau 139 : Possibilité forestière (UA 95-51)

Tableau 140 : Territoire forestier

Tableau 141 : Possibilité forestière Minganie

Tableau 142 : Contraintes dendrométriques

Tableau 143 : Contraintes physiques

Tableau 144 : Territoire minier : Claim désigné sur carte actif (CDC)

Tableau 145 : Territoire minier : Substances minérales de surface (SMS) site actif

Tableau 146 : Pierre concassée et architecturale

Tableau 147 : Estimation du volume total de pétrole initialement en place 2015

Tableau 148 : Bassins versants en Minganie
Tableau 149 : Projet hydroélectrique Rivière Romaine
Tableau 150 : Activités agricoles Minganie
Tableau 151 : Potentiels de développement de bleuetières Minganie
Tableau 152 : Pôles touristiques Minganie
Tableau 153 : Achalandage au réseau d'accueil Minganie
Tableau 154 : Escale Havre-Saint-Pierre
Tableau 155 : Pourvoiries sans droits exclusifs (PSDE) Minganie
Tableau 156 : Pourvoiries avec droits exclusifs (PADE) Minganie
Tableau 157 : Villégiature par municipalité
Tableau 158 : Villégiature par site
Tableau 159 : Sites de camping Minganie
Tableau 160 : Hébergement touristique Minganie
Tableau 161: Restauration Minganie
Tableau 162 : Inventaire des infrastructures routières Minganie
Tableau 163 : Inventaire des infrastructures maritimes
Tableau 164 : Inventaire des infrastructures aéroportuaires
Tableau 165 : Déplacements entre le domicile et le lieu de travail des personnes occupées dans la même municipalité
Tableau 166 : Déplacements entre le domicile et le lieu de travail des personnes occupées 2016
Tableau 167 : Moyen de déplacements entre le domicile et le lieu de travail des personnes occupées 2016
Tableau 168 : Déplacements entre le domicile et le lieu de travail des personnes occupées 2016
Tableau 169 : Débit de circulation Route 138 Minganie
Tableau 170 : Débit de circulation L'Ile-d'Anticosti
Tableau 171 : Évolution du débit journalier moyen annuel en Minganie
Tableau 172 : Perspective de la population Minganie
Tableau 173 : Évolution de l'indice de rugosité international route 138 Minganie
Tableau 174 : Évolution de l'orniérage route 138 Minganie
Tableau 175 : Évolution du taux de fissuration route 138 Minganie
Tableau 176 : Accidents de la route Minganie
Tableau 177 : Ambiance sonore route 138 Minganie
Tableau 178 : Échelle des niveaux sonores et réactions humaines
Tableau 179 : Relation entre le niveau sonore et le degré de perturbation
Tableau 180 : Niveau de perturbation route 138 Minganie
Tableau 181 : Prévision de travaux routiers Minganie
Tableau 182 : Réserves de biodiversité Minganie
Tableau 183 : Réserves écologiques Minganie
Tableau 184 : Habitats fauniques : Colonie d'oiseaux en falaise

Tableau 185 : Écosystème forestier exceptionnel : Forêt ancienne

Tableau 186 : Écosystème forestier exceptionnel : Forêt refuge

Tableau 187 : Site de revitalisation

Tableau 188 : Affectation du territoire

Tableau 189 : Plan d'action : Revitaliser les communautés

Tableau 190 : Plan d'action : Dynamiser l'économie : Pêche

Tableau 191 : Plan d'action : Dynamiser l'économie : Mines

Tableau 192 : Plan d'action : Dynamiser l'économie : Foresterie

Tableau 193 : Plan d'action : Dynamiser l'économie : Hydrocarbures

Tableau 194: Plan d'action : Dynamiser l'économie : Hydroélectricité et éolien

Tableau 195 : Plan d'action : Dynamiser l'économie : Agroforesterie

Tableau 196 : Plan d'action : Dynamiser l'économie : Tourisme et récréation

Tableau 197 : Plan d'action : Dynamiser l'économie : Mobilité

Tableau 198 : Plan d'action : Valoriser et protéger le territoire : Territoires d'intérêt

Tableau 199 : Plan d'action : Valoriser et protéger le territoire : Zones de contraintes

INTRODUCTION

INTRODUCTION

En attribuant la responsabilité de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement, le gouvernement donne l'opportunité au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de planifier la gestion et l'utilisation du territoire en fonction d'une vision cohérente et concertée d'aménagement dans le respect des orientations gouvernementales.

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est donc un outil d'orientation pour la prise de décision et un plan d'action pour la mise en œuvre de la vision d'aménagement et de développement souhaitée par la MRC.

Sur la base des enjeux et défis dans un contexte en perpétuel évolution, le schéma d'aménagement et de développement permet à la MRC d'adapter ses objectifs et ses actions aux nouvelles réalités caractérisant tout le territoire de la Minganie.

À différents horizons et pour tous les aspects socioéconomiques et environnementaux, le conseil de la MRC, à travers son approche participative et inclusive, trace la voie de son développement dans son schéma d'aménagement pour tout le territoire de la Minganie en dressant les priorités de ses actions et en identifiant les moyens pour les concrétiser.

Emprunt de réalisme et de perspective, cet outil se veut un projet des communautés de la Minganie pour le bien-être de tous dans le respect des valeurs environnementales, culturelles, sociales et économiques inscrites à travers le temps depuis les premiers établissements humains sur le territoire de la MRC.

Cette démarche de révision du schéma d'aménagement et de développement s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui précise les responsabilités de la MRC quant à la planification de l'utilisation du territoire sous sa juridiction.

La loi détermine le cadre de cette responsabilité en définissant le contenu du schéma d'aménagement et de développement et les éléments essentiels obligatoires et facultatifs le constituant. C'est dans le respect de ce cadre que le présent projet de schéma d'aménagement et de développement est réalisé. En s'inspirant des bonnes pratiques d'aménagement du territoire, il intègre également les orientations gouvernementales les plus récentes auxquelles la MRC adhère et privilégie dans sa planification territoriale.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
A-19.1

Obligation :

Toute municipalité régionale de comté est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma applicable à l'ensemble de son territoire.

Contenu obligatoire

- Grandes orientations de l'aménagement du territoire
- Grandes affectations du territoire
- Périmètre d'urbanisation
- Voies de circulation
- Organisation du transport terrestre
- Zones de contraintes pour des raisons de sécurité publique
- Territoires d'intérêt
- Nature et situation des infrastructures et équipements existants et projetés
- Lacs, cours d'eau d'intérêt récréatif
- Document complémentaire
- Plan d'action
- Coûts approximatifs des équipements et infrastructures proposés
- Modalités et conclusion de la consultation

Suite à l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en 1979 et l'institution des municipalités régionales de comté, La MRC de Minganie a adopté son premier schéma d'aménagement le 19 mai 1987 qui est entré en vigueur le 16 juin 1988.

Une décennie après son entrée en vigueur, le schéma d'aménagement a fait l'objet d'une révision. En 1997, un document sur les objets de la révision (D.O.R) du schéma d'aménagement a été adopté par la MRC.

En 2009, un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) a été adopté par la MRC et transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

La même année, la MRC recevait du MAMOT les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement relativement au projet du schéma d'aménagement révisé.

En 2016, le premier projet du schéma d'aménagement et de développement a été repris intégralement pour tenir compte de l'évolution du contexte socioéconomique et des nouvelles réalités territoriales caractérisant la Minganie. Ainsi, le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé intègre des données contextuelles actuelles comme il s'adapte aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Chronologie

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	1979
Constitution de la MRC de Minganie	1982
Schéma d'aménagement et de développement (SAD)	1988
Document sur les objets de la révision (DOR)	1997
Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR)	2009
Avis gouvernemental	2009
Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé	2023

Sur la base de la connaissance des caractéristiques démographique, socioéconomique et territoriale de la Minganie et de leur évolution à travers le temps, objet de la première partie, le conseil de la MRC précise sa vision du devenir de la Minganie à travers ses orientations d'aménagement et de développement pour tout le territoire sous sa juridiction, orientations qu'il énonce dans la seconde partie. Pour la projection de cette vision, le conseil détermine les grandes affectations du territoire dans la troisième partie. Une quatrième partie est consacrée au plan d'action concrétisant la mise en œuvre de la vision d'aménagement et de développement de la Minganie. Enfin, un document complémentaire établissant les règles d'aménagement et d'urbanisme à respecter conclu le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Conseil Municipalité Régionale de Comté de Minganie 2023

Noël Luc	Préfet
Barriault Paul	Maire de Havre-Saint-Pierre
Bernier Jacques	Maire de Rivière-au-Tonnerre
Boulanger Hélène	Mairesse de L'Ile-d'Anticosti
Brunet Josée	Mairesse de Rivière-Saint-Jean
Côté Martin	Maire de Baie-Johan-Beetz
Labrie Léonard	Maire d'Aguanish
Paquet Ginette	Mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan
Wapistan Henri	Maire de Natashquan

CHAPITRE 1

UN MILIEU DE VIE

UN TERRITOIRE D'OPPORTUNITÉ

1. MINGANIE : DIAGNOSTIC

1.1. MINGANIE : TERRITOIRE D'OPPORTUNITÉS

Le long de 350 km de côte du fleuve Saint-Laurent, entre Rivière au Bouleau à l'Ouest et Rivière Natashquan à l'Est, 8 municipalités constituent l'organisation supramunicipale de la Minganie auxquelles s'ajoute un territoire non organisé, le Lac Jérôme, et deux communautés autochtones, Ekuanitshit à Mingan et Nutashkuan à Pointe-Parent. Cet immense territoire dont le chef-lieu est Havre-Saint-Pierre est de tenure publique à 99,8%.

Figure 1 : Découpage administratif de la MRC de Minganie

Source : MAMOT

Très faiblement occupée par une population de 6467 personnes en 2021 et une densité d'occupation moyenne de 0,1 hab./km^2, la Minganie est une terre d'opportunité d'établissement humain et de développement économique. La concentration de plus de la moitié de cette population dans le chef-lieu Havre-Saint-Pierre en fait un milieu dynamique alors que le faible peuplement des autres communautés est synonyme de quiétude et de bien-être.

Tableau 1 : Territoire de la MRC de Minganie

Municipalité	Superficie totale		Superficie terrestre		Population	Densité
	(km2)	(%	(Km2)	(%)	2021	(hab /km2)
Aguanish	680,61	1,07	532,04	1,00	224	0,4
Baie-Johan-Beetz	532,06	0,83	327,46	0,61	84	0,3
Havre-Saint-Pierre	3932,33	6,17	2570,09	4,82	3337	1,3
L'Ile-d'Anticosti	9291,18	14,58	7715,99	14,47	177	0,0
Longue-Pointe-de-Mingan	643,21	1,00	370,03	0,69	408	1,1
Natashquan	695,43	1,10	667,91	1,25	262	0,4
Rivière-au-Tonnerre	641,71	1,01	605,14	1,13	281	0,5
Rivière-Saint-Jean	743,35	1,17	513,36	0,96	227	0,4
Lac Jérôme	46531,86	73,01	40019,70	75,03	00	00,0
Total (sans innu)	63691,74	99,94	53321,72	99,96	**5000**	0,1
Ekuanitshit (Innu)	38,38	0,06	17,24	0,03	552	32,0
Nutashkuan (Innu)	1,19	0,001	1,35	0.002	915	678,5
Total MRC	63731,31	100	53340,31	100	**6467**	0,1

Source : Statistique Canada 2021

1.2. MINGANIE : PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUE

En 35 ans (1976-2011), la Minganie a perdu 5,5 % de sa population. Mais de 2011 à 2016, la décroissance démographique s'était réduite à 0,4%. Alors que la région Côte-Nord perdait en moyenne 450 habitants par année entre 2011 et 2016, la Minganie n'en perdait que 5. Le recensement de 2021 vient confirmer encore une fois cette situation. La décroissance démographique est moins importante en Minganie que dans la région Côte-Nord. La variation de la population est de –1,8 en Minganie alors qu'en Côte-Nord, elle est de –4,3.

Tableau 2 : Évolution démographique 2011 - 2021

	Population		
Année	2021	2016	2011
Québec	8 501 833	8 164 361	8 007 700
Côte-Nord	88 525	92 518	94 766
Minganie	6 467	6 587	6 613
Caniapiscau	3 882	3 881	4 260
Sept-Rivières	34 358	35 441	35 240
Manicouagan	30 158	31 027	32 012
Le Golfe-du-Saint-Laurent	3 382	4 736	5 095
La Haute-Côte-Nord	10 278	10 846	11 546

Source : Statistique Canada

Figure 2 : Évolution de la population 2006 - 2021

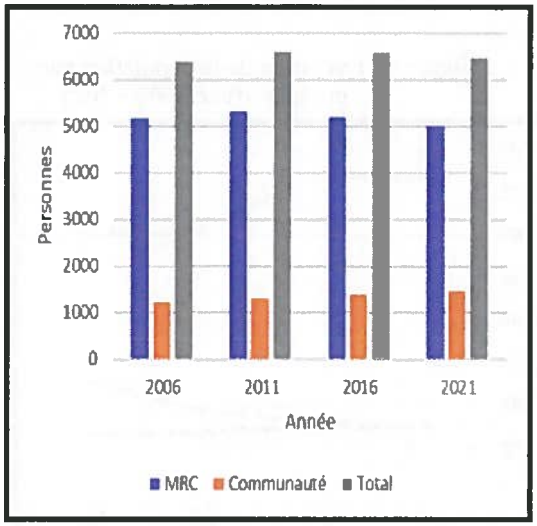

Havre-Saint-Pierre et Baie-Johan-Beetz qui ont connu un gain de population entre 2011 et 2016 connaissent actuellement une tendance inverse avec des taux d'accroissement négatifs. L'Ile-d'Anticosti enregistre un dépeuplement accentué. Aguanish, Longue-Pointe-de-Mingan et Natashquan perdent moins de population. Rivière-au-Tonnerre et Rivière-Saint-Jean, après des phases profondes de dépeuplement, sont actuellement des municipalités relativement attractives. Au niveau des communautés autochtones, Ekuanitshit vit une stabilisation de la population alors que Nutashkuan connait un accroissement démographique positif. De façon globale, à l'échelle de la Minganie, la population est en diminution et cette décroissance à tendance à s'accentuer.

Tableau 3 : Évolution de la population 1976 - 2021

Municipalité	1976	2011	Variation 1976-2011	2016	Variation 2011-2016	2021	Variation 2016-2021
Aguanish	530	278	-47,5	245	-11,9	224	-8,6
Baie-Johan-Beetz	168	81	-51,8	86	6,2	84	-2,3
Havre-Saint-Pierre	3221	3418	6,1	3460	1,2	3337	-3,6
L'Ile-d'Anticosti	293	240	-18,1	218	-10,1	177	-18,8
Longue-Pointe-de-Mingan	560	479	-14,4	434	-9,4	408	-6,0
Natashquan	427	277	-42,4	263	-5,1	262	-0,4
Rivière-au-Tonnerre	587	307	-47,7	279	-9,1	281	0,7
Rivière-Saint-Jean	537	239	-55,5	215	-10,0	227	5,6
MRC Minganie sans communauté	6323	5319	-16,4	5200	-2,2	5000	-3,8
Communauté Ekuanitshit	288	453	57,3	552	21,9	552	0
Communauté Nutashkuan	389	841	116,2	835	-0,7	915	9,5
MRC Minganie et communautés	7000	6613	- 5,5	6587	-0,4	6467	-1,8

Source : Statistique Canada

Les perspectives démographiques, bien quelles soient négatives pour la MRC de Minganie, elles restent toute fois moins importantes que la moyenne régionale. Selon l'Institut de la Statistique du Québec entre 2021 et 2041, la Minganie sera une des MRC les moins répulsives en Côte-Nord avec un diminution de la population de –8,9% comparativement à –10,3 dans la région.

Tableau 4 : Perspectives démographiques 2021 - 2041

	Population		Variation %
	2021	2041	2021/2041
Québec	8604 000	9489 000	10,28
Côte-Nord	90 543	81 127	-10,39
Minganie	6 458	5 883	-8,90
Caniapiscau	3 849	3 651	-5,14
Sept-Rivières	37 944	32 133	-8,04
Manicouagan	30 205	26 410	-12,56
Le Golfe-du-Saint-Laurent	4 633	4 020	-13,23
La Haute-Côte-Nord	10 454	9 030	-13,62

Source : Institut de la statistique du Québec, Mise à jour 2022 des perspectives démographiques des MRC du Québec, 2021-2041.

En 2021, 25% de la population de la Minganie avait plus de 65 ans alors que 13% avait moins de 15 ans. La population en âge de travailler a régressé de 65,31% en 2016 à 60,53% en 2021.

Figure 3 : Population par grands groupes d'âge 2011 - 2021

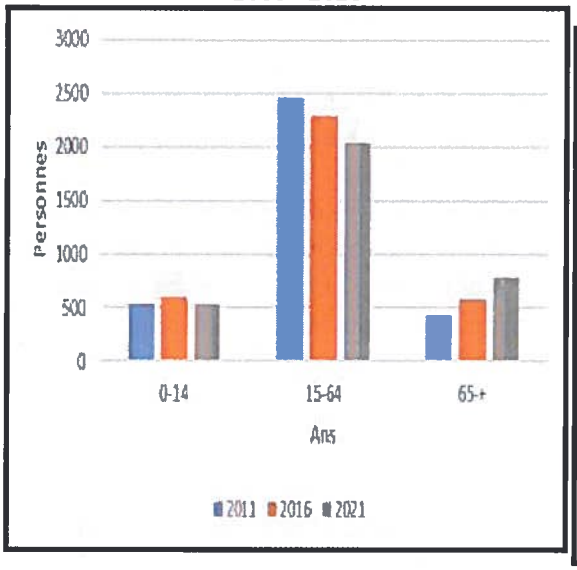

Figure 4 : Évolution de la population par groupes d'âge 2006 - 2021

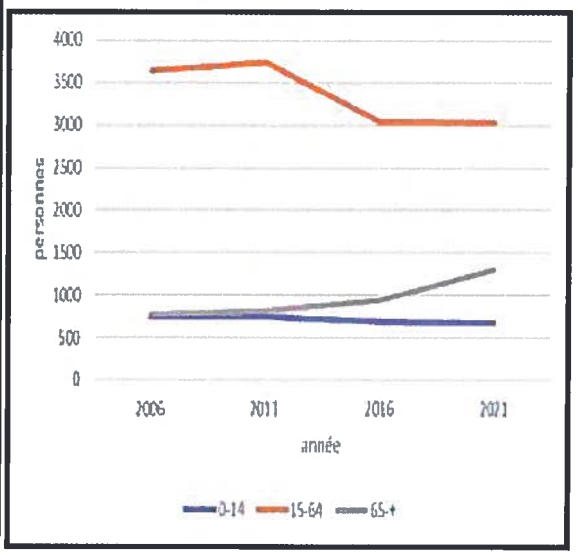

En se référant aux données des recensements de statistique Canada relatives à la population selon les tranches d'âge, il apparait que la Minganie a fait un gain de population de moins de 9ans, tranche qui correspond à la population scolarisée. Un gain important est également constaté pour la population de plus de 55 ans traduisant le phénomène de vieillissement. Conséquemment, la population active ou en âge de travailler a connu une baisse importante. La pyramide des âges correspondant à l'année 2021 montre cette réalité démographique confirmant la faiblesse de la population jeune et la prédominance de la population ainée.

Figure 5 : Pyramide des âges MRC Minganie 2021

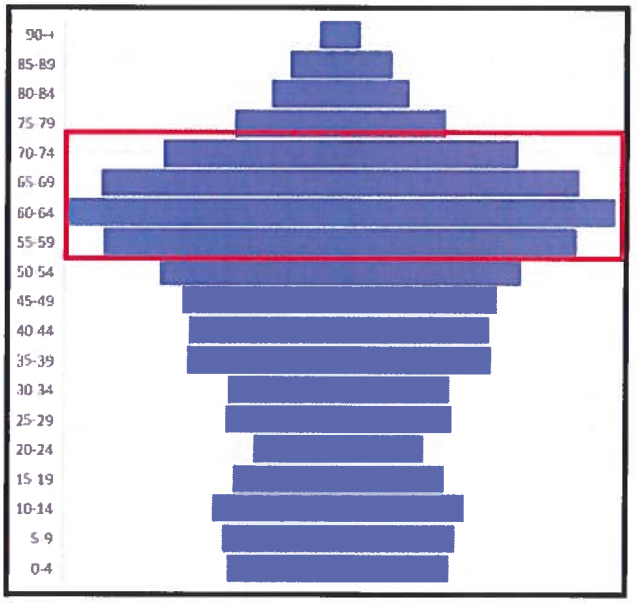

1.3. MINGANIE : COMMUNAUTÉ DYNAMIQUE

Malgré la baisse relative de la population, le nombre de ménages n'a pas cessé de croitre. Entre 2011 et 2016, la MRC s'est accrue de 80 ménages passant de 2235 à 2315. cette situation s'est stabilisée entre 2016 et 2021. Havre-Saint-Pierre catalyse le maximum des nouveaux ménages alors qu'Aguanish et Longue-Pointe-de-Mingan en perdent le plus de ménages.

Figure 6 : Évolution des ménages 2001-2021

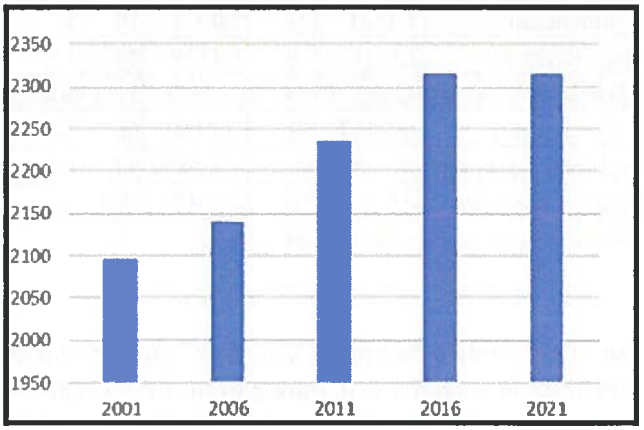

Tableau 5 : Taille des ménages 2011 - 2021

Nbre personnes	1	2	3	4	5	Total ménages	moyenne (Pers/ménage)
2011	595	855	395	290	70	2235	2,3
2016	705	940	285	290	95	2315	2,2
2021	775	930	280	255	75	2315	2,1
Variation 2016-2021	70	-10	-5	-35	-20		

Source : Statistique Canada

La taille moyenne des ménages de la Minganie est en régression. Elle a atteint 2,1 personnes par ménage en 2021. La tendance observée depuis 2011 indique une croissance importante des ménages d'une seule personne; donc personne vivant seule.

Selon l'évolution du taux de travailleurs, la Minganie présente un climat d'employabilité dynamique et un milieu de travail rassurant. Les données du marché du travail établies par l'institut de la statistique du Québec, entre 2011 et 2020, montrent une certaine croissance du nombre de travailleurs. Cette progression du taux de travailleurs concerne aussi bien la population féminine que masculine.

Tableau 6 : Taux de travailleurs de 25 - 64 ans

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Femme	66,9	68,8	67,9	67,7	68,3	67,5	67,4	67,7	68,8	67,2
Homme	67,0	68,6	68,3	67,1	67,2	65,0	64,5	66,7	68,4	67,9
Total	67,0	68,7	68,1	67,4	67,7	66,2	65,9	67,2	68,6	67,6

Source : Institut de la statistique du Québec

Tableau 7 : Taux de travailleurs de 25 - 64 ans par région

MRC	2016	Taux	2020	Taux
Caniapiscau	1813	83,10	1817	83,60
Sept-Rivières	13858	74,00	13122	75,20
Manicouagan	11709	69,30	10879	70,50
Minganie	2444	66,20	2229	67,60
Haute-Côte-Nord	3681	64,50	3618	66,30
Golf-Saint-Laurent	1603	60,20	1481	58,50

Source : Institut de la statistique du Québec

A l'échelle de la Côte-Nord, les taux de travailleurs en Minganie restent en deçà des taux enregistrés dans plusieurs MRC de la Côte-Nord particulièrement les grands centres urbains.

Tableau 8 : Indice de vitalité économique

MRC	2016	rang	2018	rang	différence
Caniapiscau	7,2501	23	7,0933	19	4
Sept-Rivières	2,5916	39	1,4128	44	-5
Minganie	0,892	59	-4,1531	72	-13
Manicouagan	-1,9467	63	-3,1991	66	-3
Golf-Saint-Laurent	-11,2522	96	-11,9477	98	-2
Haute-Côte-Nord	-11,9342	98	-12,952	100	-2

Source : Institut de la statistique du Québec

Malgré la dynamique économique et la disponibilité des ressources, la vitalité économique qui s'exprime à travers, le niveau de vie, le marché du travail et l'accroissement démographique, n'est pas au niveau des possibilités et opportunités de développement.

En effet, l'indice de vitalité enregistré en 2018 montre d'une part, un retard de la Minganie à l'échelle de la région et d'autre part, une régression de l'indice à travers le temps.

Le revenu total médian en Minganie, a connu son sommet en 2013. cette situation a relativement régressé même si une légère amélioration est constatée depuis 2016. La différence entre les années de référence soit, 2011 et 2018 est de –304$.

Tableau 9 : Revenu total médian 18 ans et plus 2011 - 2018

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2018	2011-2018
Revenu ($)	39218	41817	43502	36416	37582	36960	38914	-304

Source : Institut de la statistique du Québec

La baisse du revenu total médian s'est accompagnée par une légère progression du taux de faible revenu enregistré entre 2011et 2019 en Minganie. Relativement à la région, ce taux est plus élevé en Minganie qu'en Côte-Nord ce qui ne constitue pas un avantage pour les communautés de la MRC.

Tableau 10 : Taux de faible revenu de l'ensemble des familles 2011 - 2019

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Minganie	10,4	10,8	10,3	11,4	10,1	10,2	12,4	10,9	10,5
Côte-Nord	9,4	8,8	8,8	9,1	8,8	8,8	9,1	8,7	8,4

Source : Institut de la statistique du Québec

CHAPITRE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS

D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Revitaliser les communautés

Dynamiser l'économie

Valoriser et protéger le territoire

2. MINGANIE : GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5. Le schéma doit, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté:

1° déterminer les grandes orientations de l'aménagement du territoire;

Pour l'aménagement et le développement de son territoire, le conseil de la MRC a élaboré une vision d'aménagement qui se traduit par des orientations de planification impliquant toutes ses communautés. Pour la concrétisation de cette vision, des objectifs ont été spécifiés pour chaque orientation ce qui permet au conseil de définir les moyens de réalisation et du fait même l'évaluation et le suivi de matérialisation des objectifs. Par cette approche, le conseil affirme sa volonté de prise en charge des enjeux de gestion et de développement du territoire en considérant l'état de fait de la situation actuelle, les possibilités et ressources disponibles ainsi que le rythme d'évolution ayant caractérisé le territoire, tenant compte du respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

A travers cette vision et les objectifs qui en découlent, le conseil aspire asseoir une démarche évolutive, participative et inclusive pour l'atteinte d'une qualité de vie meilleure dans le respect des capacités du territoire et des principes de durabilité dans la mise en valeur des ressources.

	Thème	Orientation
	Revitaliser les communautés	
1	Lutter contre la dévitalisation	Agir pour le maintien de la population résidente et attirer des familles et des professionnels pour réduire la décroissance démographique et revitaliser les villages.
2	Améliorer le cadre de vie	Créer un milieu de vie stimulant et participatif en impliquant les citoyens dans l'amélioration du cadre de vie et la promotion des valeurs sociales communes.
3	Adapter l'offre de l'habitat aux besoins	Stimuler une offre de logement adaptée aux besoins des différentes catégories de la population particulièrement les jeunes familles et les ainés.
4	Assurer des services de qualité	Veiller au maintien des services en place et garantir des services adéquats et un niveau d'équipement adapté aux besoins des communautés.
5	Améliorer la qualité des infrastructures	Améliorer la qualité des infrastructures sur tout le territoire de la MRC et mettre ces moyens au profit du développement et de la protection du territoire.
6	Renforcer l'organisation territoriale	Promouvoir le chef-lieu de la MRC comme ville centre et soutenir le développement des centres de vie des municipalités.
7	Maitriser la gestion de l'urbanisation	Gérer rationnellement l'usage de l'espace urbanisable en minimisant les impacts sur le territoire, les incompatibilités et les coûts d'investissement.

	Thème	Orientation
	Dynamiser l'économie	
8	La pêche, un moteur économique à moderniser	Exploiter les ressources marines dans le respect de la durabilité de la ressource et au profit du développement régional.
9	La foresterie, un secteur à relancer	Mettre en valeur le potentiel forestier dans le respect de la durabilité de la ressource pour relancer une industrie forestière durable, innovante et écologique au profit des communautés.
10	Les mines, une industrie à développer	Développer l'industrie minière par la diversification des activités et la mise en valeur du potentiel de façon durable, en harmonie avec les différents usages du territoire et dans le respect des principes de protection de l'environnement.
11	Les hydrocarbures, un secteur à évaluer	Évaluer les opportunités de mise en valeur des hydrocarbures et les risques et incidences sur l'environnement et l'occupation du territoire.
12	L'hydroélectricité, une ressource à valoriser	Mettre en valeur les ressources hydriques pour la production de l'énergie propre dans le respect des pratiques et usages des communautés sur le territoire.
13	L'éolien, une ressource à explorer	Poursuivre l'exploration des gisements éolien pour une mise en valeur de la ressource dans le respect de l'environnement et des différents usages du territoire et en considérant la faisabilité économique et l'acceptabilité sociale.
14	L'agroforesterie, une activité à promouvoir	Promouvoir les activités agroforestières de façon rationnelle et ambitieuse en soutenant les initiatives de développement de l'agriculture dans le respect de la capacité du milieu et pour la santé et le bien être de la population.
15	Le tourisme et la récréation , une offre à diversifier	Diversifier l'offre de services touristiques en mettant en valeur les sites et les produits spécifiques à la Minganie et en améliorant la promotion, la vulgarisation et l'information touristique dans une perspective de développement économique responsable.

	Thème	Orientation
	Dynamiser l'économie	
8	La pêche, un moteur économique à moderniser	Exploiter les ressources marines dans le respect de la durabilité de la ressource et au profit du développement régional.
9	La foresterie, un secteur à relancer	Mettre en valeur le potentiel forestier dans le respect de la durabilité de la ressource pour relancer une industrie forestière durable, innovante et écologique au profit des communautés.
10	Les mines, une industrie à développer	Développer l'industrie minière par la diversification des activités et la mise en valeur du potentiel de façon durable, en harmonie avec les différents usages du territoire et dans le respect des principes de protection de l'environnement.
11	Les hydrocarbures, un secteur à évaluer	Évaluer les opportunités de mise en valeur des hydrocarbures et les risques et incidences sur l'environnement et l'occupation du territoire.
12	L'hydroélectricité, une ressource à valoriser	Mettre en valeur les ressources hydriques pour la production de l'énergie propre dans le respect des pratiques et usages des communautés sur le territoire.
13	L'éolien, une ressource à explorer	Poursuivre l'exploration des gisements éolien pour une mise en valeur de la ressource dans le respect de l'environnement et des différents usages du territoire et en considérant la faisabilité économique et l'acceptabilité sociale.
14	L'agroforesterie, une activité à promouvoir	Promouvoir les activités agroforestières de façon rationnelle et ambitieuse en soutenant les initiatives de développement de l'agriculture dans le respect de la capacité du milieu et pour la santé et le bien être de la population.
15	Le tourisme et la récréation , une offre à diversifier	Diversifier l'offre de services touristiques en mettant en valeur les sites et les produits spécifiques à la Minganie et en améliorant la promotion, la vulgarisation et l'information touristique dans une perspective de développement économique responsable.
16	La mobilité au service du développement	Désenclaver la partie Est de la Basse-Côte-Nord et garantir une liaison routière avec la Minganie.
	Route 138	Réduire les conflits d'usage avec la circulation lourde dans les zones habitées.
		Planifier l'occupation du territoire en fonction des infrastructures existantes.
	Transport en commun	Évaluer les besoins réels et potentiels de déplacement. Adapter l'offre de service au besoin de la mobilité
	Transport adapté	Évaluer la demande en mobilité des personnes en besoin de transport adapté. Organiser l'offre de service selon le besoin.
	Transport ferroviaire	Réduire les impacts du transport ferroviaire dans le secteur urbanisé.
	Transport maritime	Développer le transport maritime et l'intégrer aux autres modes de déplacement. Créer des liaisons interrégionales et développer les échanges avec la rive sud du fleuve Saint-Laurent.
	Transport aérien	Réduire les couts de déplacement par avion particulièrement pour les résidents de l'Ile-d'Anticosti et pour les besoins de santé et d'éducation des autres communautés de la Minganie.

	Thème	Orientation
	Valoriser et protéger le territoire	
17	Territoires d'intérêts	Protéger, sauvegarder et valoriser les territoires d'intérêt et leurs composantes historique, culturel, faunique et floristique.
18	Zones de contraintes	Régir l'occupation du sol et l'utilisation du territoire en garantissant la sécurité des personnes et des biens et dans le respect des contraintes et risques existants et potentiels.

CHAPITRE 3

REVITALISER LES COMMUNAUTÉS

Lutter contre la dévitalisation

Améliorer le cadre de vie

Adapter l'offre de l'habitat aux besoins

Assurer des services de qualité

Améliorer la qualité des infrastructures

Renforcer l'organisation territoriale

Maitriser la gestion de l'urbanisation

3. REVITALISER LES COMMUNAUTÉS

3.1. LUTTER CONTRE LA DÉVITALISATION

Le bilan démographique, étant dans son ensemble assez problématique, et les perspectives d'accroissement de la population, étant légèrement instables, témoignent d'une dévitalisation prononcée de certains villages de la Minganie. Cette situation se traduit par un dépeuplement des municipalités que confirment les chiffres de populations des différents recensements. Le taux d'accroissement dans les municipalités en dévitalisation varie entre -0,4% et -18,8% pour la période 2016-2021. Cette situation concerne six municipalités des huit municipalités que compte la MRC. La migration des citoyens et la dénatalité entrainent automatiquement la disparition de services aussi essentiels soient-ils. Les fermetures d'école que connaissent certains villages risquent de s'étendre à d'autres municipalités faute d'élèves. Les services de santé ne pourront se maintenir faute de population. Ainsi, dans sa durabilité, la dévitalisation risque de créer une situation irréversible menant au déclin des communautés.

Cette situation n'est pas propre à la Minganie. Plusieurs communautés au Québec, particulièrement en région ressource, subissent les effets de la dévitalisation. Parmi les causes de la dévitalisation évoquées à travers le Québec, celles qui semblent apparente en Minganie se résument aux élément suivants :

- Absence de leadership pour incarner la mobilisation autour de la problématique de dévitalisation et l'engagement par le biais d'une vision ou d'un projet dans un processus de revitalisation. Le leadership peut être assumé par une personne, un groupe de personnes ou une organisation pour véhiculer des idées et concrétiser des projets de relance de la dynamique de revitalisation dans la communauté ou dans un espace commun adapté au projet.

- Faiblesse de l'entrepreneuriat dans un contexte économique marqué par la dépendance d'une grande industrie. La dépendance d'une mono-industrie comme dans le cas de la Minganie est un facteur défavorable au développement de l'entrepreneuriat que peut stimuler la diversification économique.

- Implication déficiente dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles. Dans un contexte économique instable et une fluctuation des marchés, l'option choisie par les industries est souvent la fermeture permanente ou définitive de l'usine ou la délocalisation des activités. Ces décisions prises souvent de l'extérieur de la communauté, ne tiennent pas compte du contexte social et des effet sur l'économie locale. Le chômage induit et la baisse des revenus des ménages imposent parfois un départ massif de travailleurs et même de famille vers des pôles urbains accentuant non seulement le dépeuplement de la communauté mais également la perte d'un bassin de travailleurs et de compétence nécessaire pour la revitalisation.

Face à cette situation et du fait du contrôle extérieur des ressources et du manque de l'implication locale dans la gestion des ressources, les communautés ne disposent pas de levier de contrôle et de moyens d'influence sur l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire. Les finances locales sont ainsi privée de redevances appréciables nécessaires à la relance de la revitalisation des communautés.

- Limite des capacités financières dans les communautés pour lancer des initiatives de revitalisation. Les municipalités sont dans l'obligation de concentrer leurs efforts financiers pour la survie des services essentiels à la population et l'entretien des infrastructures, la marge de manœuvre pour investir dans des projets de revitalisation est très limitée.

- Perte de services de proximité parfait indicateur des effets de la dévitalisation et élément accentuant la dévitalisation. La fermeture d'école, d'équipement de santé, d'institution financière, de bureau de poste, de station de services, d'épicerie, de restaurant, est une des réalités des villages de la Minganie.

- Centralisation des services dans les grandes agglomérations accentuant la dépendance des petites communautés des pôles urbains régionaux. Conjugué à la perte de service, la concentration des services dans le système organisationnel actuel, est un incitatif idéal pour le dépeuplement des communautés et un facteur aggravant de la dévitalisation.

- Déséquilibre dans l'occupation du territoire au dépens des communautés en région. Bien que les métropoles et les pôles urbains matérialisent le mode d'occupation du territoire dans la société postmoderne, le développement de l'urbanisation et le pouvoir d'attractivité des villes a vidé les communautés en région de leur population. D'abord, l'exode des jeunes pour des raisons scolaires et par la suite des personnes âgées pour les services, ont mené à une dévitalisation alarmante des petites communautés.

- La déficience des infrastructures particulièrement les moyens de communication. À l'aire de la société informationnelle, les technologie d'information et de communication sont des outils de développement économique incontournables pour le maintien et l'accroissement des établissements humains et l'installation et la croissance des entreprises. L'absence ou la difficulté d'accès au moyens de communication en temps réel ou juste à temps décourage les investisseurs et les familles à s'installer dans les communautés en région et mine les efforts déployés pour la revitalisation.

- Sentiment d'appartenance au sein de la communauté en perte de valeur. L'absence de dynamisme culturel et la faiblesse des liens sociaux génèrent une perception négative du climat social. Le désengagement social se projette même sur le cadre de vie présentant une image désagréable de l'ambiance et du cadre de vie.

Pour contrer ce phénomène, il est essentiel de s'engager dans un processus de revitalisation qui passe essentiellement par le développement local qui à son tour se traduit par la diversification des activités économiques et sociales engagée par la mobilisation et la coordination de toutes les énergies positives.

Les collectivités et en premier lieu les municipalités, peuvent et parfois doivent, lancer des initiatives et accompagner tout projet porteur de revitalisation. En mobilisant tous les acteurs et tous les moyens, les municipalités assurent ainsi le leadership pour la réalisation des objectifs devant renverser la tendance de dévitalisation.

Utilisation des technologies d'information et de communication comme outil de revitalisation.

Dans une conjoncture mondiale marquée par la promotion de la protection de l'environnement et du développement durable, la recherche de milieux de vie sain et de qualité de vie en harmonie avec la nature, sont des aspirations des familles et des professionnelles de divers horizons.

L'emploi dans un contexte de généralisation de l'utilisation des technologies d'information et de communication (TIC), s'est libéré du modèle traditionnel d'organisation du travail. En effet, la nature de certaines professions ne nécessitant pas une présence effective dans l'institution permet sous certaines conditions l'exercice à distances et son supervision directe de certaines activités. Des métiers de base telle la bureautique et la gestion au métiers artisanaux et jusqu'aux métiers technologiquement avancés telle la conception de logiciel, peuvent s'exercer soit du domicile ou d'une microentreprise délocalisée. Cette flexibilité spatiale libère les emplois des grands centres urbains et des pôles économiques nationaux et régionaux.

Devant la disparité du développement régional et la dévitalisation des centres ruraux surtout en régions éloignées, cette nouvelle forme de travail soit, le télétravail ou le travail à domicile et une alternative pour le maintien de la population active dans les milieux ruraux et pour l'attractivité de nouvelles familles en quête de milieu de vie naturel et sain. La disponibilité des moyens de communication avec une organisation flexible du travail devient un outil de conciliation d'une vie professionnelle riche et d'une qualité de vie harmonieuse loin des grands centres urbains, du stress, du bruit et de la pollution.

Dans ses divers politiques de la ruralité, le gouvernement du Québec a introduit les infrastructures de communication en région non seulement pour briser l'isolement mais également, pour créer des opportunités d'investissement économique créateur d'emploi.

L'introduction des TIC et la promotion de leur utilisation doivent contribuer à la revitalisation des communautés rurales de la Minganie en favorisant le travail à distance. Cette forme de travail en expansion au Québec, devient un outil d'aménagement du territoire dont les objectifs sont la dynamisation de l'économie locale et la promotion de la vie dans les petites localités.

Orientation

Pour lutter contre le phénomène de dévitalisation et remédier à cette situation, le conseil de la MRC énonce l'orientation suivante :

Agir pour le maintien de la population résidente et attirer des familles et des professionnels pour réduire la décroissance démographique et revitaliser les villages.

Orientation d'aménagement # 1 Agir pour le maintien de la population résidente et attirer des familles et des professionnels pour réduire la décroissance démographique et revitaliser les villages.	
Problématique	**Objectifs**
Dévitalisation des villages et des centres ruraux.	Prendre en charge localement le phénomène de dévitalisation; Revaloriser la vie en région; Offrir une qualité de vie répondant aux besoins de jeunes familles; Attirer les jeunes et les personnes ayant quittés la région en offrant des services et des emplois de qualité; Mettre en valeur et promouvoir les spécificités et avantages du cadre et milieu de vie dans un contexte naturel; Offrir une qualité de vie meilleure pour les personnes âgées; Utiliser les ressources locales au profit des communautés; Mobiliser les énergies dans les efforts de revitalisation; Mettre les TIC au profit de la revitalisation des communautés; Inscrire le travail à distance comme leitmotive et priorité pour le maintien et l'attractivité des familles dans les communautés; Soutenir et accompagner les municipalités dans l'implantation et le développement du télétravail et du travail à distance.

3.2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Créé des milieux de vie agréables, sécuritaires et attrayants favorise le maintien et la fidélisation de la population résidente et encourage l'établissement de nouvelles familles en quête d'un cadre de vie sain dans un climat social à dimension humaine. L'inclusion sociale est un facteur déterminant dans le renforcement de l'appartenance et de la cohésion au sein de la communauté.

La proximité et l'échelle territoriale réduite permettent au sein des communautés de la Minganie, le maintien de relations fortes entre les différentes composantes de la population. L'implication sociale dans ce contexte est également très présente. Le mouvement associatif marqué par une participation accrue de bénévoles dans toutes les communautés témoigne de l'intérêt et de la collaboration du citoyen dans l'amélioration du niveau et du cadre de vie en Minganie.

Le foisonnement d'activités culturelles, sportives et sociales conforte la cohésion sociale et réduit l'isolement des personnes tout en renforçant la solidarité et la vie communautaire. La richesse de la programmation d'activités et les évènements festifs rassembleurs aussi bien à Havre-Saint-Pierre que dans les autres municipalités témoignent de la dynamique participative de la population et son aspiration à une vie meilleure.

La disponibilité de services essentiels de proximité à distance de marche et l'offre de service dans de bonne conditions et dans des temps raisonnables démarquent les communautés de la Minganie comparativement aux grands centres urbains quant à l'accès aux services et surtout quant au gain de temps.

Les améliorations au sein du tissu urbain avec des infrastructures et des commodités adaptées aux différentes composantes des communautés sont également des acquis à conserver et à accroître pour satisfaire les besoins des différents usagers de l'espace urbain.

L'intégration des différents éléments contemporains caractérisant les villes modernes est un moyens judicieux pour matérialiser des milieux de vie sains adaptés aux nouveaux besoins des populations en perpétuels développement. Dans ce sens, l'utilisation accrue des technologies d'information et de communication est à mettre à profit pour créer et promouvoir des milieux de vie correspondant aux exigences sociales, économiques et culturelles de l'ère informationnelle.

Ces qualités de vie dans les communautés sont des avantages à valoriser pour promouvoir le sentiment d'appartenance et l'attachement de la population aux valeurs sociales communes et pour attirer de nouvelles familles en quête d'un milieu de vie sain et à échelle humaine.

Orientation

Pour une réelle exploitation du cadre de vie dans la revitalisation sur tout le territoire de la Minganie, la MRC compte s'impliquer activement dans la valorisation de la qualité de la vie au sein des communautés tenant compte des exigences contemporaines de la vie moderne et en adaptation avec les besoins des différentes catégories de la population. L'orientation adoptée par le conseil relativement à cette dimension sociétale se traduit par l'énoncé :

Créer un milieu de vie stimulant et participatif en impliquant les citoyens dans l'amélioration du cadre de vie et la promotion des valeurs sociales communes.

Orientation d'aménagement # 2 Créer un milieu de vie stimulant et participatif en impliquant les citoyens dans l'amélioration du cadre de vie et la promotion des valeurs sociales communes.	
Problématique Dévalorisation de la qualité de vie dans la communauté.	**Objectifs** Impliquer le citoyen dans les décisions et les actions relatives à la communauté; Développer le sentiment d'appartenance et la fidélisation des citoyens; Mobiliser les acteurs communautaires pour la réalisation des objectifs; Planifier des actions d'amélioration du tissu urbain; Créer des repères physiques et identitaires dans les villages; Revitaliser le tissu urbain; Garantir une accessibilité adéquate aux équipements et services; Adapter l'organisation du tissu urbain et des services aux besoins des différentes catégories de population; Développer et promouvoir la communication et l'interaction en fonction des spécificités de la population; Intégrer le développement technologique et les exigences contemporaines des différentes catégories de population comme moyen de promotion de la vie communautaire.

3.3. ADAPTER L'OFFRE DE L'HABITAT AUX BESOINS

L'habitat est une fonction essentielle de l'occupation du sol et une condition à l'établissement humain. En Minganie, l'habitat se caractérise par la dominance de logement de type individuel qui représente 84,5 % du parc logement. Même si cette typologie correspond au mode de vie des communautés de la Minganie, la diversification de l'offre de logements doit s'adapter à la réalité démographique et à son évolution.

Tableau 11 : Type de logements 2011 - 2021

Typologie	2011	%	2016	%	2021	%
Maison individuelle	1940	86,80	2085	82,09	2290	84,51
Appartement	230	10,29	235	9,25	205	7,56
Maison mobile	65	2,91	220	8,66	215	7,93
Total	2235	100	2540	100	2710	100

Source : Statistique Canada

Les maisons mobiles ont connu une expansion remarquable à Havre-Saint-Pierre avec la réalisation d'un parc de 92 lots occupé dans sa totalité. Cette formule d'habitation est avantageuse sur le plan des coûts d'acquisition de logement ce qui en fait sa popularité en Minganie particulièrement pour les gens familles et certaines personnes âgées autonomes.

La proportion des ménages d'une seule personne est passée de 26% en 2011 à 33% en 2021.

Le vieillissement de la population s'est accrue de façon considérable. Entre 2011 et 2021, la population de plus de 65 ans est passée de 15% à 25%. L'âge médian a également progressé entre 2006 et 2016 de 42,7 ans à 43,6 ans. Ces réalités exigent ainsi, des offres de logements adaptés aux personnes vivant seules et aux personnes âgées ou avec limitation fonctionnelle.

Tableau 12 : Logements vacants 2011- 2021

Année	2011	2016	2021
Logement occupé	2560	2666	2351
Logement total	3038	3237	2907
Vacance %	15,73	17,63	19,12

Source : Statistique Canada

Les logements vacants sont également une réalité avec laquelle il faut composer. De 15% en 2011, la proportion des maisons inoccupées est passée à 19,12% en 2021. Il serait nécessaire d'améliorer le degré d'occupation ou au moins garantir un entretien et une fonctionnalité des bâtiments inhabitées.

La hausse de la valeur foncière des maisons unifamiliales est considérable en Minganie. Les prix ont doublé en l'espace de 5 ans dans certaines municipalités. Cette évolution du marché du logement peut engendrer une difficulté d'accès à la propriété particulièrement pour les jeunes familles et les nouveaux arrivants. La diversification de l'offre d'habitat en terme de coûts, de produits et de modes d'occupation s'impose pour garantir un habitat abordable adapté au besoin.

Tableau 13 : Valeur foncière 2011 - 2016

Municipalité	2011	2016	Variation
Aguanish	36146	71842	98,75
Baie-Johan-Beetz	58525	96711	65,25
Havre-Saint-Pierre	120535	203534	68,86
L'Ile-d'Anticosti	84199	114556	36,05
Longue-Pointe-de-Mingan	60094	111550	85,62
Natashquan	49478	68638	38,72
Rivière-au-Tonnerre	34677	85175	145
Rivière-Saint-Jean	37780	76366	102

Source : Service d'évaluation foncière MRC de Minganie

Orientation

L'accès au logement et à la propriété doit favoriser la revitalisation par la diversification de l'offre et son adaptation aux besoins des différentes catégories de population. Plus le logement correspond au type de ménage, plus il répond à leurs inspirations et plus il est abordable, plus l'installation de nouvelles familles est possible. Le milieu de vie devient ainsi attractif. C'est donc ainsi qu'on crée des conditions favorables à la revitalisation de nos communautés.

Consciente de cet enjeu, la MRC considère que le secteur de l'habitat influence directement la revitalisation et qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité de l'offre et surtout de l'adapter aux réalités socioéconomiques de la Minganie. Les municipalités y compris les communautés doivent s'impliquer et contribuer dans la revitalisation par une offre avantageuse et concurrentielle d'habitat. L'orientation traduisant ces considérations est :

Stimuler une offre de logement adaptée aux besoins des différentes catégories de la population particulièrement les jeunes familles et les ainés.

Orientation d'aménagement # 3 Stimuler une offre de logement adaptée aux besoins des différentes catégories de la population particulièrement les jeunes familles et les ainés.	
Problématique Inadaptation de l'habitat aux besoins spécifiques de la population.	**Objectifs** Améliorer l'offre de logements selon la taille des ménages; Accompagner l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou avec limitation fonctionnelle; Garantir la disponibilité de logements à prix abordables; Stimuler le marché du logement locatif; Veiller à l'entretien et à la salubrité des logements inoccupés.

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5. Le schéma doit, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté :

8° indiquer la nature des infrastructures et des équipements importants qui existent, autres que ceux visés au paragraphe 7°, ainsi que l'endroit où ils sont situés;

3.4. ASSURER DES SERVICES DE QUALITÉ

Un cadre de vie de qualité nécessite une offre de service adéquate et adaptée aux besoins de la population et des usagers. Chaque service est essentiel à la pérennité de la communauté et au développement socioéconomique des municipalités. Les services sont également des éléments structurants dans un village et des attraits et catalyseurs de déplacement dans les entités urbaines. Leur existence génère une dynamique dans l'espace et une vitalité de la communauté.

3.4.1. Santé

Le service de santé se matérialise par la répartition des équipements selon la taille des agglomérations et le degré de peuplement des communautés. Par son statut de chef-lieu, Havre-Saint -Pierre concentre l'essentiel des équipements de santé. Le centre multiservices de santé et de services sociaux de la Minganie dépendant du centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord, situé à Havre-Saint-Pierre dessert toute la population de la MRC.

Chaque municipalité dispose d'un centre local de services communautaires (CLSC). La proximité des équipements des communautés permet l'offre de soins de base alors que l'essentiel des services est pris en charge au niveau de Havre-Saint-Pierre nécessitant des déplacements sur de longues distances.

Après la fermeture du seul service dentaire privé en Minganie, des énonces gouvernementales ont été avancées au sujet de l'ouverture de deux cliniques dentaires couvrant le territoire de la MRC.

Les soins spécialisés sont dispensés au niveau régional à Sept-Îles exigeant également des déplacements variant entre 124km et 374km.

Tableau 14: Équipements de santé MRC de Minganie

Municipalité	Équipement
Aguanish	CLSC
Baie-Johan-Beetz	CLSC
Havre-Saint-Pierre	centre multiservices de santé et de services sociaux
L'Ile-d'Anticosti	CLSC
Longue-Pointe-de-Mingan	CLSC
Natashquan	CLSC
Rivière-au-Tonnerre	CLSC
Rivière-Saint-Jean	CLSC

Source : CISSS Côte-Nord

En terme d'effectifs, le suivi des effectifs médicaux du CISSS Côte-Nord prévoyait un plan de 13 médecins de famille pour l'installation de Havre-Saint-Pierre. Au mois de décembre 2018, le nombre de médecins de famille était de 11 soit un objectif de 77%. Au niveau de la Côte Nord, la situation est en deçà de la moyenne régionale qui équivaut à 85%.

De plus, le taux de rétention du personnel médical en Minganie est le plus faible en Côte-Nord après celui de la Basse-Côte-Nord.

Tableau 15 : Effectifs médicaux CISSS Côte-Nord

Installation	Plan	Réel	%Objectif
Les Escoumins	11	9	82
Forestville	9	6	67
Baie-Comeau	38	37	97
Fermont	7	6,5	93
Port-Cartier	11	7	64
Sept-Îles	34	31	91
Minganie	13	11	77
Basse-Côte-Nord	10	9	90
Total	136	115,5	85

Source : CISSS Côte-Nord

Tableau 16 : Taux de rétention CISSS Côte-Nord

	Haute-Côte-Nord Manicouagan	Port-Cartier	Sept-Îles	Minganie	Basse-Côte-Nord	Fermont
Taux de rétention sur 1 an (%)	73,49	86,96	68,54	56,25	55,56	69,23

Source : CISSS Côte-Nord 2018

Tableau 17 : Hébergement Minganie 2016

Municipalité	structure	Capacité (Lits)
Hébergement permanent Havre-Saint-Pierre	Le foyer	19
	La résidence Irène-Bélanger	26
	Le 2eme étage de l'hôpital	15
	Total	57
Hébergement temporaire Havre-Saint-Pierre		3

Source : CISSS Côte-Nord

En matière d'hébergement, le point de service de la Minganie compte 57 lits d'hébergement permanent dont 3 lits d'hébergement temporaire localisés à Havre-Saint-Pierre. Le vieillissement de la population et la prise en charge en termes de santé et d'hébergement sont des défis de taille pour le secteur de la santé en Minganie. Des besoins en structures, équipements et programmes seront générés à moyen terme nécessitant une évaluation du phénomène de vieillissement de la population et une réflexion sur les programmes adaptés et les mesures adéquates pour faire face à cette situation.

Dans le cadre du plan québécois des infrastructure 2020-2030, la Minganie bénéficie d'un projet de construction d'une maison des ainés et alternative. Situé à Havre-Saint-Pierre, cet équipement offrira 24 places d'habitation communautaire et 24 places d'hébergement et soins de longue durée.

Photo 1 : Maison des ainés Minganie

3.4.2. Hébergement des ainés

La prise en charge des ainés et des familles moins nanties s'illustre en Minganie par les programmes d'aide au logement qu'offre la société d'habitation du Québec et quelques organismes.

Le programme habitation à loyer modique (HLM) assure à certains ménages de la Minganie un logement abordable. Ainsi, les ménages à faible revenu sélectionnés en fonction de leurs conditions socioéconomiques payent 25% de leur revenu pour l'hébergement. Les habitations à loyer modique sont gérées soit par des offices d'habitation ou des organismes sans but lucratif.

Tableau 18 : Logements subventionnés MRC de Minganie

Municipalité	Organisme	HLM	PSL	Total
Aguanish	OMH Aguanish	6	9	15
Havre-Saint-Pierre	OMH Havre-Saint-Pierre	50	9	59
Longue-Pointe-de-Mingan	OMH Longue-Pointe-de-Mingan	16	0	16
Rivière-Saint-Jean	OMH Rivière-Saint-Jean / Rivière-au-Tonnerre	6	0	22
Rivière-au-Tonnerre		16		
Total		94	18	112

Société d'habitation du Québec 2017

Le programme de supplément au loyer est offert à des ménages à faible revenu pour la location de logements en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Le supplément au loyer sert à combler la différence entre le loyer convenu avec le propriétaire et la contribution que le ménage doit fournir soit, 25 % de son revenu.

Tableau 19 : Hébergement pour ainés MRC de Minganie

Municipalité	Organisme	Chambre	appartement
Aguanish	Oasis du bel âge	10	
Havre-Saint-Pierre	Corporation des ainés de la Minganie	20	
	OMH		12
	OMH		15
Natashquan	Les douces heures de l'âge		9 (3 1/2)

Source : MRC Minganie 2017

Certains organismes sans but lucratif gèrent des résidences pour personnes âgées à Aguanish, Natashquan et Havre-Saint-Pierre. Cette offre d'hébergement donne la possibilité à une frange de la population de résider dans la communauté et de bénéficier des services offerts dans ces structures.

Dans le cadre du programme accès logis, la municipalité de Havre-Saint-Pierre a bénéficié d'un projet de 20 unités de logement au profit des ménages à revenu faible ou modeste. Beaucoup de demandes ont été enregistré pour bénéficier de ce programme. Cette offre de 20 unités n'a pas permis de répondre à toute la demande.

Le phénomène de vieillissement de la population engendrera surement des besoins de prise en charge des personnes âgées dont certaines avec des limitations fonctionnelles. Le besoin en logements abordables s'exprime davantage par une demande effective. Il est donc nécessaire d'évaluer le besoin réel de logements en fonction des réalités sociales et économiques de la population. Les municipalités sont les structures les mieux placées pour identifier ces besoins et évaluer les priorités en matière de programme d'habitat.

3.4.3. Éducation

Les institutions scolaires de la Minganie appartiennent à deux commissions scolaires. La commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord gère huit écoles et couvre l'ensemble du territoire continental alors que la commission scolaire du Littoral supervise l'école de Port-Menier sur l'île d'Anticosti.

Chaque municipalité dispose d'une équipement scolaire. Au niveau de l'enseignement, le service offert obéit au besoin de la clientèle existante. Ainsi, les cycles et les années d'étude diffèrent d'une municipalité à l'autre en fonction de la taille de la population scolarisée.

Dans les écoles de Rivière-au-Tonnerre, de Rivière-Saint-Jean, de Baie-Johan-Beetz et d'Aguanish, les activités sont suspendues faute d'élèves ce qui se traduit par la fermeture de ces établissements scolaires.

Tableau 20 : Équipements scolaires MRC de Minganie

Municipalité	Équipement	Cycle	Année	Activité
Aguanish	École Notre-Dame-de-Grace	Primaire	1 à 6	Fermé
Baie-Johan-Beetz	École Saint-François Régis	Primaire	1 à 6	Fermé
Havre-Saint-Pierre	C.P.E Picassou			
	École Leventoux	Préscolaire	4 et 5 ans	
		Primaire	1 et 2	
	École Lestrat	Primaire	3 à 6	
	École Monseigneur-Labrie	Secondaire	1 à 5	
	Centre d'éducation des adultes	Formation		
Longue-Pointe-de-Mingan	C.P.E			
	École Saint-François-d'assise	Préscolaire	4 et 5 ans	
		Primaire	1 à 6	
L'Ile-d'Anticosti	École St-Joseph	Primaire	1 à 6	
		Secondaire	1 et 2	
Natashquan	École Notre-Dame-des-Anges	Préscolaire	4 et 5	
		Primaire	1 à 6	
	École Notre-Dame-des-Anges	Secondaire	1 et 2	
Rivière-au-Tonnerre	École Louis Garnier	Préscolaire	4 et 5	Fermé
		Primaire	1 à 6	Fermé
Rivière-Saint-Jean	École Notre-Dame-Confiance	Primaire	1 à 6	Fermé

Source: Municipalités/MRC de Minganie 2022

Photo 2 : École secondaire Minganie

La seule école secondaire se situe à Havre-Saint-Pierre où les élèves de la Minganie bénéficient d'un hébergement au niveau de la résidence attenante à l'école.

Le centre d'éducation des adultes offre l'opportunité aux jeunes de la Minganie de reprendre ou poursuivre leurs études avec la possibilité d'hébergement sur le même site à Havre-Saint-Pierre.

Concernant l'Ile-d'Anticosti, l'école de Port-Menier permet l'enseignement jusqu'à la 2ième année secondaire. Par la suite, les élèves ont le choix de poursuivre leurs études soit à Havre-Saint-Pierre ou à Sept-Îles.

Notons qu'en matière d'éducation préscolaire, certaines écoles offrent le service selon le besoin existant dans la municipalité.

Pour les communautés autochtones de la Minganie soit, Ekuanitshit et Nutashkuan, le besoin en enseignement primaire est couvert localement dans les écoles au sein même des communautés alors que l'enseignement secondaire est assuré à l'école de Havre-Saint-Pierre.

Le domaine de la petite enfance bénéficie de structures dans deux municipalités. Ainsi Havre-Saint-Pierre compte un centre de la petite enfance et une structure dépendante de ce centre est située à Longue-Pointe-de-Mingan. Plusieurs garderies en milieu familiale répondent aux besoins des familles au niveau des municipalités de la Minganie.

Malgré ce déploiement des structures éducatives sur le territoire de la MRC, quelques écoles primaires ont du mal à fonctionner. En raison du faible nombre d'élèves, leur existence est difficilement justifiable. Les villages devront probablement se regrouper, afin de partager certains équipements pour garantir une scolarisation des élèves. Des alternatives pour l'enseignement doivent être recherchées pour le maintien des familles dans leurs communautés.

3.4.4. Culture

Les vecteurs de l'activité culturelle en Minganie sont représentés aussi bien par les équipements culturels que par les structures communautaires et religieuses. L'essentiel du mouvement culturel est concentré à Havre-Saint-Pierre qui se distingue par une salle de spectacle et une maison de la culture. D'ailleurs, la municipalité de Havre-Saint-Pierre ainsi que celle de Natashquan se sont dotées d'une politique culturelle pour encourager la création et supporter la promotion de tout produit culturel. La MRC s'est engagée également dans la réalisation de sa politique culturelle.

Toutes les municipalités organisent selon leur moyen et en fonction de leur besoin le service de bibliothèque. Une école de musique est présente à Havre-Saint-Pierre ainsi qu'un centre culturel et d'interprétation.

Tableau 21 : Équipements culturels MRC de Minganie

Municipalité	Équipement	organisme
Aguanish	Salle communautaire	Municipalité
Baie-Johan-Beetz	Salle communautaire	Municipalité
Havre-Saint-Pierre	Salle de spectacle	Municipalité
	Maison de la culture	Municipalité
	Bibliothèque	Municipalité
Longue-Pointe-de-Mingan	Carrefour mer et culture	Comité culturel
	Salle de loisirs	Municipalité
	Station de recherche des Iles-Mingan	Parc canada
	Bibliothèque	Municipalité
L'Ile-d'Anticosti	Salle communautaire	Municipalité
	Bibliothèque	Municipalité
Natashquan	Échouries (Salle de spectacle)	Comité de spectacle
	Gymnase de l'école	Commission scolaire
	Bibliothèque	Municipalité
Rivière-au-Tonnerre	Salle communautaire	Municipalité
	Bibliothèque	Municipalité
Rivière-Saint-Jean	Salle communautaire	Municipalité

Source: MRC de Minganie 2017

Photo 4: Salle de spectacle Havre-Saint-Pierre

Phot 3 : Maison de la culture Havre-Saint-Pierre

L'initiative des municipalités de Havre-Saint-Pierre et de Natashquan devrait être généralisée aux autres municipalités de la Minganie. Dans un cadre de concertation et de collaboration, les municipalités et leurs organismes culturels devront s'unir autour de l'élaboration d'une politique culturelle commune où les spécificités et particularités des communautés soient partagées et mises en valeur. Cette approche permettra une exploitation optimale des moyens et des compétences régionales. La culture Innu étant partie intégrante de la culture minganoise, devrait être impliquée dans cette politique. L'apport des compétences du ministère de la communication et de la culture serait également nécessaire et apprécié. Ainsi, avec cette collaboration et cette intégration, le rôle de la MRC en matière de développement culturel sera clairement défini avec des principes directeurs, des axes d'intervention et des objectifs matérialisables.

3.4.5. Sports et loisirs

Les activités sportifs et les loisirs sont des éléments révélateurs de la qualité de vie et du dynamisme d'une communauté. L'existence d'infrastructures sportives et la disponibilité des moyens de loisirs favorisent non seulement une vie saine mais également une vie communautaire et associative impliquant les différentes composantes de la communauté. Ces qualités de vie sont recherchées pour l'établissement des familles ce qui en fait des facteurs d'attractivité des territoires.

En Minganie, les sports et loisirs sont organisés en fonction des spécificités relatives à chaque communauté. Le degré de peuplement est un facteur essentiel déterminant le niveau d'offre de service notamment en matière de sport et de loisir.

Havre-Saint-Pierre concentre l'essentiel des équipements sportifs de la MRC. Les communautés autochtones d'Ekuanitshit et de Nutashkuan disposent de gymnases et de patinoires pour les activités sportives.

Le maintien et le développement des activités sportives et de loisirs et la dotation des municipalités en équipement et infrastructure exigent un certain degré de peuplement et une organisation adaptée à la spécificité régionale.

Tableau 22 : Équipements de sports et loisirs

Municipalité	Équipement
Aguanish	Patinoire extérieure
Baie-Johan-Beetz	Patinoire extérieure
	Site de festivité
Havre-Saint-Pierre	Aréna
	Terrain de soccer
	Gymnase (école)
	Terrain de Ball
	Piscine
	Cour de tennis
	Terrain Volley-Ball
	Parc planche à roulettes
	Piste Ski de fond
	Salle de quilles
	Parc pour enfants
	Site de festivité
	Champ de tir
Longue-Pointe-de-Mingan	Patinoire extérieure
	Parc pour enfants
	Site de festivité
	Champ de tir
L'Ile-d'Anticosti	Salle de quilles
	Gymnase (école)
Natashquan	
Rivière-au-Tonnerre	Patinoire extérieure
Rivière-Saint-Jean	Parc pour enfants

Source : MRC de Minganie 2017

Photo 5 : Terrain de soccer Havre-Saint-Pierre

T.N 2017

La mise en commun des moyens existants et la collaboration intermunicipales permettent une optimisation de l'utilisation des équipements et la création d'évènements rassembleurs. Des offerts en matière d'organisation et surtout de déplacement sont nécessaires pour garantir l'offre durable d'activités en Minganie.

3.4.6. Services gouvernementaux

La présence gouvernementale en Minganie s'illustre par des bureaux régionaux provincial et fédéral. Ils sont localisés principalement dans le pôle régional de la Minganie soit, Havre-Saint-Pierre.

Au niveau de la présence des bureaux administratifs, chacune des municipalités possède un bureau municipal aménagé sur leur territoire respectif. Les bureaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) quant à eux se situent à Havre-Saint-Pierre.

Tableau 23 : Équipements gouvernementaux

Municipalité	Équipement
Havre-Saint-Pierre	Sûreté du Québec
	Ministère des transports
	Carrefour Jeunesse emploi
	Services Québec
	Poste Canada
	Parc Canada
	Pêche et Océan Canada
	Hydro-Québec
	MRC
Aguanish	Ministère des transports (Point de service)
Rivière-au-Tonnerre	Ministère des transports (Point de service)
L'Ile-d'Anticosti	Société des établissements de plein air (SÉPAQ)

Source : MRC de Minganie 2017

Les centres de prise de décisions pour le territoire et la population de la Minganie se situent loin des communautés soit dans les grandes villes et métropoles du Québec. Cette sous représentativité gouvernementale en Minganie induit une sous appréciation des réalités territoriales et socioéconomiques réelles de la population et par conséquent, une sous-évaluation des problématiques spécifiques propres à la Minganie. Ainsi, pour répondre à des situations d'urgence et des problématiques mineures, des efforts, des énergies et du temps doivent être consacrés afin de convaincre les instances centralisées loin de la Minganie, de la nécessité d'agir. La proximité des centres de décisions permettent une évaluation réelle des situations, une concertation et collaboration étroite entre intervenants et surtout une réponse adaptée, rapide et efficace. Des initiatives de rapprochement des responsables et professionnels gouvernementaux en région permettent de surmonter certaines difficultés, mais une présence gouvernementale effective contribuera grandement à l'accompagnement des communautés dans leurs efforts de développement.

Photo 6 : Salle municipale Longue-Point-de-Mingan

Figure 7 : Équipements Havre-Saint-Pierre

3.4.7. Commerce

L'activité commerciale en Minganie est fonction de l'importance des agglomérations et de leur degré de peuplement. Havre-Saint-Pierre étant le pôle principal de Minganie, concentre l'essentiel des commerces de la MRC. On y trouve des commerces de détail de type dépanneur, des commerces de grande surface et quelques commerces spécialisés. Des institutions bancaires, des hôtels et motels renforcent cette activité commerciale. Au niveau des autres villages de la Minganie, l'offre commerciale se limite aux éléments de base. Ainsi, chaque groupement dispose d'un commerce de détail soit, un dépanneur, accompagné dans certains cas d'une station service. Des gites et motels existent dans tous les villages.

En termes d'organisation spatiale, les commerces sont concentrés dans des pôles homogènes où sur des axes majeurs de circulation à Havre-Saint-Pierre. Dans les autres villages, les commerces sont généralement sur l'artère principale soit la route 138. Ainsi, l'accessibilité n'est pas compromise et les contraintes par rapport aux autres usages sont minimes.

Photo 7 : Havre du commerce

Photo 7 : Havre du commerce

L'activité commerciale étant tributaire du degré de peuplement, son évolution est donc intimement liée au développement de l'urbanisation et de l'occupation du territoire. Pour Havre-Saint -Pierre, l'apport démographique et la croissance de l'urbanisation ont permis d'une part, le maintien des commerces existants et d'autre part, l'éclosion de certains commerces spécialisés. Pour les autres villages, la situation est toute autre. Les commerces existants subsistent avec beaucoup de difficultés. Les demandes de base semblent couvertes localement et les besoins beaucoup plus précis sont comblés par le commerce en ligne qui est une pratique assez courante en Minganie.

L'enjeu majeur concernant l'activité commerciale n'est pas d'ordre spatial ou fonctionnel mais de nature démographique. Le dépeuplement des villages est une menace sérieuse pour la viabilité et la durabilité des commerces. Les autorités locales se mobilisent et mettent beaucoup d'énergie afin de maintenir les commerces en services. Le modèle coopérative est apparu comme alternative viable pour les communautés afin de créer et de maintenir l'offre commerciale de base dans les villages à faible densité de population.

En matière d'aménagement, l'activité commerciale ne semble pas générer de problématiques au niveau des villages. Néanmoins, l'organisation spatiale doit obéir à certains principes urbanistiques. Ainsi, toute nouvelle projection ou développement doit se planifier dans l'objectif de renforcer les pôles existants et les axes à vocation commerciales tels les artères principaux où le commerce est déjà pratiqué.

Figure 8 : Commerces et services Havre-Saint-Pierre

3.4.8. Orientation

Le niveau d'équipement des municipalités de la Minganie est fonction de leur degré de peuplement. La dévitalisation se fait sentir par la disparition des services et la fermeture de commerce. Pour éviter le déclin des villages, il est essentiel de maintenir un minimum de service dans les communautés. Le maintien des services peut régénérer une vitalité des municipalités et un pouvoir d'attraction et de stabilité des populations. Dans cette perspective, le conseil de la MRC opte pour l'orientation :

Veiller au maintien des services en place et garantir des services adéquats et un niveau d'équipement adapté aux besoins des communautés.

Orientation d'aménagement # 4 Veiller au maintien des services en place et garantir des services adéquats et un niveau d'équipement adapté aux besoins des communautés.	
Problématique	**Objectifs**
Prise en charge déficiente de certains soins de santé en Minganie;	Améliorer et adapter les services de santé aux besoins; Rapprocher les services de santé des communautés; Maintenir l'ensemble des services et équipements;
Difficulté de maintien de l'offre de service éducatif, d'enseignement et de la petite enfance; Absence d'alternatives d'enseignement en Minganie et exode de populations jeunes;	Adapter l'organisation du service éducatif et d'enseignement aux réalités territoriales; Initier et développer l'utilisation des technologies d'information et de communication dans l'enseignement;
Accroissement des besoins des ainés;	Prendre en charge les ainés dans leur communauté; Offrir des alternatives pour l'hébergement des ainés;
Absence de représentation gouvernementale en Minganie et éloignement des pôles de décision;	Élaborer des stratégies d'implantation des services gouvernementaux dans le centre urbain principal; Améliorer les communications avec les instances gouvernementales;
Grandes distances séparant les villages des équipements sportifs du centre urbain principal.	Faciliter l'accessibilité et organiser les déplacements vers les équipements sportifs du centre urbain principal.

3.5. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

La nature et la qualité des infrastructures urbaines sont des indicateurs de la qualité et du niveau de confort dans une communauté. Ils témoignent également de la prise en charge de la santé et de la sécurité des citoyens et de la préservation de l'environnement. En Minganie, le niveau de couverture ou de dotation en infrastructures diffère selon les groupements de population.

3.5.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable est un élément de base pour l'établissement humain et la qualité de l'eau est un facteur déterminant pour la santé et la sécurité des personnes.

En Minganie, le degré de couverture est satisfaisant au niveau des villages et essentiellement des périmètres urbains.

Hors des périmètres urbains, certains secteurs résidentiels ne disposent pas d'un tel service. Les secteurs de villégiature disposent, pour l'alimentation en eau potable, de puits individuels.

Tableau 24 : Infrastructures d'eau potable

Municipalité	Village	Infrastructure	Source	Puits
Aguanish	Aguanish	Réseau	Souterraine	2
	Ile-Michon			
Baie-Johan-Beetz	Baie-Johan-Beetz	Réseau	Lac	
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	Réseau	Souterraine	5
L'Ile-d'Anticosti	Port-Menier	Réseau	Souterraine	
Longue-Pointe-de-Mingan	Longue-Pointe-de-Mingan	Réseau	Souterraine	2
	Mingan	Réseau	Souterraine	
Natashquan	Natashquan	Réseau	Souterraine	5
	Pointe-Parent	Réseau	Souterraine	
Rivière-au-Tonnerre	Rivière-au-Tonnerre	Réseau	Souterraine	2
	Sheldrake	Réseau	Souterraine	1
Rivière-Saint-Jean	Rivière-Saint-Jean	Réseau	Souterraine	6
	Magpie	Puits individuel		0

Source : municipalités / MRC de Minganie

Le traitement utilisé pour une bonne qualité d'eau est essentiellement la chloration.

3.5.2 Eau usée

Certains villages de la Minganie sont dotés d'un réseau d'assainissement avec des taux de raccordement satisfaisant alors que d'autres utilisent des systèmes autonomes (fosses septiques et puisards).

Le traitement des eaux usées se limite au dégrillage. Les produits solides sont transportés vers la station de traitement des boues alors que la partie liquide est déversée dans le fleuve.

Tableau 25 : Infrastructures d'eau usée

Municipalité	Village	Infrastructure	Traitement	Rejet	Installation	
					Fosse	Puisard
Aguanish	Aguanish	Fosse septique	Aucun	Aucun (vidange)	43	59
	Ile-Michon	Fosse septique				
Baie-Johan-Beetz	Baie-Johan-Beetz	Réseau	Dégrillage	Fleuve	2	0
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	Réseau	Dégrillage	Fleuve	96	12
L'Ile-d'Anticosti	Pointe-Parent	Réseau	Dégrillage	Fleuve		
Longue-Pointe-de-Mingan	Longue-Pointe-de-Mingan	Réseau	Étang aéré	Environnement	4	0
	Mingan	Réseau		Fleuve		
Natashquan	Natashquan	Fosse septique	Aucun	Aucun (vidange)	62	107
	Pointe-Parent	Fosse septique				
Rivière-au-Tonnerre	Rivière-au-Tonnerre	Réseau	Étang aéré	Environnement	35	33
	Sheldrake	Fosse septique	Aucun	Aucun (vidange)		
Rivière-Saint-Jean	Rivière-Saint-Jean	Fosse septique	Aucun	Aucun (vidange)	41	59
	Magpie	Fosse septique				

Source : municipalités / MRC de Minganie

3.5.3. Boues usées

Les vidanges des fosses septiques sont organisées par la MRC de Minganie pour toutes les municipalités excepté L'Ile-d'Anticosti. Pour les résidences permanentes, la vidange s'effectue chaque 2 ans alors que pour les résidences saisonnières, la périodicité est de 4 ans. Les institutions et les commerces bénéficient également de ce service. Au total, 553 installations septiques sont vidangées.

La station de traitement des boues située à Longue-Pointe-de-Mingan à reçu 5105 m^3 de boues entre 2009 et 2015. Le procédé de déshydratation en sac géotube permet la rétention des matières solides alors que les liquides, soit plus de 97% du volume, traversent le sac et sont pompés dans les étangs aérés à proximité de la station.

Des 5105 m^3 de boues, il ne reste que 150 m3 dans les sacs géotubes. Ce volume peut être utilisé comme fertilisant pour la restauration du couvert végétale comme dans les lieux d'enfouissement en tranchée.

3.5.4. Matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles assurée par la MRC a été marquée par l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables , la fermeture des dépôts en tranchée et le regroupement des opérations d'élimination en lieux d'enfouissement en tranchée. Une gestion plus adéquate a été réservée aux résidus domestiques dangereux.

La MRC compte 3 lieux d'enfouissement en tranchée, à Anticosti, Natashquan et Longue-Pointe-de-Mingan. Selon les données disponibles sur les matières résiduelles reçues, il s'avère que les sites actuels peuvent répondre au besoin à long terme.

La collecte sélective couvre tout le territoire de la Minganie. Les matières recyclables sont transportées au centre de récupération situé à Havre-Saint-Pierre avant leur transfert vers le centre de tri de la société Via à Lévis. Les matières recyclables d'Anticosti sont transportées vers Rimouski par voie maritime.

Tableau 26 : Durée de vie des lieux d'enfouissement en tranchée

Localisation	Gestion	Ouverture de sites	Volume (m^3/an)	Durée restante
Longue-Pointe-de-Mingan	RIMMR	1975	20000–30000	25 ans
L'Ile-d'Anticosti	Municipalité	1979	1000–2000	-
Natashquan	RIGMREM	2005	5000–7000	17 ans

Source : MRC de Minganie 2017

3.5.5. Infrastructures de télécommunication

La communication est un moyen de liaison et également un outil de développement. Et dans le contexte de la Minganie, caractérisé par son étendue territoriale, les grandes distances routières et la dispersion de la population, les infrastructures de télécommunication deviennent vitales et essentielles pour la sécurité des citoyens.

Réseaux de télécommunication

Le service de téléphonie couvre tout le territoire de la Minganie, mais la téléphonie mobile accuse encore certaines faiblesses. Une partie importante du territoire de la Minganie ne dispose pas de moyens adéquats pour les télécommunications mobiles. Ainsi, au niveau des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Baie-Johan-Beetz et l'Ile-d'Anticosti, la téléphonie mobile n'est pas disponible alors que le signal est plutôt faible à Aguanish.

Sur un même territoire de la MRC, entre certaines municipalités, les appels sont tarifés en fonction de la distance. Ils obéissent ainsi aux règles applicables aux appels interurbains. C'est le cas des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Natashquan.

Réseaux de fibre optique

Le projet d'implantation de la fibre optique réalisé récemment en Minganie, a contribué à l'amélioration des communications. Malgré le cout élevé de son installation et par la suite, son entretien, cette infrastructure permet d'étendre la couverture d'internet haute vitesse sur tout le territoire de la MRC. Elle améliore notamment le service téléphonique et télévisuel pour toutes les communautés. Ces moyens très appréciés par la population, garantissent une ouverture des communautés sur l'extérieur et réduisent l'isolement des régions éloignées du reste du monde.

3.5.6. Infrastructures d'énergie

La couverture en matière d'énergie électrique est satisfaisante sur tout le territoire de la Minganie. Les infrastructures existantes permettent le raccordement de presque la totalité des foyers au réseau électrique.

Une ligne de transport électrique de 161Kv à l'entrée relie les 6 postes électriques de la MRC de Minganie. Le réseau est divisé en 2 circuits. Le premier, 1619, relie le poste Laure (Sept-Rivières) au poste de Havre-Saint-Pierre en passant par les poste de la rivière-à-Bouleau, de la rivière Chaloupe et celui de Rivière-au-Tonnerre. Le second, 1652, débute au poste de Havre-Saint-Pierre, passe par le poste de Baie-Johan-Beetz et se termine au poste de Natashquan.

L'isolement de l'Ile-d'Anticosti ne permet pas son raccordement au réseau de transport d'énergie établi sur le continent. L'utilisation de génératrices demeure l'unique moyen de production d'énergie pour les résidents de Port-Menier et pour les pourvoiries dispersées sur l'île.

Le projet hydroélectrique en cours d'achèvement de la rivière Romaine comporte 4 barrages, 4 centrales électriques et des lignes de transport d'énergie situés en grande partie sur le territoire de la MRC de Minganie.

En termes de réseau de transport d'énergie, les composantes de ce projet sur le territoire de la Minganie sont :

- Un raccordement entre les centrales Romaine-1 et Romaine-2 et depuis cette dernière, jusqu'au poste d'Arnaud à Sept-Îles. 85% de ces lignes électriques, conçues à 315kV et 735kV sur une longueur approximative de 289km, traversent le territoire de la Minganie.

- Un raccordement entre les centrales Romaine-3 et Romaine-4 dont les lignes seront étendues jusqu'au poste des Montagnais au Nord de Sept-Îles. D'une longueur approximative de 207km, 90% des tracés de ces lignes traversent le territoire de la Minganie.

- Une ligne à 161kV entre le poste Romaine-1 et le réseau régional à l'Est de Havre-Saint-Pierre.

- Un poste de départ pour chacune des centrales.

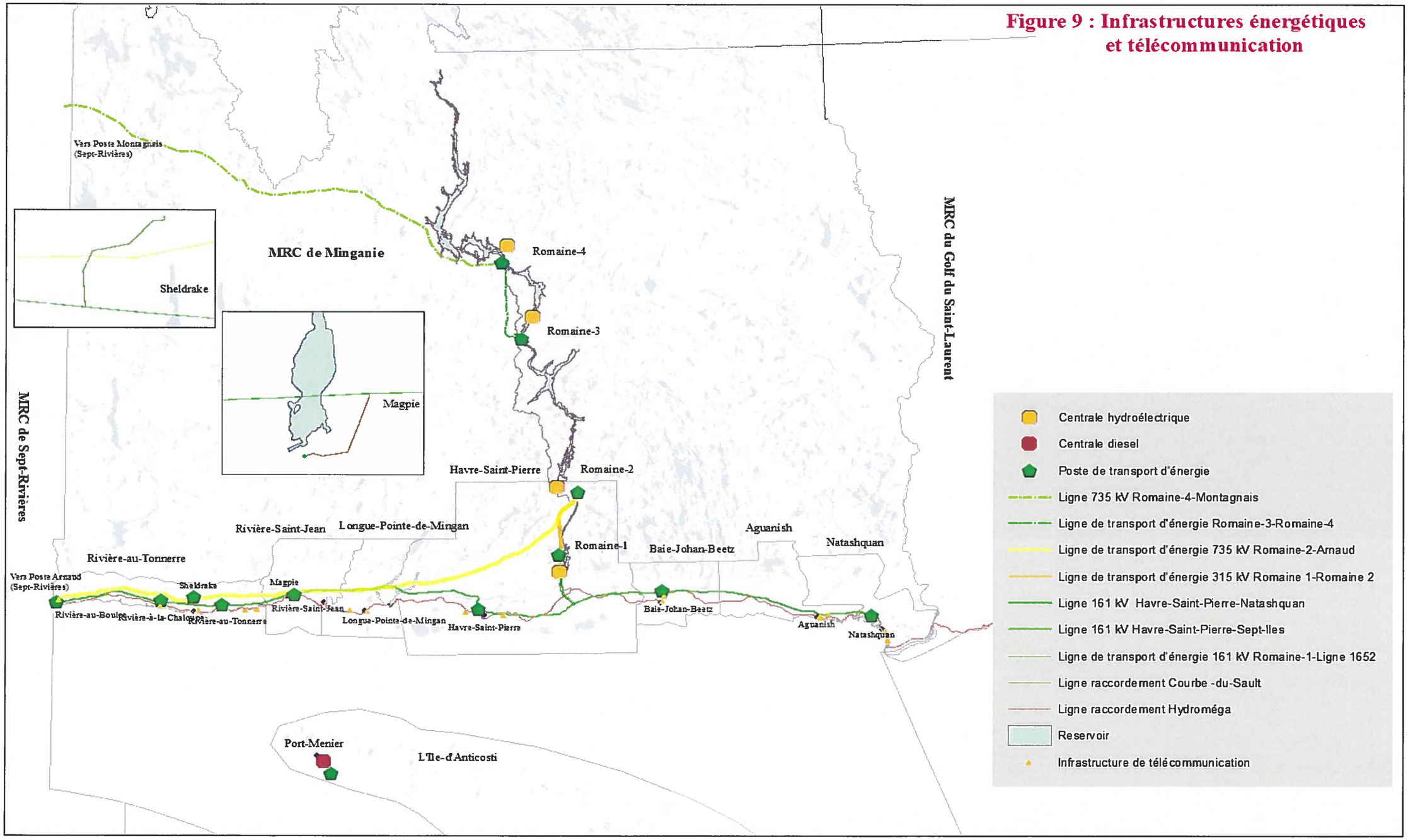

Figure 9 : Infrastructures énergétiques et télécommunication

3.5.7. Orientation

L'amélioration de la qualité de vie des communautés et du pouvoir d'attractivité des municipalités peut être influencée par la qualité des infrastructures et le degré de couverture et de prise en charge des besoins de la population. A cet effet, le conseil de la MRC mise sur l'adaptation des besoins en infrastructures en fonction des visons de développement socioéconomique adoptées pour le territoire de la MRC. L'orientation qui en découle est :

Améliorer la qualité des infrastructures sur tout le territoire de la MRC et mettre ces moyens au profit du développement et de la protection du territoire.

Orientation d'aménagement # 5 Améliorer la qualité des infrastructures sur tout le territoire de la MRC et mettre ces moyens au profit du développement et de la protection du territoire.	
Problématiques	**Objectifs**
Eaux de consommation	
Protection déficiente des sources d'approvisionnement en eau potable;	Délimiter les aires de protection des sources d'approvisionnement en eau potable et limiter les usages; Promouvoir les principes de consommation responsable de l'eau;
Méconnaissance des sources d'alimentation en eau potable des résidences de villégiature et des résidences isolées.	Veuillez à une alimentation saine en eau potable des résidences isolées et des sites de villégiature; Garantir le respect de la règlementation concernant le prélèvement de l'eau potable.

Orientation d'aménagement # 5 Améliorer la qualité des infrastructures sur tout le territoire de la MRC et mettre ces moyens au profit du développement et de la protection du territoire.	
Problématiques	**Objectifs**
Eaux et boues usées	
Rejet direct des eaux usées de certaines municipalités dans les eaux du golfe Saint-Laurent;	Réduire les rejets des eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent;
Méconnaissance des systèmes de traitement des eaux usées de certains villages, des sites de villégiature et des résidences isolées.	Collaborer avec les municipalités pour le respect des normes règlementaires concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Orientation d'aménagement # 5 Améliorer la qualité des infrastructures sur tout le territoire de la MRC et mettre ces moyens au profit du développement et de la protection du territoire.	
Problématiques	**Objectifs**
Matières résiduelles	
Coups élevés pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Minganie;	Instaurer une gestion efficiente des matières résiduelles sur le territoire;
L'enfouissement des matières putrescibles et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) génère une quantité importante de gaz à effet de serre et diminue la durée de vie des lieux d'enfouissement;	Réaliser des représentations auprès des gestionnaires du régime de compensation afin de faire reconnaître la situation particulière de la MRC et bonifier la compensation;
La gestion des nombreuses carcasses de chevreuils et des matières résiduelles des pourvoyeurs dans la municipalité de L'Ile-d'Anticosti pose un défi logistique et financier.	Mettre en place un scénario de gestion des matières putrescibles et des CRD adapté à la réalité de la région; Rassembler les différents intervenants pour déterminer les paramètres de références et travailler à résoudre la problématique; Introduire le compostage et la transformation des résidus marins.

Orientation d'aménagement # 5 Améliorer la qualité des infrastructures sur tout le territoire de la MRC et mettre ces moyens au profit du développement et de la protection du territoire.	
Problématiques	**Objectifs**
Télécommunication	
Difficulté de communication sans fil dans certaines parties du territoire de la MRC;	Élargir la couverture téléphonique sans fil à tout le territoire de la Minganie; Abolir les appels interurbains en Minganie;
Énergie	
Sous utilisation du potentiel énergétique.	Exploiter l'énergie électrique dans le développement économique; Valoriser et promouvoir les énergie renouvelables; Gérer de façon efficiente et rationnelle l'utilisation des énergies.

3.6. RENFORCER L'ORGANISATION TERRITORIALE

La structure urbaine de la Minganie s'articule autour d'un pôle central soit le village de Havre-Saint-Pierre. Ce pôle majeur avec son degré de peuplement, ses services , commerces et activités génère l'essentiel de la dynamique urbaine sur le territoire de la MRC. Trois pôles secondaires émergent à travers cette structure soit, Longue-Pointe-de-Mingan au centre, Natashquan à l'Est et Rivière-au-Tonnerre à l'Ouest. Ces entités offrent des commerces et services à l'échelle locale avec une certaine influence sur le voisinage. L'Ile-d'Anticosti, partie insulaire de la Minganie, peut-être considérée comme pôle secondaire dans ce contexte territorial. Les autres centres de vie à savoir, Aguanish, Baie-Johan-Beetz et Rivière-Saint-Jean sont des pôles tertiaires avec un degré de peuplement moindre et des services de base.

Aucun indice et aucune tendance ne laisse présager un changement majeur de cette structure hiérarchisée. Les centres de vie évolueront donc avec un rythme faible et la préoccupation majeure reste la maitrise de l'urbanisation dans le sens d'une gestion optimale de l'espace et des infrastructures.

Orientation

Dans le respect de cette hiérarchie de la structure organisationnelle, la vision du conseil de la MRC s'inscrit dans le renforcement du positionnement privilégié du chef-lieu de la MRC tout en supportant la promotion des centres secondaires et tertiaires. L'orientation qui en découle est :

Promouvoir le chef-lieu de la MRC comme ville centre et soutenir le développement des centres de vie des municipalités.

Orientation d'aménagement # 6 Promouvoir le chef-lieu de la MRC comme ville centre et soutenir le développement des centres de vie des municipalités.	
Problématiques	**Objectifs**
Absence d'une ville centre génératrice de développement;	Faire du chef-lieu de la MRC une ville-centre de la Minganie; Doter le chef-lieu d'un programme de développement relatif à sang rang;
Imprécision des rôles des entités urbaines dans la structure de la MRC.	Améliorer les rapports et interactions entre la ville- centre et les centres de vie de la Minganie; Soutenir le développement des pôles secondaires; Améliorer le rôle des pôles secondaires dans leur zones d'influence; Veiller à la pérennité des centres de vie comme pôles tertiaires.

Figure 10 : Hiérarchie urbaine Minganie

3.7. MAITRISER LA GESTION DE L'URBANISATION

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

5. Le schéma doit, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté :

3° déterminer tout périmètre d'urbanisation;

Le contexte socioéconomique dans lequel vivent les communautés de la Minganie exige des mesures de gestion rationnelle et des efforts de planification pour maîtriser l'usage du sol et par conséquent, optimiser et réduire les investissements en infrastructures urbaines. La gestion de l'urbanisation permet aux municipalités de contenir le développement urbain et de l'orienter en fonction des possibilités et moyens dont elles disposent.

3.7.1. Périmètres urbains

La MRC de Minganie est constituée de 8 municipalités dont chacune compte un périmètre urbain au moins. Les périmètres urbains apparaissent à travers le tableau suivant :

Tableau 27 : Périmètres urbains

Municipalité	Périmètre urbain	Population	%
		2021	
Aguanish	Aguanish	224	4,48
	L'Ile-Michon		
Baie-Johan-Beetz	Baie-Johan-Beetz	84	1,68
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	3337	66,74
Longue-Pointe-de-Mingan	Longue-Pointe-de-Mingan	408	8,16
	Mingan		
L'Ile-d'Anticosti	Port-Menier	177	3,54
Natashquan	Natashquan	262	5,24
Rivière-au-Tonnerre	Rivière-au-Tonnerre	281	5,62
	Sheldrake		
Rivière-Saint-Jean	Rivière-Saint-Jean	227	4,54
	Magpie		

Statistique Canada

La faiblesse de la densité d'occupation du sol et le caractère épars des habitations dans certains villages nécessitent la considération d'une forme d'urbanisation adaptée à la situation et au contexte. Ainsi, il est introduit l'aspect rural pour certains territoires habités à proximité ou en continuité des périmètres urbains désignés. La reconnaissance de cette nature d'occupation permet d'adapter la vision d'aménagement et les règles d'utilisation de l'espace aux réalités du territoire consacrant ainsi une planification harmonieuse et une gestion optimale du cadre urbain.

Sont considérées comme territoire rural, certaines parties des villages de Rivière-au-Tonnerre, de Magpie (Rivière-Saint-Jean) et de Rivière-Saint-Jean.

En plus des périmètres urbains identifiés, une autre forme d'occupation du territoire a pris de l'ampleur dans certaines municipalités de la Minganie. Des sites à l'origine dédiés à la villégiature, se transforment en zone de résidence permanente. Dépourvus de toute infrastructure municipale et souvent sans service, ces sites se concentrent sur les rives du fleuve Saint-Laurent et souvent dans des zones de contraintes à l'urbanisation. L'analyse de ces sites permet d'évaluer le degré d'occupation du territoire et surtout d'estimer la disponibilité en espace pour la consolidation de la villégiature regroupée. Cette approche permet également d'orienter le développement de la villégiature et d'éviter l'ouverture de nouveaux sites sur le territoire de la MRC.

Dans ce contexte, l'analyse des périmètres urbains repose sur les éléments suivants :

- Les statistiques démographiques déterminant l'accroissement de la population.
- L'occupation actuelle du sol dans les périmètres urbains.
- L'évolution de l'utilisation du sol dans les périmètres urbains.
- L'urbanisation traduite par l'émission de permis dans les périmètres urbains.

La projection de l'urbanisation dans les périmètres urbains repose sur les éléments suivants :

- Le rythme d'évolution de l'urbanisation dans les périmètres urbains.
- Les espaces urbanisables disponibles dans les périmètres urbains.
- Les zones de contraintes à l'urbanisation.
- Les besoins projetés en espace urbanisable à long terme.
- La disponibilité ou la proximité des infrastructures.
- La consolidation des tissus urbains existants.

Les principes de développement de l'urbanisation découlent des orientations d'aménagement énoncées dans le présent schéma. Ainsi, la reconfiguration des périmètres urbains obéit essentiellement à une gestion rationnelle et harmonieuse du territoire tenant compte des avantages et inconvénients des sites et leurs spécificités.

Quand la nécessité l'exige, un remodelage du périmètre urbain est envisagé afin d'intégrer les lots traversés par la limite de ce périmètre et ceux avoisinants pour permettre une homogénéisation du tissu urbain et une facilité de gestion et de planification du territoire.

Les cartes matérialisant l'occupation du sol, les usages et les limites actuelles et projetées des périmètres urbains sont jointes à ce document.

Concernant la villégiature, une disponibilité des espaces sur la base de la connaissance de l'occupation actuelle du territoire sera établie. Au besoin, les sites les plus favorables à l'implantation de la villégiature seront localisés à travers le territoire de la Minganie.

3.7.1.1. Aguanish

Les villages d'Aguanish et de l'Ile-Michon sont deux centres de vie de petite taille et en décroissance démographique. Leur situation à de grandes distances des grands pôles urbains n'avantage pas leur attractivité et leur développement.

Tableau 28 : Évolution des ménages Aguanish 1991 - 2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	402	380	343	303	278	245	224
Ménages	130	130	140	125	125	115	120
Logement occupé	125	130	140	125	125	113	120

Source : Statistique Canada/ISQ

Évolution

Selon la configuration actuelle du périmètre urbain d'Aguanish, des parties de lots et d'habitations sont situées en partie dans ce périmètre. Elles sont recensées à part dans le traitement du périmètre urbain, mais considérées dans les perspectives de développement de l'urbanisation.

Malgré la régression du peuplement et des ménages, l'évolution de l'habitat a connu une très légère progression. Selon les services d'évaluation et d'inspection de la MRC, le parc logement s'est accru de deux habitations en 15 ans sur des lots partiellement inclus dans le périmètre urbain d'Aguanish . Tenant compte de cette réalité, et de la faiblesse du développement urbain de la municipalité, ce rythme est reconduit à long terme. Le nombre de nouvelles constructions à usage d'habitat est donc évalué à 2 unités à long terme pour le périmètre urbain d'Aguanish.

Tableau 29 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain actuel Aguanish 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Tableau 30 : Construction résidentielle partiellement dans le périmètre urbain actuel Aguanish 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Une partie du village en continuité du tissu urbain et qui constitue un prolongement des usages à caractère urbain n'est pas incluse dans le périmètre urbain malgré sa proximité et sa vocation. Dans cette partie une construction à usage d'habitat a été réalisée sur une période de 15 ans.

Tableau 31 : Construction résidentielle à proximité du périmètre urbain actuel Aguanish 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Dans le périmètre urbain d'Aguanish comme dans le reste du village, la fonction résidentielle domine les usages. Les caractéristiques majeures concernant l'occupation du sol sont la taille des lots à usage résidentiel qui est en moyenne de 2600m^2 et la vacance des terrains qui atteint 20 % du total de lots.

Tableau 32 : Occupation du sol dans le périmètre urbain d'Aguanish

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	57	1	1	0	11	3	20	93
Sup. (ha)	14,85	0,05	0,79	0	2,93	0,36	3,28	22,26
%	66,71	0,23	3,55	0	13,16	1,62	14,73	100

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 33 : Occupation du sol partiellement dans le périmètre urbain d'Aguanish

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	38	1	5	1	12	3	17	77
Sup. (ha)	20,48	0,42	4,57	0,04	5,68	2,92	9,60	43,71
%	46,85	0,96	10,46	0,09	13,00	6,68	21,96	100

Source : MRC de Minganie 2019

Par sa discontinuité, le périmètre urbain d'Aguanish exclu certaines parties du territoire urbanisé. Le tissu urbain composé de constructions destinées à des fonctions urbaines, faisant partie intégrante du village est fractionné par les limites du périmètre urbain actuel.

Tableau 34 : Occupation du sol à proximité du périmètre urbain d'Aguanish

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	10	3	3	0	5	2	14	37
Sup. (ha)	7,24	1,42	2,62	0	1,92	0,61	4,52	18,33
%	39,50	7,754	14,29	0	10,47	3,33	24,66	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc

Aguanish est desservies par un réseau d'eau potable. La qualité de l'eau ainsi que le degré de couverture du réseau sont jugés satisfaisants et les possibilités de raccordement sont garanties à long terme. Quant à l'assainissement, il n'existe aucun réseau et les fosses septiques sont l'unique moyen utilisé.

Tableau 35 : Alimentation en eau potable Aguanish et L'Ile-Michon

Q. distribuée (l/pers j)	Q. distribuée jour (m3)	Nbre réseaux	Nbre d'installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m3/d)
242	72	1	1	296	10550	72

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Occupation du sol en zone de contrainte

La principale contrainte à l'urbanisation dans le village d'Aguanish est le phénomène d'érosion sur les rives du fleuve et de la rivière. Selon les éléments cartographiques disponibles, un nombre important d'habitations dans et partiellement dans le périmètre urbain sont en zone d'érosion. Ceci est le cas aussi pour beaucoup de lots vacants.

Tableau 36 : Lots en zone de contrainte d'érosion Périmètre urbain Aguanish

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	16	11	14	4	1	15	15
Sup. (ha)	3,95	2,47	5,60	1,54	0,17	4,01	5,77

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 37 : Lots en zone de contrainte d'érosion partiellement dans le périmètre urbain Aguanish

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	5	4	6	5	1	9	7
Sup. (ha)	2,14	1,80	4,51	2,53	0,72	4,33	5,23

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

L'analyse de l'occupation du sol dans le périmètre urbain d'Aguanish permet d'évaluer les possibilités d'urbanisation et d'estimer le potentiel de développement urbain.

L'évaluation du potentiel de l'espace urbanisable dans le périmètre urbain actuel d'Aguanish a permis de mettre en évidence l'existence de 8 lots de tenure privé favorable à l'utilisation pour des usages urbains. Les lots urbanisables de tenure publique sont donc inexistants.

Tableau 38 : Lots vacants dans le périmètre urbain d'Aguanish

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	3	6	8	17
Municipal	1	1	0	02
gouvernement	0	1	0	01
Total	4	8	8	20
Superficie (ha)	1,54	0,30	1,44	3,28

Source : MRC de Minganie 2019

Dans l'espace partiellement inclus dans le périmètre urbain actuel d'Aguanish, le potentiel urbanisable est évalué à 8 lots dont un seul est de tenure municipale.

Tableau 39 : Lots vacants partiellement dans le périmètre urbain d'Aguanish

	Lot exclu	Lot déplacé hors P.U	Lot urbanisable	Total
Privé	4	3	7	14
Municipal	0	0	1	01
gouvernement	1	1	0	02
Total	5	4	8	17
Superficie (ha)	2,53	2,53	4,54	9,60

Source : MRC de Minganie 2019

La disponibilité d'espace urbanisable dans le périmètre urbain actuel d'Aguanish permet de constater l'inexistence de terrains publics pouvant être destinés aux usages à caractère urbain.

Besoin en espace urbanisable

Développement

Le constat relatif à l'évolution de l'urbanisation dans le périmètre urbain d'Aguanish a permis d'estimer le besoin de nouveaux lots à usage d'habitat soit, 2 lots à l'échéance 2034.

Remplacement

L'évaluation de la situation de l'occupation du sol en zone de contrainte a permis de recenser les lots sur des sites problématiques vis-à-vis des usages urbains. Ainsi, les lots situés en totalité dans la zone d'érosion sont exclus du périmètre urbain. Ces lots sont à remplacer en zones hors contrainte. Ils sont ainsi considérées comme besoin à pendre en charge dans le périmètre urbain d'Aguanish.

Déplacement

Les résidences situées sur des lots entièrement en zone d'érosion ont été localisées et recensées dans le périmètre urbain. Afin de donner à la municipalité la possibilité de déplacer ces résidences en cas de nécessité, il est considéré que les lots occupés par ces résidences soient comptabilisés comme besoin à combler dans le périmètre urbain.

Tableau 40 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain densifié d'Aguanish

	Habitat		Vacant		Total	
	Lot	Superficie	Lot	Superficie min.	Lot	Superficie
Développement	0	0	2	0,2	2	0,2
Remplacement	0	0	9	0,9	9	0,9
Déplacement	15	1,5	0	0	15	1,5

Source : MRC de Minganie

Périmètre urbain

L'approche d'urbanisation adoptée pour les périmètres d'urbanisation de la municipalité d'Aguanish est une approche progressive en fonction de la priorité des besoins, de la disponibilité de l'espace et de l'adaptation de l'organisation spatiale à la fonction urbaine. La modification du périmètre urbain évolue donc, en fonction du contexte de développement de la municipalité mais surtout selon l'aggravation des contraintes d'occupation du sol et des choix de la municipalité dans la réaction anticipée ou instantanée face à ces contraintes.

Approche de densification

Pour répondre au besoin de développement en lots urbanisables, l'espace de nature privé disponible dans le périmètre urbain actuel d'Aguanish est suffisant en nombre et en superficie. Ainsi les 8 lots de nature privé et urbanisables permettent une certaine densification du tissu urbain surtout que les infrastructures existantes peuvent desservir ces espaces. Le développement de l'urbanisation se limite donc à l'intérieur du périmètre urbain actuel. Les lots vacants en zones de contraintes sont exclus du périmètre urbain pour être remplacer dans le périmètre urbain densifier.

Approche d'harmonisation

Les limites actuelles du périmètre urbain d'Aguanish, et après les dernières opérations cadastrales, montrent une certaine anomalie dans la disposition des lots par rapports à ces limites. Certains lots sont coupés par la ligne du périmètre urbain générant une confusion dans la situation du lot. Pour une meilleure précision, il est nécessaire d'intégrer certains lots dont la fonction est de nature urbaine dans le périmètre urbain. Les lots partiellement inclus dans le périmètre urbain actuel et dont les usages n'ont pas de rapport avec la fonction urbaine sont exclus de ce périmètre.

Les lots vacants en zones de contraintes sont exclus du périmètre urbain harmoniser. De nouveaux lots disponibles dans ce périmètre urbain seront réservés pour remplacer ces lots exclus.

Cette approche permet de récupérer certains lots vacants urbanisables renforçant ainsi le potentiel foncier devant servir à répondre au besoin de la municipalité en matière d'urbanisation. La limite du périmètre urbain est donc modifiée pour mieux cerner les contours du tissu urbain existant à Aguanish.

Approche de consolidation

Le périmètre urbain actuel d'Aguanish est constitué de 3 entités spatiales discontinues. Certains usages à caractère urbain se situent à la limite de ce périmètre. Afin d'unifier le tissu urbain d'Aguanish et d'intégrer les fonctions urbaines existantes à ce tissu, un périmètre urbain consolidé est délimité générant ainsi, une continuité du tissu urbain et facilitant par conséquence, la gestion de l'urbanisation pour la municipalité. Cette modification du périmètre urbain intègre 3 lots vacants urbanisables. Elle permet surtout, d'inclure certaines fonctions commerciales de nature urbaine au tissu urbain existant.

Approche d'extension

Les contraintes naturelles affectant le tissu urbain à Aguanish, nécessitent une prise en charge effective et proactive de la problématique d'utilisation du sol de la part de la municipalité pour garantir la sécurité des personnes et des biens. À cette fin, des réserves foncières sont à prévoir à proximité du tissu urbain existant pour permettre le transfert et le remplacement des lots affectés par ces contraintes. La constitution de la réserve foncière se justifie également par l'inexistence de lots ou terrains de tenure publique ou municipale dans le périmètre urbain existant. L'extension nécessaire du périmètre urbain est toutefois conditionnelle au retrait du périmètre urbain, des lots affectés par les contraintes. L'extension n'est donc pas une priorité mais un dernier recours pour répondre à un besoin urgent ou une solution alternative à l'occupation du sol en zone de contrainte. L'extension du périmètre urbain permet de développer 10 lots urbanisables sur les 7 lots existants et de tenure publique. La nouvelle limite du périmètre urbain inclue également 2 terrains naturels de tenure publique générant 12 lots urbanisables. Les 22 lots de tenure publique comblent le besoin de terrains et résidences en zones de contraintes estimés à 24 lots.

Tableau 41 : Périmètre urbain projeté d'Aguanish

	Lots										Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	infrastructure	Autre bâti-ment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	57	1	1	0	11	3	20	93	8	0	22,27	
P.U actuel partiel	38	5	1	1	12	3	17	77	8	1	43,72	
Total	95	6	2	1	23	6	37	170	16	1	65,99	
P.U projeté	90	9	5	0	22	7	31	164	23	3	68,45	
différence	-5	3	3	-1	-1	1	-6	-6	7	2	2,46	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés

71

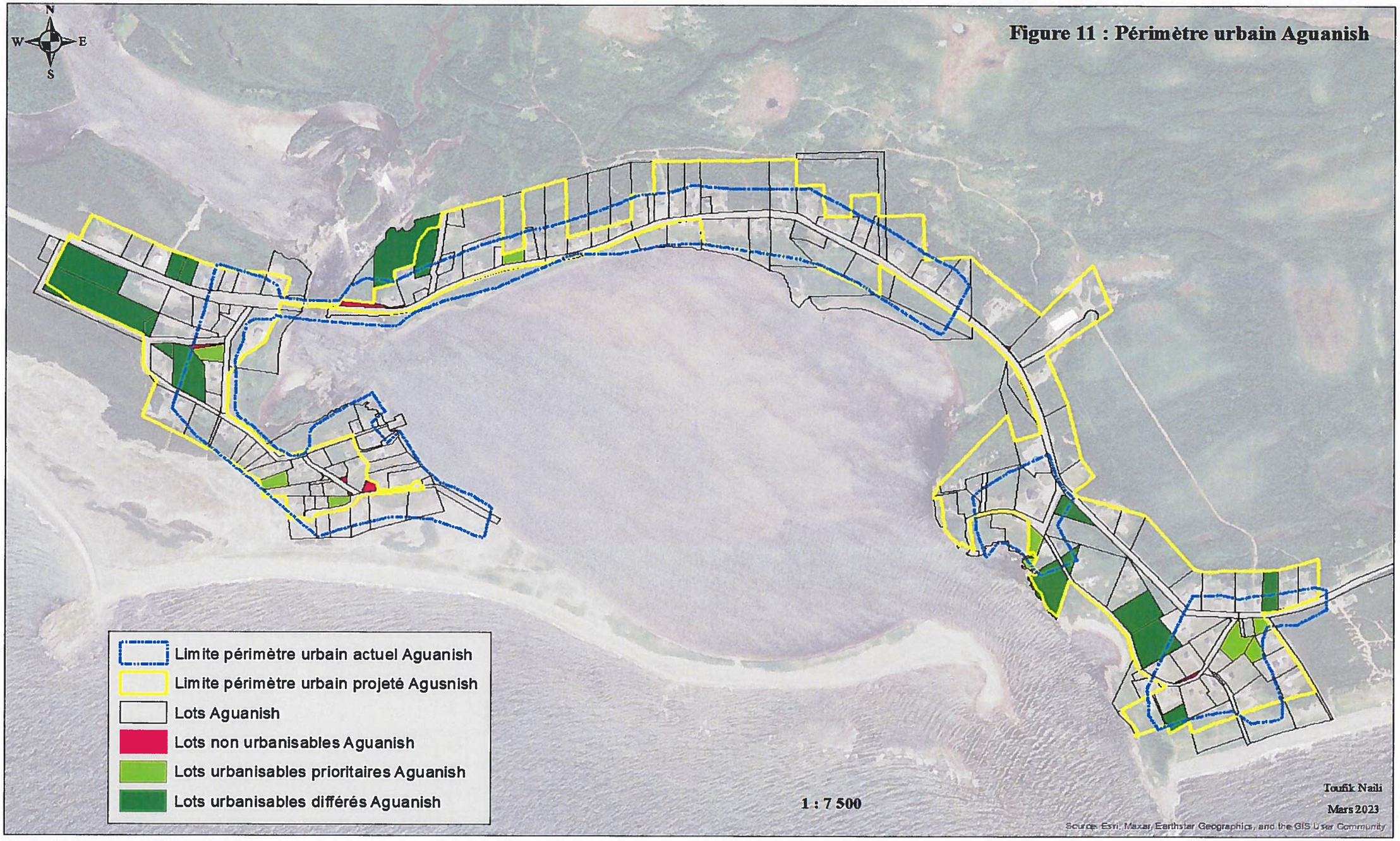

Figure 11 : Périmètre urbain Aguanish

Schéma d'aménagement et de développement révisé

MRC de Minganie

3.7.1.2. L'Ile-Michon

Évolution

Le village de L'Ile-Michon a évolué au même rythme que celui d'Aguanish. Deux nouvelles constructions se sont ajoutées au parc habitat en 15 ans sur des lots partiellement inclus dans le périmètre urbain actuel. Cette réalité marquée par la lenteur et la faiblesse du développement et en absence de perspectives d'évolution socioéconomique, le rythme actuel de la croissance urbaine sera considéré jusqu'au long terme avec une prévision de 2 constructions additionnelles.

Tableau 42 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain L'Ile-Michon 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Tableau 43 : Construction résidentielle à proximité du périmètre urbain actuel L'Ile-Michon 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	2

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Comme dans le périmètre urbain d'Aguanish, la fonction résidentielle domine les usages dans le périmètre urbain de l'Ile-Michon. Les caractéristiques majeures concernant l'occupation du sol sont la taille des lots à usage résidentiel qui est en moyenne de 3300 m^2 et la vacance des terrains qui atteint 26 % du total de lots.

Tableau 44 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de l'Ile-Michon

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	11	0	0	1	5	0	6	23
Sup. (ha)	3,71	0	0	0,49	1,25	0	1,10	6,55
%	56,64	0	0	7,48	19,08	0	16,80	100

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 45 : Occupation du sol partiellement dans le périmètre urbain de l'Ile-Michon

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	9	0	0	0	2	1	1	13
Sup. (ha)	6,18	0	0	0	1,62	0,67	0,62	9,09
%	67,99	0	0	0	17,82	7,37	6,82	100

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 46 : Occupation du sol à proximité du périmètre urbain de l'Ile-Michon

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	10	0	0	0	3	0	8	21
Sup. (ha)	4,08	0	0	0	0,91	0	5,17	10,16
%	40,16	0	0	0	8,96	0	50,88	100

Source : MRC de Minganie 2019

Occupation du sol en zone de contrainte

Des contraintes naturelles affectent certaines parties du territoire du L'Ile-Michon. Les lots situés dans le périmètre urbain ou partiellement dans ce périmètre en zone d'érosion sont recensés et localisés afin de juger de la pertinence de leur maintien ou déplacement dans le cadre de cet exercice de planification urbaine.

Tableau 47 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain de l'Ile-Michon

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	3	0	4	0	1	0	5
Sup. (ha)	1,86	0	2,21	0	0,59	0	2,80

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 48 : Lots en zone de contrainte partiellement dans le périmètre urbain de l'Ile-Michon

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	2	0	4	0	0	0	4
Sup. (ha)	2,46	0	3,70	0	0	0	3,70

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Dans le périmètre urbain actuel de L'Ile-Michon, les espaces vacants pouvant recevoir des usages résidentiels sont évalués à 4 lots. Concernant la partie du territoire partiellement inclus dans le périmètre urbain actuel, un seul lot vacant et urbanisable a été recensé. Le potentiel d'urbanisation est donc de 5 lots dont aucun n'est de tenure publique.

Tableau 49 : Lots vacants dans le périmètre urbain de L'Ile-Michon

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	0	2	4	6
Municipal	0	0	0	0
gouvernement	0	0	0	0
Total	0	2	4	6
Superficie (ha)	0	0,05	1,05	1,10

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 50 : Lots vacants partiellement dans le périmètre urbain de L'Ile-Michon

	Lot exclu	Lot déplacé hors P.U	Lot urbanisable	Total
Privé	0	0	1	1
Municipal	0	0	0	0
gouvernement	0	0	0	0
Total	0	0	1	1
Superficie (ha)	0	0	0,62	0,62

Source : MRC de Minganie 2019

Besoin en espace urbanisable

Développement

Considérant le rythme lent de l'évolution de l'urbanisation à L'Ile-Michon et tenant compte du nombre de nouvelles constructions réalisées dans ou partiellement dans le périmètre urbain actuel, le besoin en espace urbanisable pour des usages d'habitat est estimé à 2 lots à long terme.

Déplacement

Les lots en zone de contrainte sont partiellement affectés par l'érosion des berges. Les espaces hors zone de contrainte permettent soit la construction ou la reconstruction et le déplacement des habitations existantes.

Périmètre urbain

La modification du périmètre urbain du village L'Ile-Michon est d'ordre organisationnel. L'évolution de l'urbanisation ne semble pas nécessité le développement d'espaces urbanisables hors des limites de ce périmètre.

Approche de densification

Le besoin en espace urbanisable défini à partir de l'évolution de l'urbanisation à L'Ile-Michon est estimé à 2 lots. Selon l'analyse du tissu urbain, l'espace vacant dans le périmètre urbain actuel est constitué de 4 lots constructibles et hors zone de contrainte. Ainsi, l'option d'urbanisation choisie est la densification par l'utilisation des lots disponibles dans le périmètre urbain actuel.

Approche d'harmonisation

Au-delà des limites du périmètre urbain densifié, des lots du périmètre urbain actuel sont coupés par la ligne délimitant ce périmètre. Afin de remédier à cette situation et de clarifier la position du lot par rapport au périmètre urbain, les lots dont les usages sont de caractère urbain et dont la position est ambiguë par rapport au limite du périmètre urbain, sont annexés au périmètre urbain densifié pour constituer un tissu urbain harmonisé.

Approche de consolidation

Le village de L'Ile-Michon est une entité urbaine assez compact et continue dans l'espace. Certaines constructions à usage d'habitat, bien qu'elles soient partie intégrante du tissu urbain, sont situées hors périmètre urbain. Afin de constituer un ensemble urbain homogène et de bien délimiter le parc résidentiel de L'Ile-Michon, une nouvelle limite constituant un périmètre urbain consolidé permet de regrouper ces habitations dans un même ensemble. Dans ce nouveau périmètre, aucun nouveau lot vacant n'est ajouté ni terrain en zone de contrainte. De plus, cette nouvelle limite permet d'exclure les parties de lots situées dans le périmètre urbain en zone d'érosion.

Tableau 51 : Périmètre urbain projeté de L'Ile-Michon

	Lots										Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	infrastructure	Autre bâti-ment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	11	0	0	1	5	0	6	23	4	0	6,55	
P.U actuel partiel	9	0	0	0	2	1	1	13	1	0	9,09	
Total	20	0	0	1	7	1	7	36	5	0	15,64	
P.U projeté	25	0	0	1	7	1	7	41	5	0	17,33	
différence	5	0	0	0	0	0	0	5	0	0	1,69	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés

77

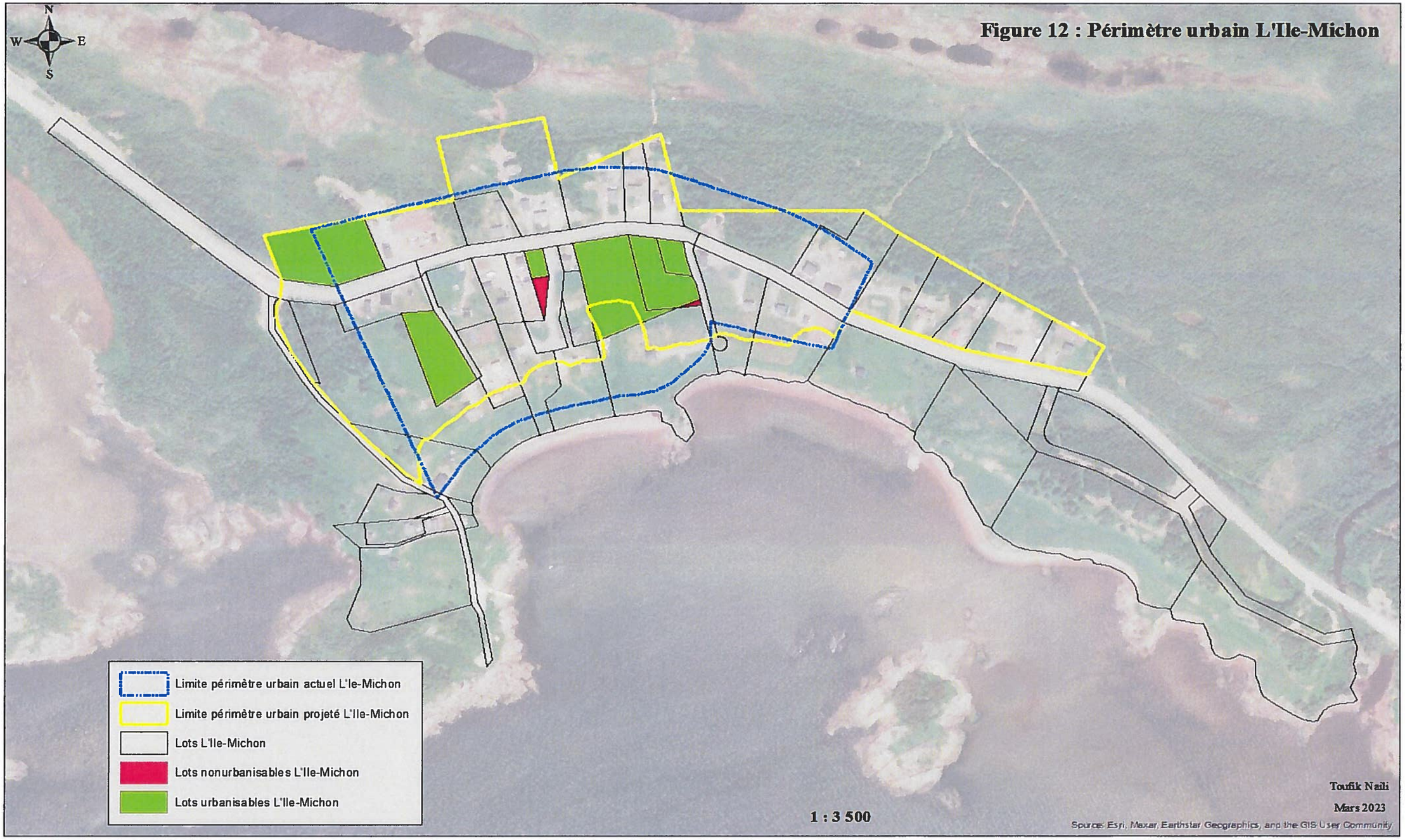

Figure 12 : Périmètre urbain L'Ile-Michon

Schéma d'aménagement et de développement révisé

MRC de Minganie

3.7.1.3. Baie-Johan-Beetz

Évolution

Le village de Baie-Johan-Beetz est la plus petite entité urbaine en Minganie. Contrairement aux autres municipalités, il a connu un accroissement démographique positif entre 2011 et 2016. Un léger recul de cet accroissement est constaté en 2021. Malgré ses atouts naturels, son éloignement des grands centres urbains l'isole de l'influence des zones d'échange, des marchés et des sites de transformation compromettant ainsi certaines de ses possibilités de valoriser ses potentialités.

En plus du gain en population en 2016, Baie-Johan-Beetz a connu une progression du nombre de ménages engendrée par l'installation de nouvelles familles dans le périmètre urbain. Cette situation s'est stabilisée selon le recensement de 2021.

Tableau 52 : Évolution des ménages Baie-Johan-Beetz 1991-2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	107	85	89	95	81	86	84
Ménages	30	35	47	40	35	45	45
Logement occupé	35	35	40	44	35	43	44

Source : Statistique Canada

Selon le service d'inspection municipal et le service de l'évaluation foncière, 10 constructions ont été réalisées entre 2005 et 2019 soit, 10 habitations en 15 ans dans le périmètre urbain. Ce rythme d'évolution sera considéré dans la détermination du besoin en logement à long terme pour la municipalité de Baie-Johan-Beetz.

Tableau 53 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain actuel Baie-Johan-Beetz 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	1	1	0	0	0	2	2	0	0	1	2	1	0	0	0	10

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

L'usage principal dans le périmètre urbain est l'habitat avec une concentration des équipements de base et de premiers services au centre du village. La taille moyenne des lots à usage d'habitat est de 2300 m2. Le degré d'équipement de la municipalité est relatif à sa taille et à son niveau de peuplement. Ainsi, les éléments de base existant au niveau du village se limitent à l'offre de services de proximité. La vacance des terrains est significative dans le périmètre urbain avec une proportion de 31% du total des lots.

Tableau 54 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de Baie-Johan-Beetz

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	52	2	8	2	7	4	34	109
Sup (ha)	11,94	0,35	2,35	0,36	2,80	0,40	6,55	24,75
%	48,24	1,42	9,50	1,46	11,31	1,61	26,46	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc

Le village de Baie-Johan-Beetz est alimenté en eau potable à partir de l'eau de surface du lac Piashti. Cette eau est traitée dans un poste de chloration pour être acheminée à travers un réseau de distribution. Le taux de satisfaction est maximal avec une couverture des besoins de tout le village et un raccordement de tous les bâtiments.

Tableau 55 : Alimentation en eau potable Baie-Johan-Beetz

Q. distribuée (l/pers j)	Q. distribuée jour (m3)	Nbre réseaux	Nbre installation production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m3/d)
1431	133	1	1	93	2685	133

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Assainissement

Le village est également doté d'un réseau d'assainissement des eaux usées. De tous les bâtiments du village, deux seulement ne sont pas raccordés au réseau et utilisent des fosses septiques. Les eaux usées sont acheminées vers une station de dégrillage pour être rejetées par la suite dans le fleuve Saint-Laurent.

Occupation du sol en zone de contrainte

Par sa situation aux abords de la rivière Piashti, le village de Baie-Johan-Beetz se trouve dans la zone d'influence d'une rivière à saumon. Les conditions d'occupation du sol à proximité d'une rivière à saumon font que plusieurs lots soient affectées par la contrainte générée par la présence de la rivière à saumon. Ces lots, qu'ils soient construits ou vacants, sont identifiés afin de les considérer dans la planification spatiale et la délimitation du périmètre urbain.

Tableau 56 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Baie-Johan-Beetz

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	16	11	5	13	0	24	5
Sup. (ha)	3,23	1,96	1,27	1,00	0	2,96	1,27

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Les données traitant de l'occupation de l'espace selon les usages et les affectations ainsi que l'analyse physicospatiale des différentes composantes du sol mettent en évidence le potentiel d'urbanisation dans le village de Baie-Johan-Beetz. Ainsi, dans le périmètre urbain actuel, l'espace urbanisable est estimé à 16 lots dont 12 lots sont de tenure municipale ou publique.

Tableau 57 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Baie-Johan-Beetz

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	1	3	4	8
Municipal	1	1	11	13
gouvernement	6	6	1	13
Total	8	10	16	34
Superficie (ha)	0,86	0,48	5,21	6,55

Source : MRC de Minganie 2019

Besoin en espace urbanisable

Développement

Pour répondre au besoin à court terme et prévoir toute éventualité de développement urbain à long terme, le rythme observé durant les 15 dernières années sert de référence dans la projection de l'urbanisation dans la municipalité. Ainsi le besoin à long terme en matière d'espace urbanisable pour un usage d'habitat est évalué à 10 lots dans le périmètre urbain de Baie-Johan-Beetz. Notons que le périmètre urbain a déjà connu un agrandissement en 2013 pour répondre à un éventuel besoin relativement au projet hydroélectrique de la rivière Romaine. Les lots urbanisables dédiés aux nouvelles constructions sont encore disponibles au sein de ce périmètre urbain.

Remplacement

La situation de certains lots dans la zone de contrainte permet leur exclusion du périmètre urbain actuel. Ce retrait nécessite le remplacement de ces lots hors zone de contrainte. Le nombre de lots concernés par cette mesure est évalué à 1 lot.

Tableau 58 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain densifié de Baie-Johan-Beetz

	Habitat		Vacant		Total	
	Lot	Superficie	Lot	Superficie	Lot	Superficie
Développement	10	1,5			10	1,5
Remplacement	0	0	1	0,15	1	0,15
Déplacement	0	0	0	0	0	0

Source : MRC de Minganie 2019

Périmètre urbain

Le contexte géographique dans lequel s'inscrit le village de Baie-Johan-Beetz limite et conditionne l'évolution de l'urbanisation. A cet effet, il est nécessaire d'optimiser l'utilisation du sol et de réduire les contacts des différents usages urbains avec les zones de contrainte.

Approche de densification

L'analyse de l'espace urbain et de l'évolution de l'urbanisation à Baie-Johan-Beetz permet de projeter les besoins de la municipalité en matière de terrains urbanisables en fonction de la disponibilité de lots adaptés aux usages urbains. L'évaluation du potentiel d'urbanisation dans le périmètre urbain actuel de Baie-Johan-Beetz a mis en évidence l'existence de lots en dehors des zones de contrainte adaptés aux usages urbains. Cette disponibilité d'espace implique que l'urbanisation future prévue à Baie-Johan-Beetz se concentrera dans le périmètre urbain actuel.

Pour une meilleure organisation de l'espace urbain à Baie-Johan-Beetz et pour une optimisation de l'usage de l'utilisation du sol, certains lots affectés par des contraintes et dont les usages ne sont pas adaptés aux fonctions urbaines sont exclus du périmètre urbain actuel. Ainsi le périmètre urbain densifié est le résultat d'une réduction du périmètre urbain actuel avec des limites adaptées aux limites de lots existants.

Tableau 59 : Périmètre urbain projeté de Baie-Johan-Beetz

	Lots										Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	infrastructure	Autre bâti-ment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	52	8	2	2	7	4	34	109	16	12	24,75	
P.U actuel partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	52	8	2	2	7	4	34	109	16	12	24,75	
P.U projeté	52	7	2	1	6	2	26	96	16	12	22,70	
différence	0	-1	0	-1	-1	-2	-8	-13	0	0	-2,05	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés

85

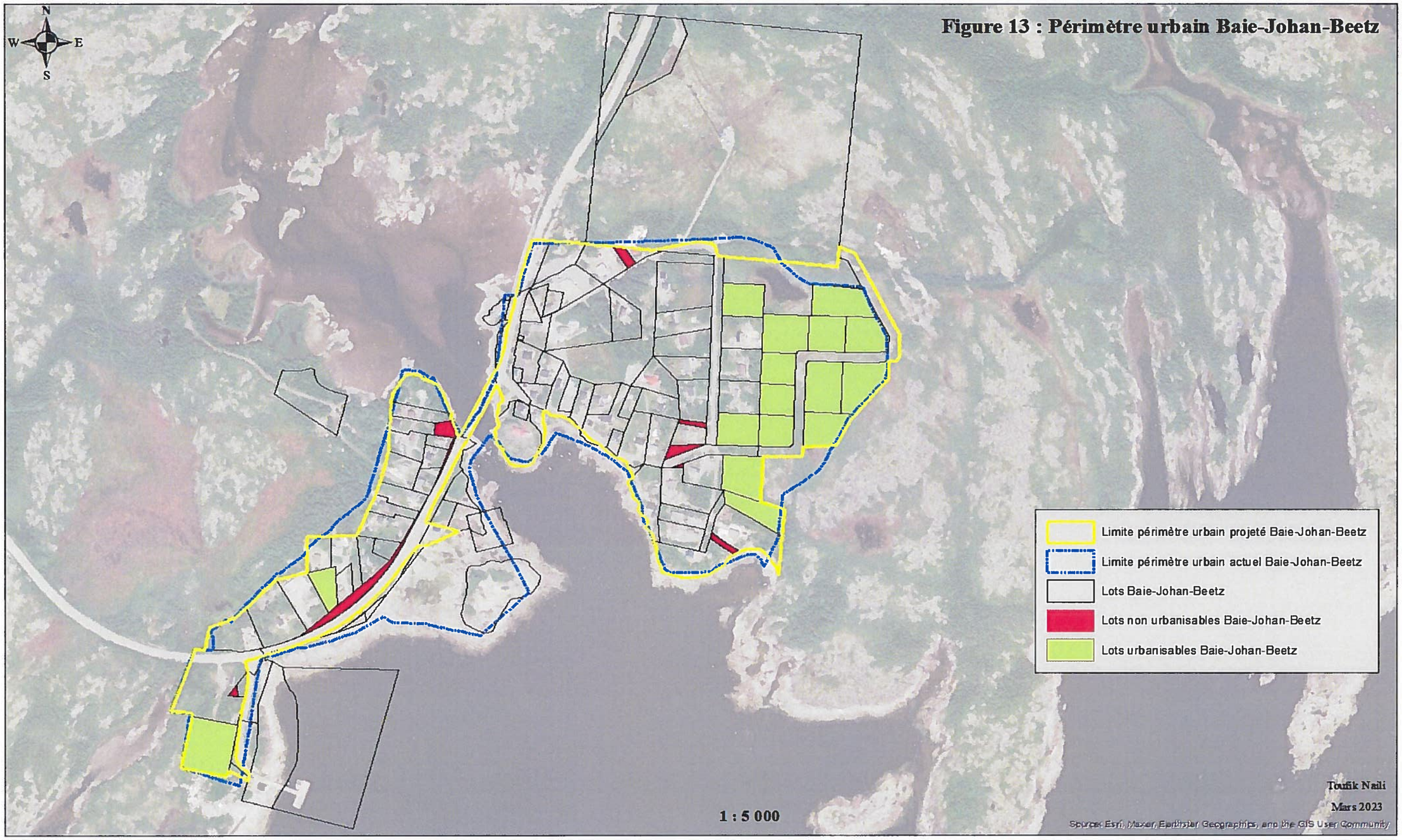

Figure 13 : Périmètre urbain Baie-Johan-Beetz

Schéma d'aménagement et de développement révisé

MRC de Minganie

3.7.1.4. Havre-Saint-Pierre

Évolution

Havre-Saint-Pierre est le chef-lieu de la région de la Minganie et le principal centre urbain de la municipalité régionale de comté. Son influence s'étend sur tout le territoire en matière de services et d'activités. Ce pôle se caractérise, par rapport aux autres entités urbaines de la région, par sa taille, son degré de peuplement et son niveau d'équipement.

En plus de la grande concentration de la population soit 66,54 %, Le bilan démographique de Havre-Saint-Pierre est positif avec un attrait important de nouveaux résidents et un taux d'accroissement de 1,2 % enregistré entre 2011 et 2016. Le projet hydroélectrique de la Rivière Romaine a induit un apport important de travailleurs et de familles qui se sont installés à Havre-Saint-Pierre. Le périmètre urbain a été modifié pour réponde à la demande en construction. À la fin de ce projet et selon le recensement de statistique Canada, un ralentissement de la progression démographique avec un recul du taux d'accroissement démographique de l'ordre de – 3,55% est observé en 2021.

Si l'accroissement démographique positif dure depuis 2006, l'évolution du nombre des ménages et de l'habitat n'a pas cessé de croitre depuis 1991 comme l'attestent les données des recensements de statistique Canada. Ceci a induit une demande assez considérable en logements et en terrains à construire particulièrement ces dernières années.

Tableau 60 : Évolution des ménages Havre-Saint-Pierre 1991 - 2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	3502	3450	3291	3150	3418	3460	3337
Ménages	1065	1140	1190	1235	1365	1445	1450
Logement occupé	1065	1140	1190	1236	1367	1444	1448

Source : Statistiques Canada/ Institut de la statistique du Québec

Dans le contexte du projet hydroélectrique de la rivière Romaine, une certaine pression c'est exercée sur le foncier avec des demandes de lots à construire au-delà des disponibilités au sein du village. Pour répondre aux demandes, une modification du périmètre urbain a été opérée en 2011 générant des espaces constructibles en continuité du cadre bâti existant ce qui a permis de satisfaire toutes les demandes. De 2009 à 2014, 221 constructions à usage d'habitat ont été réalisées dans le périmètre urbain alors que la période précédente a connu la réalisation de 53 résidences. Ainsi, on est passé d'une moyenne de 10 nouveaux logements par année à 36 nouveaux logements sous l'effet du projet Romaine.

Tableau 61 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain actuel Havre-Saint-Pierre 2004-2019

Année	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	9	8	13	6	17	35	34	15	22	86	29	5	3	2	0	1	285

Source : service d'évaluation MRC de Minganie 2019

Occupation du sol

L'analyse de l'occupation du sol au sein du périmètre urbain a permis de déterminer les différentes fonctionnalités de l'espace. Ainsi, le caractère résidentiel et la vacance des terrains sont les principales caractéristiques de ce périmètre urbain même si les équipements et les activités industrielles occupent une place importante dans ce tissu. Les données révèlent également que la taille moyenne des lots à usage d'habitat est de l'ordre de 857 m2, ce qui correspond au contexte et mode de vie de la population locale.

Tableau 62 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de Havre-Saint-Pierre

Usage	Habitat	Commerce	Mixte	Équipement	Activité	Infra-structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	1295	55	4	50	41	117	32	256	1850
Sup. (ha)	110,98	32,28	0,54	32,42	120,20	63,18	1,97	118,42	479,99
%	23,12	6,73	0,11	6,76	25,04	13,16	0,41	24,67	100,00

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village de Havre-Saint-Pierre est alimenté en eau potable à partir de l'eau souterraine. Des puits permettent l'adduction de cette eau à travers un réseau jusqu'à la station de traitement où elle est traitée par chloration pour être par la suite distribuée à toute la population du village. Le taux de raccordement est très satisfaisant et des possibilités de branchement de nouvelles constructions existent.

Tableau 63 : Alimentation en eau potable Havre-Saint-Pierre

Q. distribuée (l/pers d)	Q. distribuée jour (m3)	Nbre réseaux	Nbre d'installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m3/d)
400	1225	1	1	3062	28400	1225

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Havre-Saint-Pierre est doté d'un réseau d'assainissement des eaux usées. Toutes les constructions du village sont raccordées à ce réseau. Les eaux usées collectées sont dirigées vers une station de dégrillage qui permet de retenir les éléments grossiers. Après ce premier traitement, les eaux usées sont rejetées dans le fleuve à proximité du village.

Occupation du sol en zone de contrainte

L'utilisation du sol dans le périmètre urbain de Havre-Saint-Pierre est conditionnée par des éléments contraignants aussi bien naturels qu'anthropiques. Ces éléments orientent le développement du tissu urbain vers les espaces les moins problématiques vis-à-vis de l'implantation des constructions selon les usages. Le fleuve Saint-Laurent au sud et le secteur des plaines, dominé par les tourbières au Nord, délimitent le cadre spatiale de l'urbanisation du village. Les zones d'activité érigées à l'Est et à l'Ouest du village limitent les possibilités d'extension de l'urbanisation.

La contrainte majeure à l'urbanisation dans le périmètre urbain est le phénomène d'érosion au abords du fleuve Saint-Laurent. La cartographie récente des zones de contraintes a permis d'évaluer les lots affectés partiellement ou entièrement par l'érosion.

Tableau 64 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Havre-Saint-Pierre

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	71	46	64	11	9	57	73
Sup. (ha)	9,22	5,21	9,59	0,64	2,53	5,85	12,12

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Considérant le périmètre urbain dans ses limites actuelles et selon l'analyse de l'occupation du sol, les lots vacants constituent 14% du total des lots. De cette proportion, 53 % de lots sont urbanisables. En terme de superficie, ce potentiel de terrain propice à l'urbanisation est évalué à 38,37ha, soit 33% de la surface vacante.

En fonction de la tenure, il est constaté l'importance des lots publics et municipaux qui équivalent à 47% du total des lots urbanisables.

Tableau 65 : Lots vacants dans le périmètre urbain Havre-Saint-Pierre

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	0	54	71	125
Municipal	0	60	61	121
gouvernement	0	07	03	10
Total	0	121	135	256
Superficie (ha)	0	80,05	38,37	118,42

Source : MRC de Minganie 2019

Besoin en espace urbanisable

Développement

Une fois la pression sur la construction estompée, suite à l'achèvement du projet hydroélectrique de la Rivière Romaine, et en l'absence d'indice de développement d'envergure dans la région, il est probable que l'évolution de l'urbanisation soit au rythme des décennies précédant l'avènement du projet Romaine. Ce rythme, selon les données du service d'évaluation foncière de la MRC et le service de l'urbanisme de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, est équivalent à une progression moyenne de 10 constructions par année. Considérant cette moyenne, le besoin prévisible sur 15 ans sera donc, de l'ordre de 150 lots à usage résidentiel. Sur la base d'une superficie moyenne de 900 m2 par lot, que constitue la taille moyenne des propriétés à Havre-Saint-Pierre, l'espace nécessaire pour répondre à ce besoin éventuel s'évalue à 13,5 ha.

Remplacement

Les lots vacants en zone de contrainte dans le périmètre urbain de Havre-Saint-Pierre, sont considérés non urbanisables du fait des risques des effets de l'érosion sur les personnes et les biens. Afin de compenser la perte de ces lots, il est prévu leur remplacement par des lots existant en dehors des zones de contrainte et dans un contexte urbain.

Déplacement

Dans la zone de contrainte, certains lots occupés par des bâtiments résidentiels sont entièrement sur un territoire à risque d'érosion. Ces bâtiments étant éventuellement à risque, sont soumis à des exigences règlementaires moins permissives. Afin de palier à cet inconvénient et de prévoir toute éventualité de détérioration des conditions d'occupation du sol en zone d'érosion, des lots en zone non à risque et dans un milieu urbain sont dégagés pour un éventuel déplacement ou remplacement des habitations et lots à risque d'érosion.

Tableau 66 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Havre-Saint-Pierre

	Habitat		Vacant		Total	
	Lot	Superficie	Lot	Superficie	Lot	Superficie
Développement	150	13,5			150	13,5
Remplacement			7	0,63	7	0,63
Déplacement			49	4,41	49	4,41

Source : MRC de Minganie 2019

Périmètre urbain

L'évolution de l'urbanisation à Havre-Saint-Pierre est planifiée en fonction des projections établies à long terme et dans le respect des contraintes naturelles et anthropiques.

Approche de densification

L'évaluation du potentiel d'espace urbanisable dans le périmètre urbain de Havre-Saint-Pierre a permis de recenser les lots disponibles et favorables aux usages résidentiels. Le nombre de lots disponible évalué à 135 lots permet de créer plus de 157 lots. Ce potentiel devrait répondre au besoin en développement estimé à 150 lots.

Le potentiel existant dans le périmètre urbain actuel implique un développement du tissu urbain par densification. Cette densification doit s'opérer en considérant une certaine priorisation des espaces urbanisables en fonction du rythme de développement. Ainsi, les lots adjacents au réseau routier et à proximité des réseaux d'aqueduc et d'assainissement sont à urbaniser en premier lieu.

Afin de répondre au besoin éventuel de remplacement de lots ou de déplacement de résidences, l'immensité des lots dans la partie Est du périmètre urbain s'avère suffisante. Ces lots n'étant pas desservis par les infrastructures sont considérés comme zone d'urbanisation différée.

Concernant les activités, les espaces disponibles dans la zone destinée à cette fin pourront répondre à toute demande éventuelle. De plus, la municipalité devrait aménager une zone d'activité ou une zone industrielle au-delà des limites du périmètre urbain. Quant aux commerces et services, l'utilisation des pôles existants dans le village devrait être optimisée en densifiant l'occupation du sol et en réduisant les espaces démesurés de stationnement au profit de nouveaux commerces et services.

Les possibilités d'urbanisation dans le périmètre actuel de Havre-Saint-Pierre ne nécessitent aucune modification des limites de ce périmètre.

L'approche de densification implique qu'aucune modification du périmètre urbain n'est prévue et les limites actuelles devront contenir l'évolution probable de l'urbanisation à Havre-Saint-Pierre.

Tableau 67 : Périmètre urbain projeté Havre-Saint-Pierre

	Lots											Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	Mixte	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	1295	50	55	41	4	117	32	256	1850	135	64	479,99	
P.U actuel partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1295	50	55	41	4	117	32	256	1850	135	64	479,99	
P.U projeté	1295	50	55	41	4	117	32	256	1850	64	64	479,99	
différence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés

93

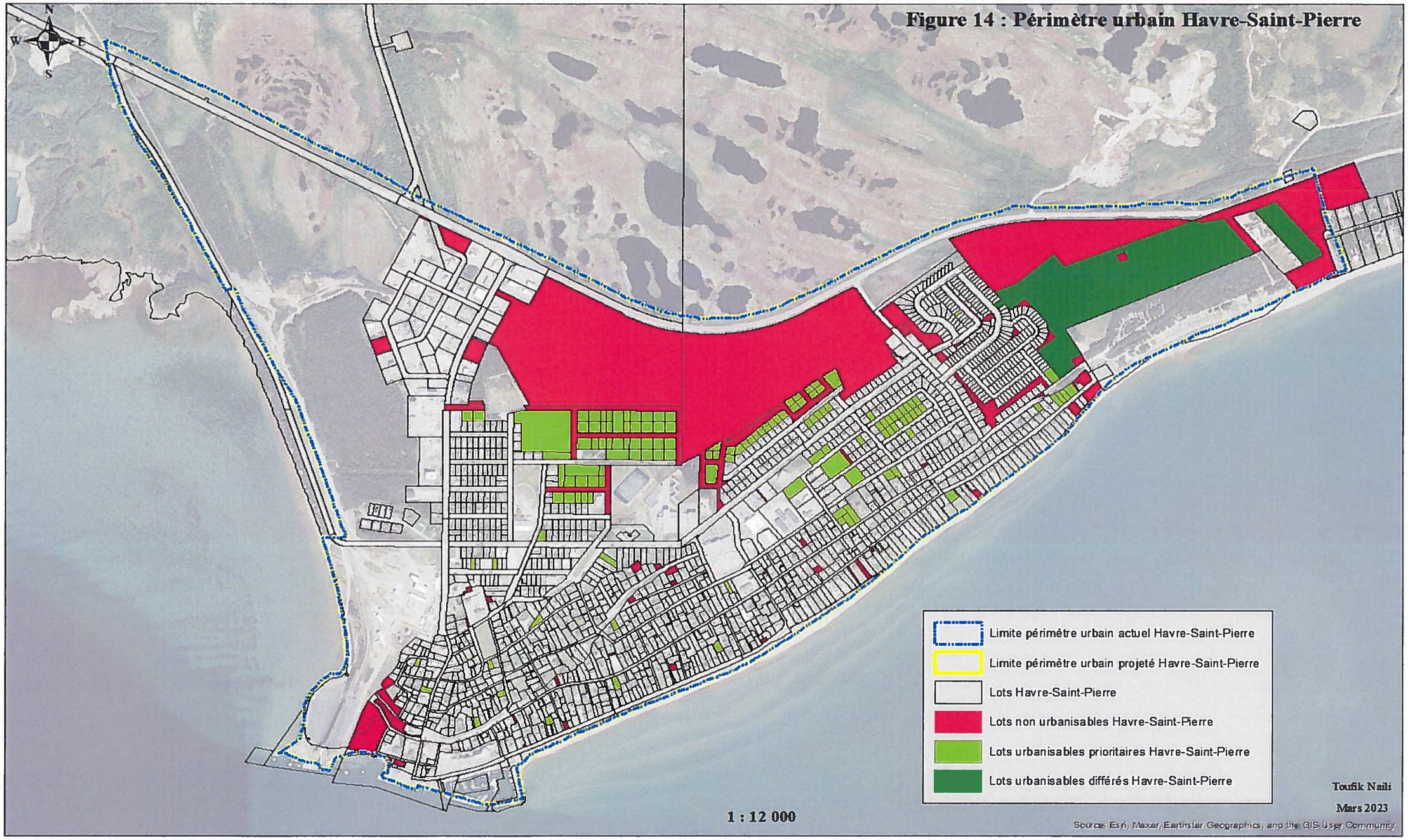

Figure 14 : Périmètre urbain Havre-Saint-Pierre

Schéma d'aménagement et de développement révisé

MRC de Minganie

3.7.1.5. L'Ile-d'Anticosti

Évolution

L'Ile-d'Anticosti constitue la partie insulaire de la MRC de Minganie. Son unique village et pôle de concentration des services et commerces est Port-Menier. Le reste du territoire est à caractère forestier avec une dominance de l'activité récréotouristique organisée autour des pourvoiries de l'ile.

Tableau 68 : Évolution des ménages L'Ile-d'Anticosti 1991 - 2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	264	263	266	281	240	218	177
Ménages	105	110	115	125	125	120	100
Logement occupé			115	124	123	122	97

Source : Statistiques Canada

Sur le plan démographique, l'ile connait son plus bas niveau de peuplement depuis 1991. Le taux d'accroissement enregistré entre 2011 et 2016 est de –10,1%.

L'évolution des ménages a connu elle aussi une légère régression alors qu'elle était en croissance avant 2011. Cette situation de décroissance s'est aggravée en 2021 selon les données du recensement de statistiques CANADA.

Selon le service d'évaluation foncière de la MRC de Minganie et le service d'inspection municipal de l'Ile-d'Anticosti, entre 2005 et 2019, 13 constructions à usage résidentiel ont été réalisées dans le périmètre urbain actuel de Port-Menier, soit une moyenne d'une construction par année.

Tableau 69 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain actuel L'Ile-d'Anticosti 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	1	2	2	1	2	1	0	0	3	1	0	0	0	0	0	13

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Le périmètre urbain de Port-Menier est constitué de deux territoires distincts reliés par le chemin de la ferme. La première partie au Sud-Ouest est le noyau villageois regroupant les services et équipements alors que le second est l'extension du village occasionnée par le développement résidentiel. Selon l'analyse du périmètre urbain, la fonction résidentielle est caractéristique de l'occupation du sol. La taille moyenne du lot à usage résidentiel est estimée à 1600 m2. La vacance des lots est assez importante avec 22% du total des lots correspondant, sur le plan spatial, à 22% de la superficie du périmètre urbain.

Tableau 70 : Occupation du sol dans le périmètre urbain L'Ile-d'Anticosti

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infra-structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	136	8	10	9	56	4	64	287
Sup. (ha)	21,99	10,76	25,64	7,85	44,01	0,54	32,32	143,11
%	15,37	7,52	17,92	5,46	30,76	0,38	22,59	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village de Port-Menier est alimenté en eau potable à partir de l'eau souterraine. A partir des puits, une canalisation amène l'eau à une station de traitement où le procédé de chloration est appliqué. L'eau est ainsi distribuée à toutes les habitations de Port-Menier. Une seule résidence n'est pas collectée au réseau ainsi qu'une propriété dans la zone d'activité.

Tableau 71 : Alimentation en eau potable L'Ile-d'Anticosti

Q. distribuée (l/pers d)	Q. distribuée jour (m3)	Nbre réseaux	Nbre d'installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m3/d)
1072	260	1	1	243	8010	260

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Le périmètre urbain de Port-Menier dispose d'un réseau d'assainissement permettant l'évacuation des eaux usées des bâtiments existants. Une partie à l'ouest du village constituée de quelques résidences n'est pas couverte par ce réseau. Ainsi, des installations septiques conformes aux normes sont utilisées pour l'évacuation et le traitement des eaux usées. Certaines activités à l'est du périmètre urbains disposent aussi d'installation de traitement d'eau usée. Sur l'ensemble des bâtiments du périmètre urbains, 4 propriétés utilisent encore des puisards. Le réseau d'assainissement des eaux usées est collecté à une station de dégrillage qui traite sommairement l'eau avant de la rejeter dans le fleuve à l'Est du périmètre urbain.

Occupation du sol en zone de contrainte

Les contraintes vis-à-vis de l'urbanisation à Port-Menier sont d'ordre naturel et anthropique. Le fleuve et la zone d'érosion au sud, et le Lac Saint-Georges au nord limitent les possibilités d'extension de l'urbanisation. La zone d'activité à l'Est est également un obstacle au développement résidentiel. Ces contraintes ont orienté le développement vers le nouveau site résidentiel au bout du chemin de la ferme au Nord Est du noyau urbain.

Tableau 72 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain L'Ile-d'Anticosti

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	23	10	13	5	6	15	19
Sup. (ha)	7,15	2,41	4,73	0,19	3,82	2,60	8,55

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

L'analyse spatiale du périmètre urbain a permis de mettre en évidence l'occupation du sol et surtout, la vacance des lots dans ce périmètre. Ainsi, sur les 64 lots inoccupés, 43 lots sont constructibles dont 32 lots de tenure publique et municipale. La superficie de ces lots, et selon leur configuration et une moyenne de 1000 m2 par lot, permet la création de 65 lots.

Tableau 73 : Lots vacants dans le périmètre urbain L'Ile-d'Anticosti

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	0	3	11	14
Municipal	0	12	28	40
gouvernement	2	4	4	10
Total	2	19	43	64
Superficie (ha)	0.02	17,32	14,98	32,32

Source : MRC de Minganie 2019

Besoin en espace urbanisable

Développement

Selon les données sur l'évolution de l'urbanisation dans le périmètre urbain de Port-Menier, il est constaté une lenteur dans l'expansion des constructions. Le rythme établi sur une période de 15 ans révèle une progression moyenne de 1 nouvelle construction à usage résidentiel par année. Dans le contexte actuel, le besoin de base concernant le développement urbain sera probablement du même ordre. Mais, advenant l'avènement de nouveaux projets économiques, il est évident qu'un besoin additionnel en matière d'espace constructible sera généré. Les données actuelles ne permettent pas d'évaluer ce besoin additionnel mais, il sera considéré quand même dans la projection sur le territoire comme affectation différée. Le besoin de base sera donc de l'ordre de 1 lot à usage d'habitat par année, soit 15 lots à long terme selon une surface moyenne unitaire de 1000 m2 soit, une réduction de 600 m2 par rapport à la moyenne actuelle. Cette norme unitaire est considérée comme un minimum de superficie fonctionnelle adaptée au mode de vie de la population de l'Ile.

Remplacement

Certains lots du périmètre urbain sont affectés par le phénomène d'érosion. Ces lots sont inconstructibles dans la situation actuelle. Il est prévu ainsi leur remplacement par des lots dans des sites sécuritaires et à usage résidentiel.

Déplacement

Afin de parer à tout risque éventuel généré par l'expansion de l'érosion, les résidences situées sur des lots affectés en totalité par l'érosion, devront être soit déplacées ou reconstruites hors zone de contrainte. A cet effet, des espaces dans le périmètre urbain sont destinés à recevoir ces bâtiments.

Tableau 74 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de L'Ile-d'Anticosti

	Habitat		Vacant		Total	
	Lot	Superficie	Lot	Superficie	Lot	Superficie
Développement	15	1,5			15	1,5
Remplacement			3	0,3	03	0,3
Déplacement			10	1,0	10	1,0

Source : MRC de Minganie 2019

Périmètre urbain

Même si la municipalité de l'Ile-d'Anticosti aspire à un développement important vu ses potentialités naturelles, le rythme actuel de l'urbanisation reste lent. La disponibilité d'espaces urbanisables suite à la dernière modification du périmètre urbain, est encore existante alors que la demande formelle en terrain de construction est encore limitée.

Approche de densification

Le potentiel de terrain urbanisable dans le périmètre urbain de l'Ile-d'Anticosti, destiné à l'usage résidentiel est estimé à 65 lots. Ces lots desservis par les réseaux existants devront répondre au besoin d'urbanisation à long terme de Port-Menier. La demande en lots constructibles à usage d'habitat estimée à partir de l'évolution de l'urbanisation à Port-Menier peut-être comblée au sein du périmètre urbain. Ainsi, le principe de densification du tissu urbain peut être respecté ce qui permet une gestion efficiente de l'urbanisation pour la municipalité surtout dans un contexte insulaire.

Pour les activités économiques et industrielles, le périmètre urbain dispose de terrains adaptés à ces usages et dans un contexte compatible à ces fonctions. Des espaces appropriés sont ainsi délimités pour répondre à tout besoin en activité ou équipement.

Du fait que le développement de l'urbanisation peut être réalisé au sein même du périmètre urbain actuel, il n'est donc pas nécessaire ni utile de modifier les limites actuel de ce périmètre.

Tableau 75 : Périmètre urbain projeté de L'Ile-d'Anticosti

	Lots										Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	136	10	8	9	56	4	64	287	43	32	143,11	
P.U actuel partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	136	10	8	9	56	4	64	287	43	32	143,11	
P.U projeté	136	10	8	9	52	4	62	281	43	32	142,41	
différence	0	0	0	0	-4	0	-2	-6	0	0	-0,7	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés 101

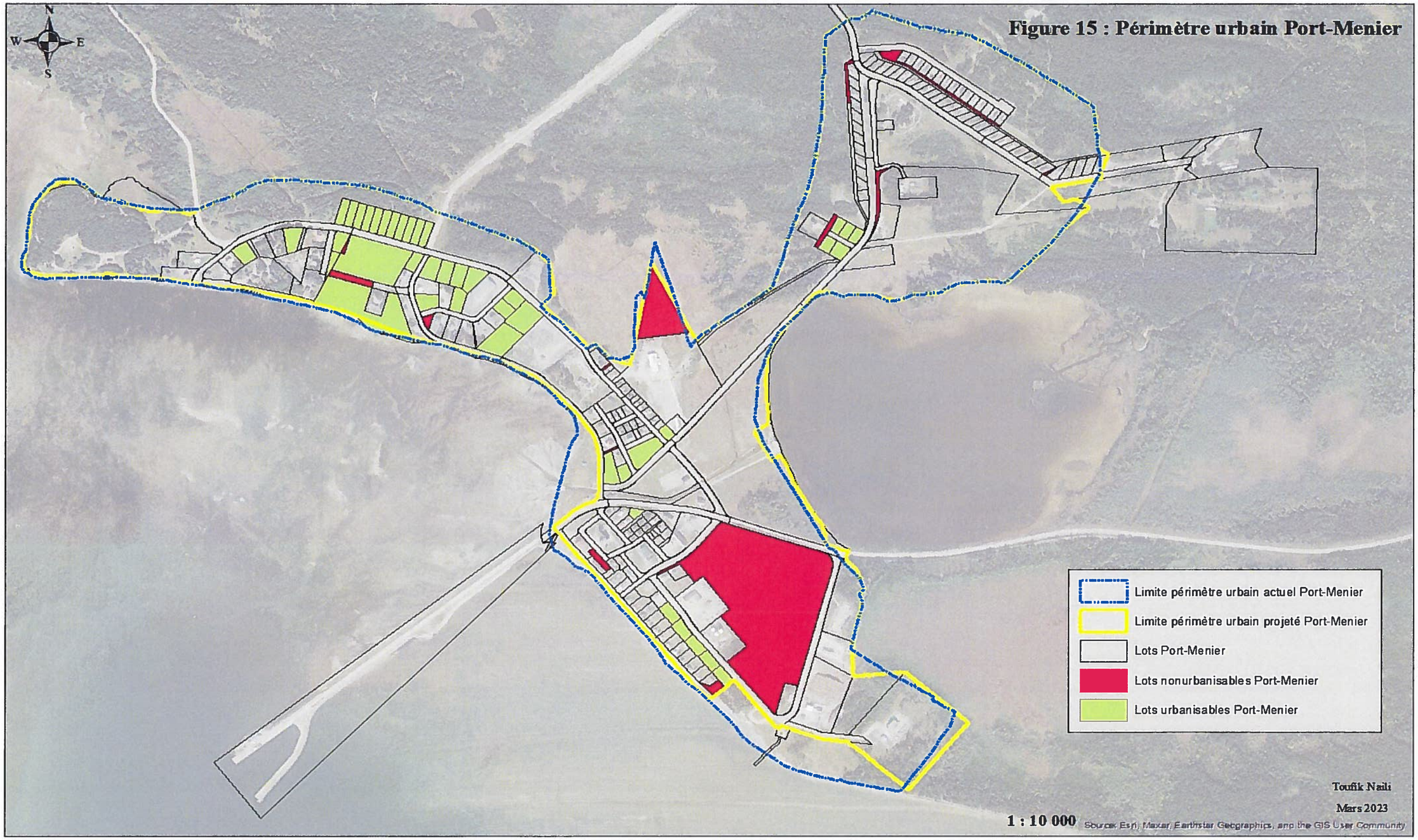

Figure 15 : Périmètre urbain Port-Menier

Schéma d'aménagement et de développement révisé MRC de Minganie

3.7.1.6. Longue-Pointe-de-Mingan

Évolution

La municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan compte deux périmètres urbains. Second pôle en importance démographique en Minganie, Longue-Pointe-de-Mingan profite de sa proximité du chef-lieu Havre-Saint-Pierre pour supporter tout développement résidentiel éventuel. Après une croissance de la population évaluée à 11,4% entre 2006 et 2011, la situation s'est inversée avec un dépeuplement de l'ordre de –9,4% entre 2011 et 2016. Le périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan concentre la partie la plus importante de la municipalité ainsi que les services et commerces de base alors que le périmètre urbain de Mingan est de moindre envergure en prolongement du territoire autochtone d'Ekuanitshit.

Le nombre de ménages a connu une régression entre 2011 et 2016 soit une perte moyenne de 2 ménages par année. Cette situation traduit la décroissance démographique enregistrée à Longue-Pointe-de-Mingan.

Tableau 76 : Évolution des ménages Longue-Pointe-de-Mingan 1991 - 2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	552	537	505	430	479	434	408
Ménages	180	190	200	190	210	200	200
Logement occupé	175	195	200	188	209	201	204

Source : Statistiques Canada

Le nombre de construction enregistré dans le périmètre urbain entre les années 2005 et 2019 est évalué à 27 bâtiments résidentiels selon le service d'évaluation foncière de la MRC et le service d'inspection municipal. Cette progression correspond à un rythme approximatif de 2 logt/an. Ainsi, comme perspective à court, moyen et long termes, le rythme enregistré dans l'évolution des logements relatif aux recensements précédents suivra probablement cette même tendance. Le nombre de logements prévisibles à long terme connaitra probablement une hausse de l'ordre 27 unités.

Tableau 77 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain actuel Longue-Pointe-de-Mingan 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	1	0	0	3	6	1	0	10	2	2	1	1	0	0	27

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Le périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan est de forme longitudinale le long du fleuve Saint-Laurent. Malgré la faiblesse de la densité, le tissu est relativement compact. Les fonctions de bases et les usages publics se situent le long de la route 138. La vocation résidentielle domine l'occupation du sol. La vacance des terrains est de l'ordre de 24 % et la taille moyenne des lots à usage habitat est de 1900 m^2.

Tableau 78 : Occupation du sol dans le périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infra-structure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	174	10	10	3	25	14	75	311
Sup. (ha)	32,96	2,84	3,94	1,14	12,21	2,47	8,50	64,06
%	51,45	4,43	6,150	1,78	19,06	3,86	13,27	100

Source : MRC de Minganie 2019

Les limites du périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan telles quelles sont configurées, coupent certains lots impliquant un confusion dans leur situation par rapport à ces limites. Cette situation concerne 74 lots dont 40% sont à usage résidentiel et 36% sont vacants.

Tableau 79 : Occupation du sol partiellement dans le périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan

Usage	Habitat	Commerce	Équipe-ment	Activité	Infrast ructure	Autre bâtiment	Industrie	Vacant	Total
Lot	30	4	3	2	3	4	1	27	74
Sup. (ha)	7,38	1,61	11,90	0,69	6,39	0,53	0,40	3,58	32,48
%	22,72	4,96	36,64	2,13	19,67	1,63	1,23	11,02	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village de Longue-Pointe-de-Mingan est desservi par un réseau d'adduction en eau potable dans sa totalité. Deux puits situés au nord du village alimentent une station de traitement à partir de laquelle la distribution de l'eau potable est assurée à tout le village.

Tableau 80 : Alimentation en eau potable Longue-Pointe-de-Mingan

Q. distri-buée (l/pers j)	Q. distribuée jour (m3)	Nbre réseaux	Nbre d'installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m3/j)
895	415	1	1	463	10186	415

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Le village de Longue-Pointe-de-Mingan est doté d'infrastructures d'assainissement d'eau usée. Le degré de branchement est satisfaisant et les possibilités de raccordement de nouvelles constructions existent. L'étang et le champ d'infiltration qui permettent un traitement primaire naturel des eaux usées se situent en dehors du périmètre urbain et n'occasionnent aucune contrainte pour le village. Néanmoins, la position du fossé d'infiltration à proximité du fleuve et dans une zone d'érosion exige une attention particulière afin de minimiser les risques de pollution.

Occupation du sol en zone de contrainte

Selon les cartes d'érosion de l'entente spécifique, la majeure partie du périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan est affectée par l'érosion. Mais, ce phénomène est contrôlé grâce à une infrastructure de protection constituée d'un mur de soutènement sur la rive du fleuve. L'entretien périodique de cette infrastructure par la municipalité permet de garantir la sécurité des biens et des personnes dans le village.

L'activité de transformation des produits marins existant au sein du village ne semble pas engendrer une nuisance majeure pour les autres usages urbains.

A la lumière de ces données, aucune contrainte majeure ne semble constituer un frein au développement urbain dans le périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan.

Tableau 81 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	145	145	0	67	0	212	0
Sup. (ha)	24,95	24,95	0	7,17	0	32,12	0

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 82: Lots en zone de contrainte partiellement dans le périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	27	27	0	19	0	46	0
Sup. (ha)	6,16	6,16	0	2,49	0	8,65	0

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

L'analyse de l'utilisation du sol dans le périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan révèle que 75 lots soit, 13% de la surface totale est inoccupée. Les lots favorables à la construction sont estimés à 27 unités soit, une superficie totale de 7,0 ha. De cette surface, 2,51ha sont de tenure publique, gouvernementale ou municipale. Concernant les lots partiellement dans le périmètre urbain, et sur les 27 lots vacants, 15 lots sont urbanisables dont 8 sont de tenure municipale ou gouvernementale.

Tableau 83 : Lots vacants dans le périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	0	42	19	61
Municipal	0	3	6	9
gouvernement	0	3	2	5
Total	0	48	27	75
Superficie (ha)	0	1,50	7,00	8,50

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 84 : Lots vacants partiellement dans le périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	0	9	7	16
Municipal	0	0	2	02
gouvernement	0	3	6	09
Total	0	12	15	27
Superficie (ha)	0	0,51	3,07	3,58

Source : MRC de Minganie 2019

Besoin en espace urbanisable

Développement

Selon le rythme d'évolution de l'urbanisation dans le périmètre urbain de Longue –Pointe-de-Mingan, le besoin en espace urbanisable à usage d'habitation est estimé à 27 lots à long terme. Le périmètre urbain ayant été modifié pour tenir compte du besoin éventuel en lots constructibles induit par le projet de la rivière Romaine, la demande ou la pression sur le foncier ne semble plus aussi importante surtout que le dit projet est en achèvement.

Remplacement

La situation et la forme de certains lots du périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan occasionnent des contraintes vis-à-vis de la constructibilité de ces lots. Afin de compenser cette perte d'espaces urbanisables, Il est considéré comme besoin le remplacement de ces lots par des lots constructibles hors zone de contrainte.

Tableau 85 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan

	Habitat		Vacant		Total	
	Lot	Superficie	Lot	Superficie	Lot	Superficie
Développement	27	2,7			27	2,7
Remplacement			21	2,1	21	2,1
Déplacement	00	00	00	00	00	00

Source : MRC de Minganie 2019

Périmètre urbain

Les besoins en espace urbanisable et le potentiel disponible dans le périmètre urbain de Longue -Pointe-de-Mingan permettent un développement urbain concentré dan le périmètre urbain actuel en premier lieu en densifiant le tissu bâti existant.

Approche de densification

L'évaluation du potentiel en lots urbanisables à usage résidentiel dans le périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan, indique que le besoin estimé à long terme peut être absorbé dans les limites de ce périmètre. Ainsi, les 27 lots disponibles et urbanisables et selon leur situation et configuration permettent la création de 29 lots. La proximité de ces lots des services et infrastructures municipaux facilite leur utilisation en priorité pour l'usage résidentiel. En optant pour ce choix d'urbanisation, la municipalité concrétise l'objectif de densification de son périmètre urbain en optimisant l'utilisation de l'espace et des infrastructures existantes.

Approche d'harmonisation

Du fait de l'imprécision de la situation des lots par rapport aux limites actuelles du périmètre urbain de Longue-Pointe-de-Mingan, et du fait de l'aspect homogène et continu du tissu urbain du village, les lots dont les usages sont de nature urbaine mais dont une partie est hors périmètre urbain, sont inclus dans le nouveau périmètre urbain afin d'harmoniser l'occupation du sol et le caractère urbain de ce territoire. L'infrastructure de protection érigée le long de la berge et entretenu régulièrement pas la municipalité favorise cette harmonisation. Par cette modification mineure, et par la délimitation du tissu urbain, un gain en lot urbanisable est généré permettant une meilleure planification de l'urbanisation à Longue-Pointe-de-Mingan.

Selon ces approches, la modification mineure des limites du périmètre urbain consiste en l'inclusion des lots situés en partie dans le périmètre urbain et l'exclusion des espaces dont l'utilisation ou la situation n'est pas en rapport avec le caractère urbain du village

Tableau 86 : Périmètre urbain projeté de Longue-Pointe-de-Mingan

	Lots											Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	industrie	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	174	10	10	3	0	25	14	75	311	27	8	64,06	
P.U actuel partiel	30	3	4	2	1	3	4	27	74	15	8	32,48	
Total	204	13	14	5	1	28	18	102	385	42	16	96,54	
P.U projeté	204	13	14	4	1	27	18	101	382	42	16	95,82	
différence	0	0	0	-1	0	-1	0	-1	-3	0	0	-0,72	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés

109

Figure 16 : Périmètre urbain Longue-Pointe-de-Mingan

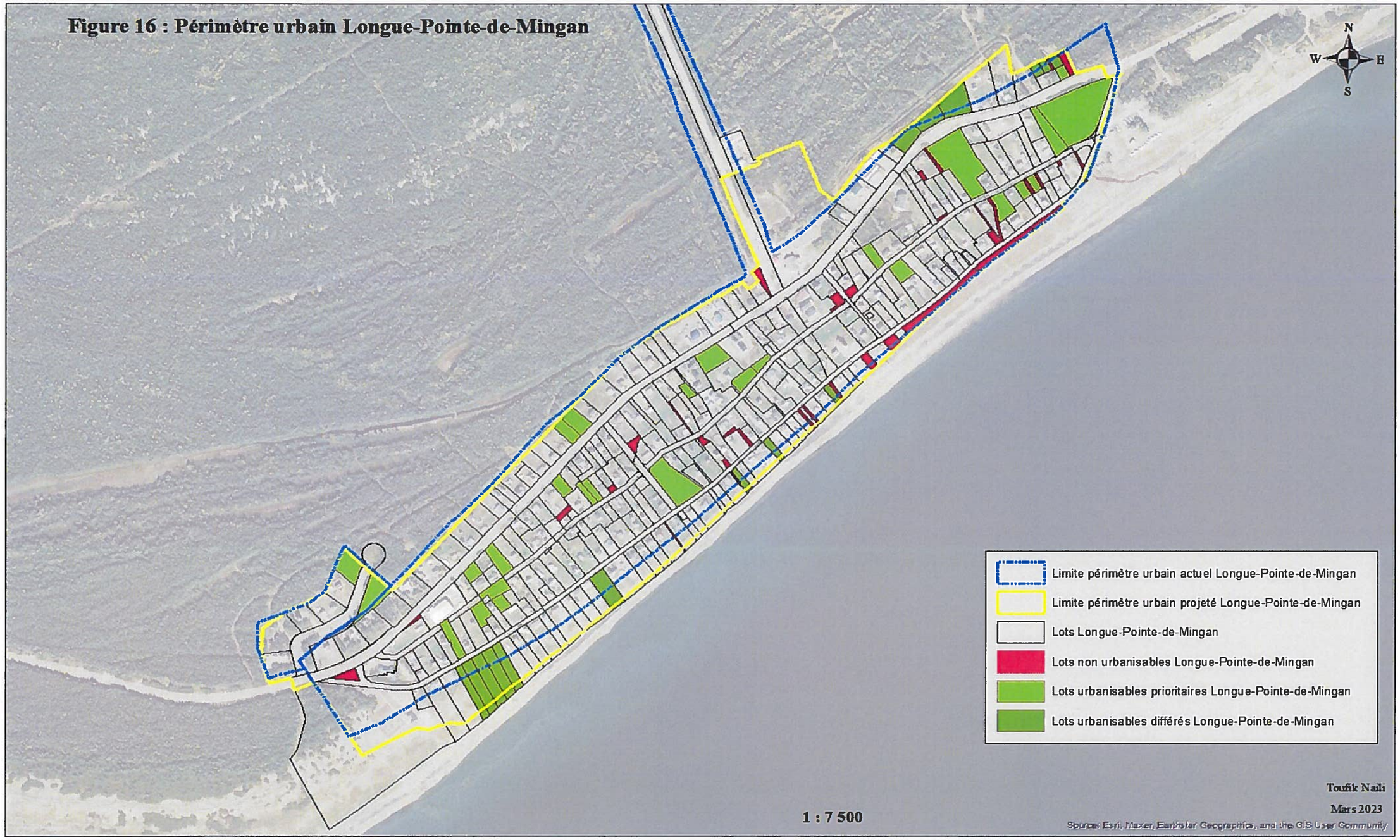

Schéma d'aménagement et de développement révisé

MRC de Minganie

3.7.1.7. Mingan

Évolution

Le périmètre urbain de Mingan se situe entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent. Ce petit groupement adjacent à la communauté d'Ekuanitshit est à caractère résidentiel. Selon les données du service d'inspection de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan et le service d'évaluation de la MRC, aucune construction à usage résidentiel n'a été enregistrée dans ce périmètre durant les 15 dernières années

Tableau 87 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Mingan 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Comme pôle secondaire de Longue-Pointe-de-Mingan, le périmètre urbain de Mingan est constitué de lot à caractère résidentiel avec une proportion importante de lots vacants. La taille moyenne des lots résidentiels est d'environ 3800 m2.

Tableau 88 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de Mingan

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infras-tructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	8	0	0	0	1	3	4	16
Sup. (ha)	3,10	0	0	0	0,13	0,37	1,21	4,81
%	64,45	0	0	0	2,70	7,69	25,16	100

Source : MRC de Minganie 2019

Occupation du sol en zone de contrainte

Du fait de sa situation en bordure du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Mingan, le périmètre urbain de Mingan est affecté par le phénomène d'érosion. Ce fait génère des contraintes pour l'occupation et l'utilisation du sol. La majeure partie des lots sont touchés à différent degré par l'érosion. Les lots vacants sont partiellement affectés par cette contrainte.

Tableau 89 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain de Mingan

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	8	3	5	0	4	3	9
Sup. (ha)	3,10	0,47	2,63	0	1,21	0,47	3,84

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Les lots vacants dans le périmètre urbain de Mingan constituent un potentiel pour le développement urbain résidentiel. Même si les 4 lots disponibles soient affectés partiellement par l'érosion, leur taille et leur position permettent leur utilisation.

Tableau 90 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Mingan

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	0	0	4	4
Municipal	0	0	0	0
gouvernement	0	0	0	0
Total	0	0	4	4
Superficie (ha)	0	0	1,20	1,20

Source : MRC de Minganie 2019

Besoin en espace urbanisable

Développement
L'évolution de l'urbanisation dans le périmètre urbain de Mingan permet de constater qu'aucune construction à usage résidentiel n'a été érigée depuis 15 ans. Ce fait permet de supposer qu'aucun besoin ne peut être considéré dans le développement de l'urbanisation dans ce périmètre. L'absence de demande de permis de construction au niveau de Mingan appuie cette considération.

Déplacement
Parmi les lots à usage d'habitat dans le périmètre urbain de Mingan, 3 lots sont entièrement dans la zone d'érosion. Cette contrainte majeure nécessite en cas d'urgence probablement le déplacement des constructions affectées ou la reconstruction sur des lots hors zone d'érosion.

Périmètre urbain

Le périmètre urbain de Mingan connait une certaine stabilité. L'inexistence de nouvelles constructions et la disponibilité de l'espace au sein même de ce périmètre ne nécessitent aucune modification majeure des limites de ce territoire.

Approche de densification
Les lots disponibles pour l'usage résidentiel dans le périmètre urbain de Mingan permettent de combler le besoin en espace à long terme selon le rythme actuel de l'évolution de l'urbanisation. Ainsi, il n'est aucunement nécessaire de modifier ce périmètre en vue d'une éventuelle extension. Le principe et l'objectif de densification sont ainsi consacrés à Mingan.

Approche d'harmonisation
Le village de Mingan est un ensemble de lots contigus et continus constituant une trame homogène. Pour mieux circonscrire le tissu urbain de Mingan, il est prévu d'inclure au périmètre urbain certains lots limitrophes. L'ajustement du périmètre urbain permettra l'ajout d'un lot urbanisable.

Tableau 91 : Périmètre urbain projeté de Mingan

	Lots										Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	8	0	0	0	1	3	4	16	4	0	4,81	
P.U actuel partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	8	0	0	0	1	3	4	16	4	0	4,81	
P.U projeté	13	0	0	0	3	4	5	25	5	0	5,93	
différence	5	0	0	0	2	1	1	9	1	0	1,12	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés

115

Figure 17 : Périmètre urbain Mingan

Schéma d'aménagement et de développement révisé

MRC de Minganie

3.7.1.8. Natashquan

Évolution

Située à l'extrême Est de la Minganie, le périmètre urbain de Natashquan compte des équipements et des commerces de base desservant tout le territoire municipal. La position de ce périmètre urbain conjuguée à la faiblesse de développement influencent négativement le degré de peuplement de la municipalité. Après une augmentation de la population entre 2006 et 2011, la décroissance démographique s'est accentuée avec une perte équivalent à -5,1% entre 2011 et 2016. Au recensement de 2021, une stabilisation de la population a été constaté à Natashquan.

Malgré la faiblesse du degré de peuplement, le nombre de ménages s'est accrue de façon significative entre 2011 et 2016. En moyenne, 3 ménages par année s'ajoutaient à la population locale.

Tableau 92 : Évolution des ménages Natashquan 1991-2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	380	356	366	264	277	263	262
Ménages	120	130	135	120	115	130	120
Logement	125	125	130	124	118	129	121

Source : Statistiques Canada

En 2021, le nombre de ménages a régressé considérablement comme le montre les données du recensement de statistiques CANADA.

Selon le service d'inspection municipale et le service de l'évaluation foncière de la MRC, deux constructions à usage d'habitat ont été réalisées dans le périmètre urbain entre 2005 et 2019.

Tableau 93 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Natashquan 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Principal centre de vie à l'Est de la Minganie, le village de Natashquan est constitué de deux entités distinctes séparées par la rivière Petite Natashquan. La partie Ouest du village est à caractère récréotouristique avec des équipements d'hébergement et de restauration alors que la partie Est est consacrée aux services et commerces. Mais l'usage résidentiel reste la caractéristique dominante de tout le village. La taille moyenne des lots est estimée à 3400m2. La saturation du territoire à proximité du fleuve a conditionné le développement en l'orientant vers le Nord ou l'espace est disponible et les contraintes sont minimes.

Tableau 94 : Occupation du sol dans le périmètre urbain Natashquan

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	122	5	12	3	23	11	69	245
Sup. (ha)	41,29	1,13	6,65	0,97	9,60	1,47	19,04	80,15
%	51,52	1,41	8,30	1,21	11,98	1,83	23,75	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

La population de Natashquan est alimentée en eau potable à partir de 5 puits situés au nord du village. L'eau est traitée au niveau d'une station pour sa chloration et son adoucissement avant d'être distribuée. Le taux de couverture est satisfaisant du fait que toutes les constructions du périmètre urbain sont raccordées au réseau.

Le village de Natashquan ne dispose pas de réseau d'assainissement. Les constructions sont dotées de fosses septiques et surtout de puisards comme moyen d'évacuation des eaux usées. Les fosses et puisards sont vidangés périodiquement grâce au service offert par la MRC.

Occupation du sol en zone de contrainte

La contrainte majeure caractérisant l'urbanisation dans le village Natashquan est le phénomène d'érosion. Les agents érosifs sont essentiellement le fleuve Saint-Laurent et la rivière Petite-Natashquan. Des lots ou parties de lots situés aux abords de ces cours d'eau sont, selon la cartographie des zones d'érosion, sensibles et problématiques en matière d'occupation du sol.

Tableau 95 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Natashquan

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	8	4	12	5	4	9	16
Sup. (ha)	2,18	0,74	4,55	0,61	2,31	1,35	6,86

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

L'analyse de l'occupation du sol a permis d'apprécier le degré d'utilisation de l'espace et en conséquence, de recenser les espaces vacants au sein des périmètres urbains. Dans le périmètre urbain de Natashquan, l'espace libre de toute occupation est de 69 lots dont 39 lots sont urbanisables. Le caractère privé de ces lots urbanisables est dominant avec 84%.

Tableau 96 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Natashquan

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	7	16	33	56
Municipal	1	1	1	3
Gouvernement	1	4	5	10
Total	9	21	39	69
Superficie (ha)	1,57	1,60	15,87	19,04

Source : MRC de Minganie 2019

Besoin en espace urbanisable

Développement

Afin de garantir un développement harmonieux de l'urbanisation à Natashquan, les besoins en espace sont quantifiés sur la base du nombre de permis émis par la municipalité. Ainsi, selon les estimations, le besoin s'évalue à 2 unités d'ici le long terme.

Remplacement

Certains lots dans le périmètre urbain de Natashquan et non urbanisables sont exclus de ce périmètre. Des lots compensatoires sont considérés comme besoin dans le même périmètre. Ainsi, les 9 lots exclus seront remplacés. Des lots vacants situés dans le périmètre urbain de Pointe -Parent sont également à remplacer dans le village de Natashquan. Sur les 21 lots vacants de Pointe-Parent, 17 lots sont à prévoir à Natashquan.

Déplacement

Au besoin de développement estimé à Natashquan, les lots bâtis de la partie municipalisée de Pointe-Parent, cédés à la communauté autochtone de Nutashkuan, seront remplacés dans le périmètre urbain de Natashquan générant ainsi un besoin supplémentaire estimé à 30 lots.

Tableau 97 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Natashquan

	Habitat		Vacant		Total	
	Lot	Superficie	Lot	Superficie	Lot	Superficie
Développement	2	0,2	0	0	2	0,2
Remplacement	0	0	26	2,6	26	2,6
Déplacement	30	3	0	0	30	3

Source : MRC de Minganie 2019

Périmètre urbain

Malgré la faiblesse du développement urbain à Natashquan, le transfert de la partie municipalisée de Pointe-Parent à la communauté de Nutashkuan influencera probablement le rythme d'urbanisation à Natashquan générant théoriquement un besoin en espace urbanisable.

Approche de densification

Le besoin potentiel en lots issu de l'évolution de l'urbanisation dans le périmètre urbain peut être absorbé au sein même de ce périmètre vu la disponibilité de l'espace urbanisable. Les 39 lots vacants et urbanisables recensés permettent la création de 44 lots. Cette disponibilité de lots permet de combler les besoins générés par le remplacement des lots vacants de Pointe-Parent.

Approche d'harmonisation

Afin de cerner le tissu urbain du village de Natashquan et de préciser les limites du périmètre urbain, ces limites sont ajustées en incluant les lots déjà bâtis ou ceux propices à l'urbanisation.

Approche de consolidation

Le besoin généré par le déplacement des résidences de Nutashkuan, sera comblé par les lots urbanisables à proximité du périmètre urbain consolidant ainsi le tissu urbain du village Natashquan.

Tableau 98 : Périmètre urbain projeté de Natashquan

	Lots											Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	industrie	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	122	12	5	3	0	23	11	69	245	39	6	80,15	
P.U actuel partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	122	12	5	3	0	23	11	69	245	39	6	80,15	
P.U projeté	124	10	5	3	0	24	11	64	241	43	7	82,36	
différence	2	-2	0	0	0	1	0	-5	-4	4	1	2,21	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés 121

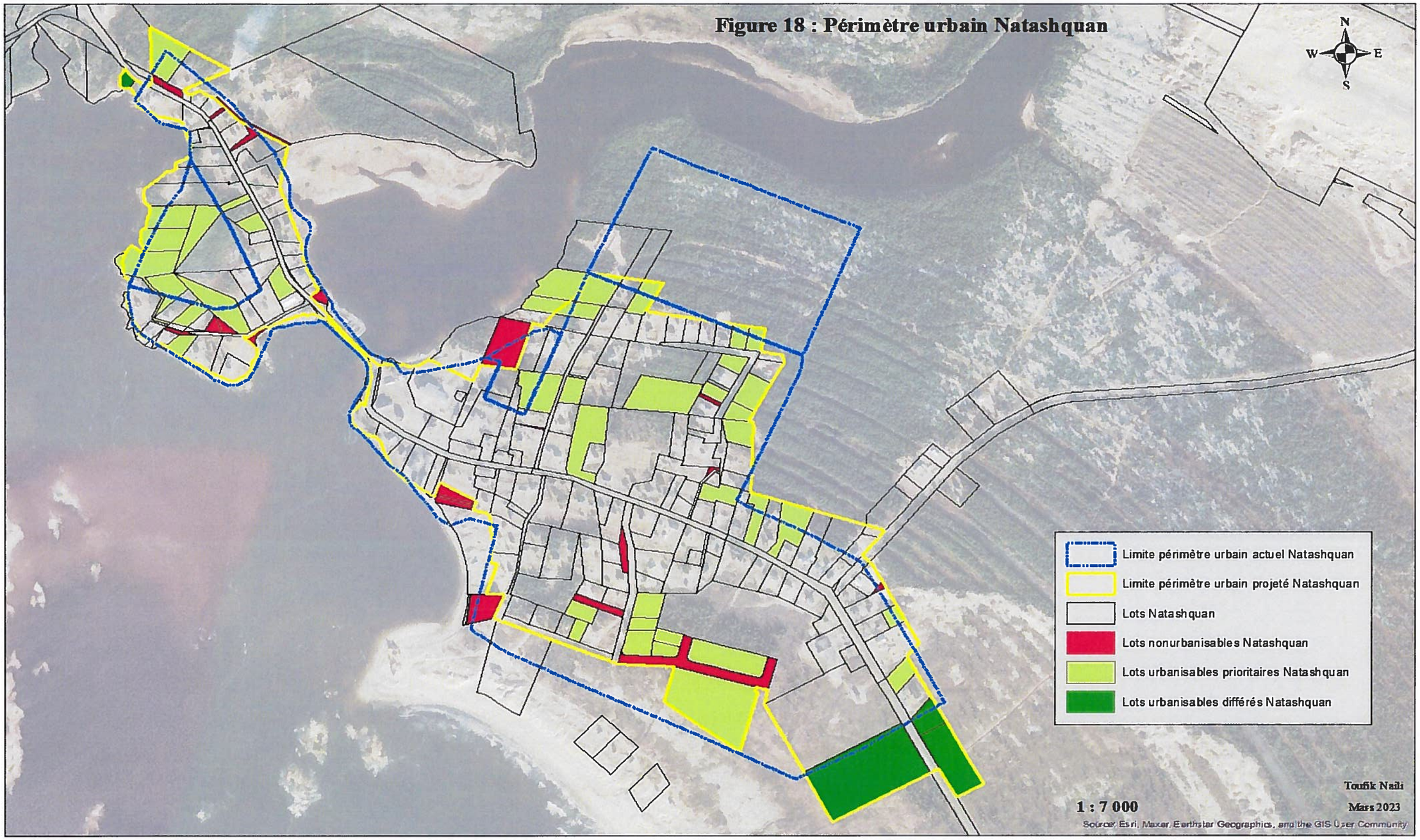

Figure 18 : Périmètre urbain Natashquan

Schéma d'aménagement et de développement révisé MRC de Minganie

3.7.1.9. Rivière-au-Tonnerre

Évolution

Sur le plan urbain, l'organisation spatiale de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'articule autour de deux périmètres urbains; le pôle principal Rivière-au-Tonnerre qui dispose des principaux équipements et commerces de base et le pôle de Sheldrake qui est résidentiel. Le degré de peuplement est en chute continuelle et, même s'il reste important au niveau de la MRC, son rythme a une tendance à la baisse. Le taux d'accroissement enregistré entre 2011 et 2016 est de –9,1%. Cette décroissance s'est inversée avec une progression du peuplement de la municipalité aussi légère soit-elle comme l'indiquent les données du recensement de 2021.

L'accroissement négatif de la population a induit une diminution du nombre de ménages. Depuis 2006, une moyenne de 3 ménages par année quittent Rivière-au-Tonnerre ce qui est problématique pour la municipalité.

Tableau 99 : Évolution des ménages Rivière-au-Tonnerre 1991 - 2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	526	476	415	390	307	279	281
Ménages	185	180	170	185	155	150	160
Logement occupé	185	180	170	187	157	150	157

Source : Statistiques Canada

Contrairement à la décroissance démographique et à la diminution du nombre de ménages, le parc logement n'a pas cessé de croitre. Selon les données de la municipalité et du service d'évaluation de la MRC, entre 2005 et 2019, 6 constructions ont été érigées dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre. En moyenne, il se construit donc,1 résidence chaque 2 années.

Tableau 100 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0	0	0	6

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Le village Rivière-au-Tonnerre est érigé aux abords de la route 138 qui constitue un élément structurant de la trame urbain. Un noyau d'équipements et de commerces s'identifie clairement au sein du tissu. Des activités ont également prolongé ce noyau le long de la route. Le fleuve Saint-Laurent, étant une limite naturelle contraignante, a conditionné l'orientation de l'occupation du sol vers le nord et l'est où la disponibilité des espaces et la topographie sont assez avantageuses pour la construction.

Tableau 101 : Occupation du sol dans le périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	83	5	12	2	24	8	52	186
Sup. (ha)	24,27	2,28	8,38	1,35	5,71	2,22	14,37	58,58
%	41,43	3,89	14,31	2,30	9,75	3,79	24,53	100

Source : MRC de Minganie 2019

La fonction habitat domine les usages du sol avec une proportion de 41% de la superficie du périmètre urbain. La taille moyenne des lots à usage habitat au niveau du village est de 2900m2. La vacance des lots est aussi importante dans le périmètre urbain avec plus de 28% du total des lots.

Certains lots du village Rivière-au-Tonnerre sont en partie dans le périmètre urbain. Cette situation crée une ambiguïté par rapport à la position relativement à cette limite. Une partie importante des lots dans cette situation sont bâtis et à usage résidentiel.

Tableau 102 : Occupation du sol partiellement dans le périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	42	0	1	0	7	0	30	80
Sup.(ha)	30,72	0	1,18	0	7,38	0	19,33	58,61
%	52,42	0	2,01	0	12,59	0	32,98	100

Source : MRC de Minganie 2019

En continuité du périmètre urbain, le reste du village Rivière-au-Tonnerre s'étend sur des espaces occupés et habités. Même si ces lots sont à l'extérieur du périmètre urbain, par leur proximité et leurs usages, ils constituent une continuité du tissu urbain et font partie de la même entité urbaine. Cette partie du village, se distingue par l'importance des lots vacants qui constituent 62% des lots.

Tableau 103 : Occupation du sol à proximité du périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	19	0	3	0	14	2	63	101
Sup.(ha)	8,83	0	1,14	0	9,55	0,49	33,31	53,32
%	16,56	0	2,14	0	17,91	0,92	62,47	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village Rivière-Au-Tonnerre est desservi par un réseau d'adduction d'eau potable local. Alimenté par 2 puits, ce réseau permet la distribution de l'eau potable à toute la population du village. La qualité de l'eau ainsi que le degré de couverture du réseau sont jugés satisfaisants et les possibilités de raccordement à ce réseau sont garanties à long terme.

Tableau 104 : Alimentation en eau potable Rivière-au-Tonnerre

Q. distribuée (l/pers d)	Q. distribuée jour (m3)	Nbre réseaux	Nbre d'installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m3/d)
285	157	2	2	550	14051	157

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Un réseau d'égouts permet de collecter les eaux usées du périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre. Ces eaux sont acheminées par des conduites de refoulement jusqu'à un étang. De cet étang, une conduite évacue la partie liquide pour la déverser dans un fossé d'infiltration.

Occupation du sol en zone de contrainte

Dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre, les contraintes sont générées essentiellement par les rives du fleuve Saint-Laurent et le cours d'eau Rivière-au-Tonnerre. Des zones d'érosion ont été définies aux abords du fleuve et à l'embouchure de la rivière. Selon les délimitations de ces zones, certains lots se trouvent dans des sites sensibles et vulnérables aux phénomènes d'érosion. Les lots susceptibles d'être affectés par l'érosion sont répertoriés en fonction de leur nombre et de leur usage.

Tableau 105 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	6	3	12	3	5	6	17
Sup. (ha)	0,71	0,29	3,79	0,33	1,54	0,62	5,33

Source : MRC de Minganie 2019

Tableau 106 : Lots en zone de contrainte partiellement dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	3	3	12	4	5	7	17
Sup. (ha)	1,23	1,23	6,23	0,85	1,99	2,08	8,22

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Les lots urbanisables dans le périmètre urbain actuel de Rivière-au-Tonnerre sont évalués à 26 lots dont 7 sont de tenure municipale et publique. Ces espaces permettent, selon leur configuration et leur disposition, la création de 30 lots.

Tableau 107 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	8	11	17	36
Municipal	1	5	3	09
gouvernement	0	3	4	07
Total	9	19	24	52
Superficie (ha)	1,73	2,05	10,59	14,37

Source : MRC de Minganie 2019

Des lots vacants partiellement inclus dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre, 17 lots sont urbanisables et constituent donc un potentiel important à considérer dans la planification de l'urbanisation dans le village. Les lots urbanisables dans le périmètre urbain actuel de Rivière-au-Tonnerre sont évalués à 26 lots dont 7 sont de tenure municipale et publique. Ces espaces permettent, selon leur configuration et leur disposition, la création de 28 lots.

Tableau 108 : Lots vacants partiellement dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	10	1	16	27
Municipal	2	0	00	02
gouvernement	0	0	01	1
Total	12	1	17	30
Superficie (ha)	9,95	00,06	9,33	19,34

Source : MRC de Minganie 2019

Besoin en espace urbanisable

Développement

Selon le rythme d'évolution de l'urbanisation dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre enregistré durant les 15 dernières années, le besoin projeté à long terme pour le développement de l'habitat est estimé à 7 lots.

Remplacement

Certains lots existant dans et partiellement dans le périmètre urbain actuel de Rivière-au-Tonnerre et non urbanisables sont exclus de ce périmètre. Des lots compensatoires sont considérés comme besoin à pourvoir dans le périmètre retenu. Ainsi, sur les 21 lots vacants exclus,12 lots seront remplacés.

Déplacement

Certains lots construits et à usage d'habitation en zone de contrainte sont également comptabilisés comme besoin pour un éventuel déplacement avec leur retrait de l'ancien périmètre urbain. Parmi les constructions concernées par cette situation 6 sont prévues pour un éventuel déplacement.

Tableau 109 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre

	Habitat		Vacant		Total	
	Lot	Superficie	Lot	Superficie	Lot	Superficie
Développement	7	0,7			7	0,7
Remplacement			12	1,2	12	1,2
Déplacement	6	0,6			6	0,6

Source : MRC de Minganie 2019

Périmètre urbain

L'analyse du phénomène d'urbanisation à Rivière-au-Tonnerre permet de projeté le développement urbain de manière progressive tenant compte du rythme d'évolution de l'occupation de l'espace et des besoins à long terme en respectant les contraintes naturelles et fonctionnelles relatives à l'utilisation du sol.

Approche de densification

L'évaluation de l'évolution de l'urbanisation dans le périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre a permis d'estimer le besoin en lots urbanisables à long terme à 7 lots à usage d'habitat. Selon la disponibilité des lots urbanisables dans le périmètre urbain actuel, ce besoin peut être absorbé à même ce périmètre. Ainsi, la projection du besoin dans le périmètre urbain actuel permet de densifier le tissu urbain et d'optimiser l'utilisation de l'espace et des infrastructures existantes.

Approche d'harmonisation

Les limites actuelles du périmètre urbain de Rivière-au-Tonnerre montrent une certaine anomalie dans la disposition des lots de terrains par rapports à ces limites. Certains lots sont coupés par la ligne du périmètre urbain générant une confusion dans la situation du lot. Pour une meilleure précision, il est nécessaire d'intégrer certains lots dont la fonction est de nature urbaine dans le périmètre urbain. Les lots partiellement inclus dans le périmètre urbain actuel et dont les usages n'ont pas de rapport avec la fonction urbaine sont exclus de ce périmètre. Ainsi, un périmètre rural est créé incluant une partie du périmètre urbain actuel et des lots avoisinants permettant une gestion rigoureuse des fonctions urbaines. Cette opération se solde par le retrait de 38 lots du périmètre urbain actuel.

Approche de consolidation

Afin de cerner l'occupation urbaine du territoire de Rivière-au-Tonnerre et de créer des conditions favorables à une utilisation réfléchie de l'espace, et pour palier à la rareté des lots de tenure publique ou municipale dans le périmètre urbain, un remodelage de ce périmètre est à considérer avec une extension des limites actuelles. Cette modification permet, l'inclusion des habitations en continuité du village et l'ajout de lots urbanisables à proximité. Les nouveaux lots permettrons le remplacement des lots et le déplacements des constructions affectés par des contraintes. Les lots affectés seront exclus du périmètre urbain.

Au terme de cette évolution de l'urbanisation à Rivière-au-Tonnerre, les nouvelles limites du périmètre urbain permettront à la municipalité de se constituer un portefeuille foncier constitué de 5 lots de tenure publique. La possibilité de relocalisation des propriétés en zone de contrainte est donc évidente en cas d'urgence ou pour une planification sécuritaire de l'utilisation du sol.

Tableau 110 : Périmètre urbain projeté de Rivière-au-Tonnerre

	Lots											Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	industrie	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	83	12	5	2	0	24	8	52	186	26	7	58,58	
P.U actuel partiel	42	1	0	0	0	7	0	30	80	17	1	58,61	
Total	125	13	5	2	0	31	8	82	266	43	8	117,19	
P.U projeté	122	13	5	2	0	29	10	70	251	49	13	102,33	
différence	-3	0	0	0	0	-2	2	-12	-15	6	5	-14,86	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés 129

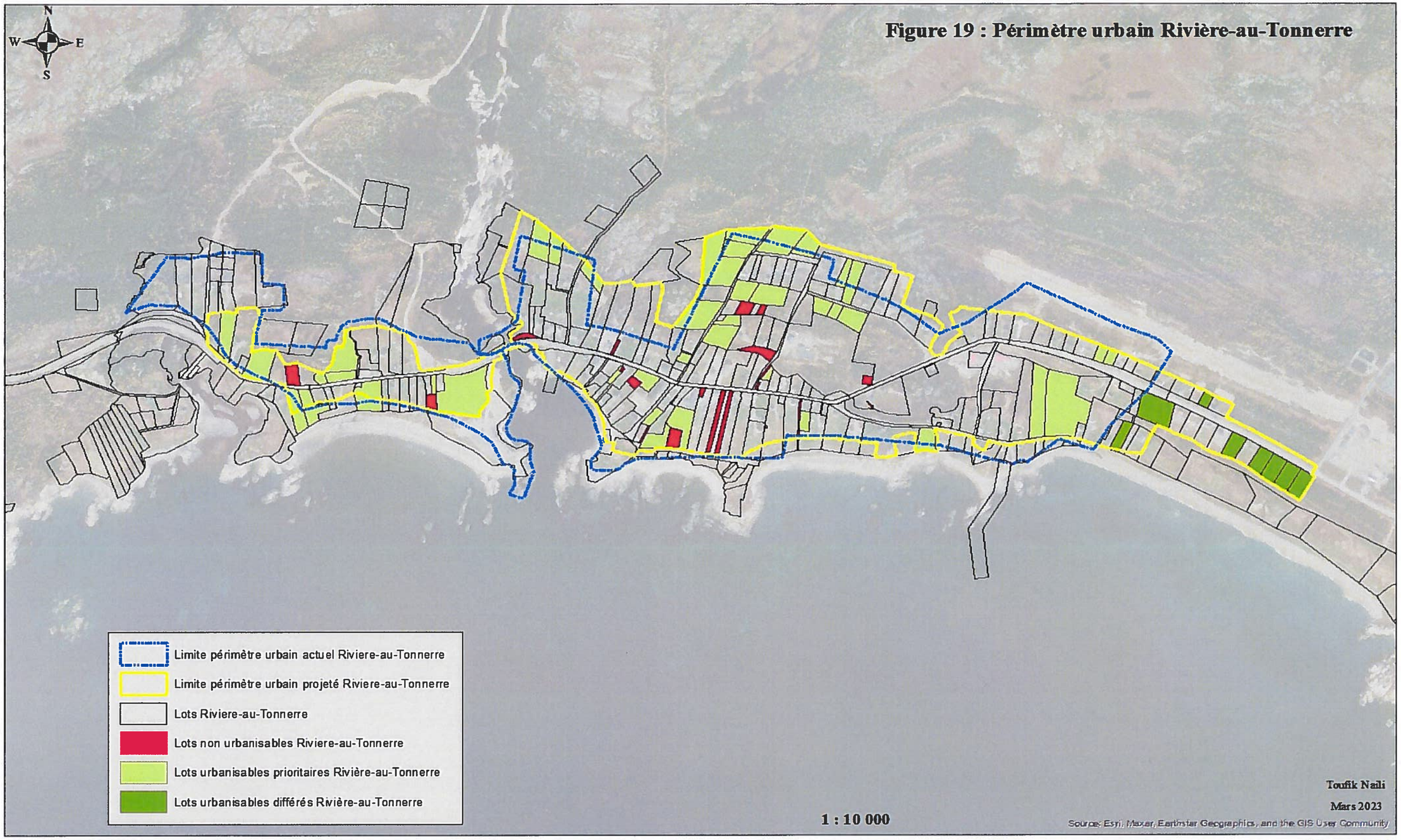

Figure 19 : Périmètre urbain Rivière-au-Tonnerre

Schéma d'aménagement et de développement révisé MRC de Minganie

3.7.1.10. Sheldrake

Évolution

Construit aux abords de la route 138, le village Sheldrake est la première concentration humaine à l'ouest de la Minganie. situé sur le territoire municipal de Rivière-au-Tonnerre, ce village et la porte d'entrée de la MRC. Cette entité urbaine a très peu évolué au fil du temps. Selon les données du service d'évaluation foncière, aucune construction n'a été réalisée durant les 15 dernières années. Les deux constructions les plus récentes datent de 2003 et 2011 à proximité du périmètre urbain actuel.

Tableau 111 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Sheldrake 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Le village Sheldrake est assez homogène et continu dans l'espace. L'habitat domine les usages avec plus de 50% des lots. La proportion des lots vacants est aussi importante avec 26% du total du lots du périmètre urbain actuel.

Tableau 112 : Occupation du sol dans le périmètre urbain Sheldrake

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	45	0	1	1	8	4	21	80
Sup. (ha)	15,68	0	0,32	0,44	3,63	1,56	5,47	27,10
%	57,86	0	1,180	1,62	13,40	5,76	20,18	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village Sheldrake a été récemment doté d'un réseau d'alimentation d'eau potable. Toute la population du village est desservie. Les équipements et les débits actuels couvrent la demande et peuvent répondre à un éventuel besoin à long terme.

Le village de Sheldrake ne dispose pas d'un réseau d'assainissement. Les constructions sont dotées de fosses septiques individuelles. Ces dernières sont vidangées périodiquement et les boues sont transportées vers le site de Longue-Pointe-de-Mingan.

Occupation du sol en zone de contrainte

La principale contrainte naturelle au niveau du village Sheldrake est la zone d'érosion qui affecte les lots situés aux bords du fleuve. Les lots à usage résidentiel bâtis affectés par l'érosion constituent 15% du total des lots résidentiels. Lots vacants en zone d'érosion sont assez importants dans le périmètre urbain actuel avec 28,5% du total des lots vacants.

Tableau 113 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Sheldrake

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	7	3	14	6	3	9	17
Sup. (ha)	3,38	1,13	6,24	1,16	0,39	2,29	6,63

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Au sein du périmètre urbain actuel de Sheldrake, 47% des lots vacants sont urbanisables. De ces derniers 2 lots sont de tenure publique. Le potentiel d'urbanisation dans ce périmètre urbain est évalué à 10 lots pouvant générer 11 lots.

Tableau 114 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Sheldrake

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	5	1	8	14
Municipal	2	0	0	2
gouvernement	2	1	2	5
Total	9	2	10	21
Superficie (ha)	1,56	0,16	3,75	5,47

Source : MRC de Minganie 2019

Besoin en espace urbanisable

Développement

Le rythme d'évolution de l'urbanisation à Sheldrake étant très lent, par conséquent, le besoin en espace urbanisable est très limité. L'analyse de l'évolution urbaine a montré qu'une seule construction à usage résidentiel a été réalisée dans le village. En absence de perspective de développement à Sheldrake, cette tendance est reconduite à long terme. Ainsi, un lot sera considéré comme besoin à combler dans le périmètre urbain actuel de Sheldrake.

Remplacement

Selon l'analyse physicospatiale, certains lots du périmètre urbain de Sheldrake sont situés pleinement dans des zones de contrainte particulièrement l'érosion. Les lots situés dans ces zones à risque ont été localisés et évalués. Ainsi, 6 lots vacants sont comptabilisés comme besoin éventuel pour le remplacement des lots affectés.

Déplacement

La présence de certaines constructions dans des zones de contrainte nécessite également une prise en charge dans les prévisions d'affectation. Les résidences en zone de risque sont donc, à relocaliser éventuellement en cas d'éminence. Pour ce faire, des lots devant servir à cette relocalisation sont considérés dans les besoins en espace urbanisable.

Tableau 115 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Sheldrake

	Habitat		Vacant		Total	
	Lot	Superficie	Lot	Superficie	Lot	Superficie
Développement	1	0,1	0	0	1	0,1
Remplacement			6	0,6	6	0,6
Déplacement	4	0,4	0	0	4	0,4

Source : MRC de Minganie 2019

Périmètre urbain

Approche de densification

Le besoin minime en lots urbanisables dans le périmètre urbain actuel de Sheldrake et la disponibilité des lots urbanisables dans ce même périmètre implique que tout développement éventuel de l'urbanisation est à réaliser au sein du périmètre urbain actuel. Le principe de densification est ainsi respecté. Un remodelage limité du contour du périmètre urbain est envisagé permettant d'ajuster ces limites aux réalités du terrain et à la configuration du tissu urbain existant.

Approche d'harmonisation

La nécessité de prise en charge des besoins en espace urbanisable générés par les contraintes d'occupation du sol à Sheldrake, impose une intervention sur le tissu urbain actuel afin de limiter les risques et réduire la vulnérabilité des bâtiments et des lots affectés par ces contraintes. L'intervention consiste en la modification du périmètre urbain en éliminant les espaces affectés tout en les remplaçant par des terrains en dehors des zones à risque. La disponibilité d'espaces urbanisables au sein du périmètre urbain densifié permet de répondre à une grande partie du besoin. Les nouvelles limites du périmètre urbain réduisent d'avantage l'étendue du tissu urbain tout en précisant les lots urbanisables disponibles au sein de ce nouveau périmètre.

Approche de consolidation

L'analyse du potentiel d'urbanisation dans le tissu urbain de Sheldrake a mis en évidence l'absence d'espace de tenure municipale et la limite du nombre de lot de tenure publique. Ce fait désavantage la municipalité dans la prise en charge de son développement relativement aux zones à risques. Afin de donner la possibilité à la municipalité d'être proactive dans l'intervention en cas d'urgence, il est nécessaire de prévoir des espaces appropriés disponibles pour une meilleure planification de l'occupation du sol. Un terrain public est donc annexé au périmètre urbain pour répondre à toute demande éventuelle en cas d'urgence. Cet espace ajouté est considéré comme terrain d'urbanisation différée. La nouvelle limite générée par cet ajout d'espace constitue le nouveau périmètre urbain ou la priorité reste la densification du tissu existant.

Tableau 116 : Périmètre urbain projeté de Sheldrake

	Lots											Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	industrie	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	45	1	0	1	0	8	4	21	80	10	2	27,10	
P.U actuel partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	45	1	0	1	0	8	4	21	80	10	2	27,10	
P.U projeté	41	1	0	1	0	6	4	18	71	16	8	24,85	
différence	-4	0	0	0	0	-2	0	-3	-9	6	6	-2,25	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés
135

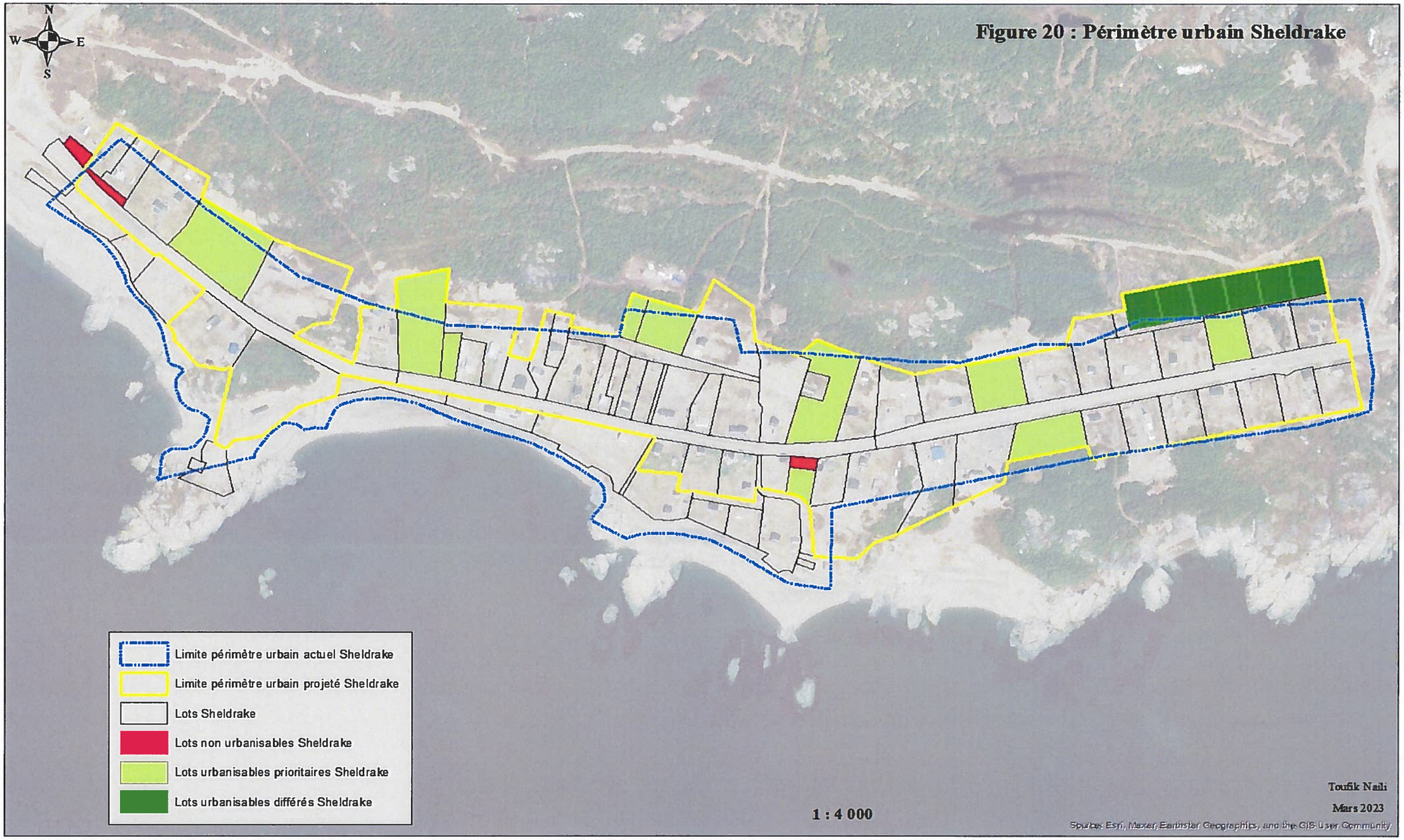

Figure 20 : Périmètre urbain Sheldrake

Schéma d'aménagement et de développement révisé
MRC de Minganie

3.7.1.11. Rivière-Saint-Jean

Évolution

La municipalité de Rivière-Saint-Jean compte deux périmètres urbains soit, Rivière-Saint-Jean et Magpie. La décroissance de la population exprime clairement le dépeuplement de la municipalité. L'exode et la dénatalité s'accentuent d'un recensement à l'autre. De -8,1% entre 2006 et 2011,le taux d'accroissement démographique a chuté à -10% entre 2011 et 2016. Avec ce dépeuplement, Rivière-Saint-Jean est rendue l'une des municipalités les moins peuplées en Minganie. Selon le dernier recensement de 2021, la croissance démographique semble revenir à Rivière-Saint-Jean.

La décroissance démographique ne semble pas affecter le nombre de ménages. Ce dernier est resté stable entre 2011 et 2016 et il s'est accentué en 2021 selon statistiques CANADA.

Tableau 117 : Évolution des ménages Rivière-Saint-Jean 1991 - 2021

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021
Population	317	319	287	260	239	215	227
Ménages	130	115	110	120	110	110	120
Logement occupé	125	115	110	123	111	112	121

Source : Statistiques Canada

Le parc logement s'est accru de façon légère. Selon les données du service d'évaluation foncière de la MRC, 8 constructions ont été réalisées dans le périmètre urbain sur une période de 15 ans. Le rythme d'évolution de l'usage résidentiel équivaut à 1 maison chaque deux ans. Cette situation n'étant pas démesurée et correspondant relativement à la réalité, sera considérée dans le développement de l'urbanisation de la municipalité. Il sera prévu donc, que le parc logement s'accroitra de 8 unités jusqu'au long terme.

Tableau 118 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Rivière-Saint-Jean 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	0	2	0	0	1	1	0	0	2	0	2	0	0	0	8

Source : service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

Le village Rivière-Saint-Jean se situe de part et d'autre de la rivière Saint-Cœur. La partie est est incluse dans le périmètre urbain qui est traversé par la route 138. La faiblesse des activités attribue à ce village un caractère résidentiel. Cet usage occupe 52,70% du périmètre urbain. La taille moyenne des lots dédiés à l'habitat dépasse 3400m^2. Les lots vacants occupent une grande partie de ce périmètre avec 32,09% de la superficie totale du périmètre urbain.

Tableau 119 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infrastructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	92	1	7	0	13	6	36	155
Sup.(ha)	31,87	0,46	4,08	0	3,63	1,03	19,41	60,48
%	52,70	0,76	6,75	0	6,00	1,70	32,09	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village Rivière-Saint-Jean est desservi par un réseau d'adduction d'eau potable. 6 puits alimentant ce réseau permettent la distribution de l'eau potable à toute la population du village. La qualité de l'eau ainsi que le degré de couverture du réseau sont jugés satisfaisants et les possibilités de raccordement à ce réseau sont garanties à long terme.

Tableau 120 : Alimentation en eau potable Rivière-Saint-Jean

Q. distribuée (l/pers. d)	Q. distribuée jour (m3)	Nbre réseaux	Nbre d'installation de production	Pop. desservie	Long. réseau	Débit quotidien moy.an (m3/d)
307	61	1	1	200	2937	61

Rapport de l'usage de l'eau potable 2011 mise à jour 20-02-2015 MDDELCC

Le village Rivière-Saint-Jean n'est pas doté d'un réseau d'assainissement. Les habitations disposent de fosses septiques individuelles qui sont vidangées périodiquement. Les puisards restent le moyen le plus répondu pour l'évacuation des eaux usées dans ce village.

Occupation du sol en zone de contrainte

Les principales contraintes à l'urbanisation dans le village Rivière-Saint-Jean sont liées au phénomène d'érosion engendré par le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Cœur et la rivière Saint -Jean. Selon la zone d'érosion définit par l'entente spécifique, 17 lots résidentiels sont affectés par l'érosion dont 4 entièrement dans cette zone.

Tableau 121 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Rivière-Saint-Jean

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	17	4	13	0	3	4	16
Sup. (ha)	4,41	1,04	3,37	0	0,10	1,04	3,47

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Les espaces urbanisables disponibles dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean sont quantifiés en fonction de leur taille et de leur tenure. De ces lots, 5 sont à caractère public.

Tableau 122 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	1	14	16	31
Municipal	0	0	0	0
gouvernement	0	0	5	5
Total	1	14	21	36
Superficie (ha)	0,05	1,08	18,28	19,41

Source : MRC de Minganie 2019

Besoin en espace urbanisable

Développement

Le besoin identifié sur la base de l'évolution de l'habitat dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean est estimé à 8 lots jusqu'à long terme.

Déplacement

Au besoin de développement, s'ajoute la compensation éventuelle des lots situés en zone à risque d'érosion afin de parer à tout imprévu. Les habitations situées sur des lots entièrement en zone d'érosion sont comptabilisées comme besoin à prendre en charge dans la planification de l'urbanisation dans ce périmètre urbain. Ce besoin est évalué à 4 lots.

Tableau 123 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean

	Habitat		Vacant		Total	
	Lot	Superficie	Lot	Superficie	Lot	Superficie
Développement	8	0,8	0	0	8	0,8
Remplacement	0	0	0	0	0	0
Déplacement	4	0,4	0	0	4	0,4

Source : MRC de Minganie 2019

Périmètre urbain

Approche de densification

L'analyse de l'évolution de l'urbanisation, l'estimation des besoins de Rivière-Saint-Jean ainsi que l'évaluation du potentiel d'espace urbanisable permettent l'affectation du développement éventuel de l'urbanisation au sein même du périmètre urbain actuel. Les espaces les plus propices et les mieux desservis en infrastructures sont ainsi définis pour répondre à toute demande en construction à usage d'habitat à long terme.

Approche d'harmonisation

Afin d'optimiser l'utilisation du sol, de garantir une occupation sécuritaire du territoire et considérer les projets potentiels de développement de la municipalité, un remodelage des limites du périmètre urbain s'avère nécessaire. Ainsi, certains bâtiments affectés par l'érosion, certains lots non urbanisables du fait de contrainte, et certains terrains destinés à des projets municipaux, sont exclus du périmètre urbain et remplacés par des espaces plus adéquats et adaptés à l'urbanisation. un périmètre urbain d'harmonisation est donc établi pour cerner et encadrer le développement urbain de la municipalité de Rivière-Saint-Jean.

Tableau 124 : Périmètre urbain projeté de Rivière-Saint-Jean

	Lots											Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	industrie	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	92	7	1	0	0	13	6	36	155	21	5	60,48	
P.U actuel partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	92	7	1	0	0	13	6	36	155	21	5	60,48	
P.U projeté	88	6	1	0	0	13	4	35	147	21	5	59,09	
différence	-4	-1	0	0	0	0	-2	-1	-8	0	0	-1,39	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés 141

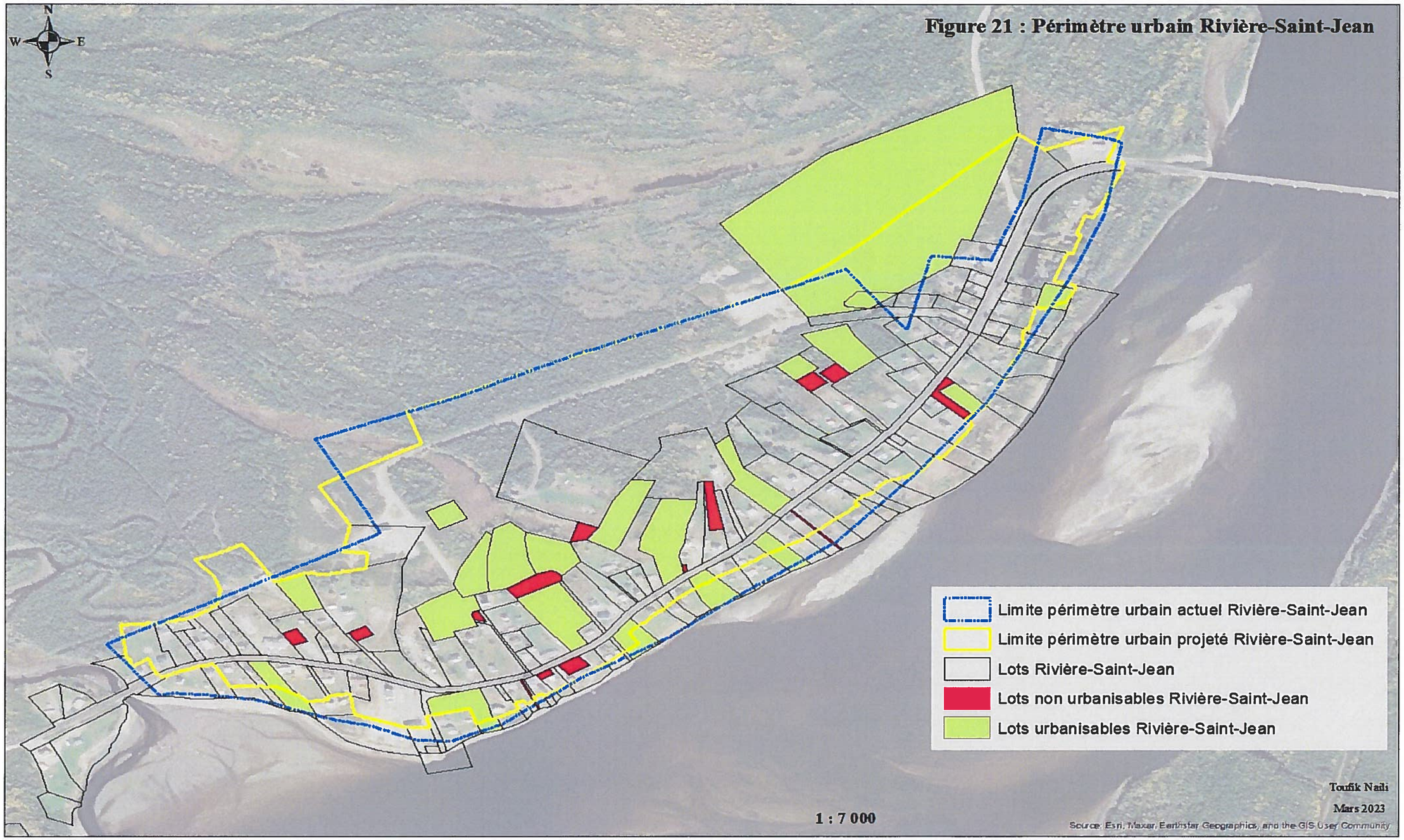

Figure 21 : Périmètre urbain Rivière-Saint-Jean

Schéma d'aménagement et de développement révisé MRC de Minganie

3.7.1.12. Magpie

Évolution

Situé entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent, le village de Magpie est en grande partie hors périmètre urbain malgré la continuité de la trame urbaine. Une seule construction à usage habitat s'est ajoutée au parc logement du périmètre urbain actuel.

Tableau 125 : Construction résidentielle dans le périmètre urbain Magpie 2005-2019

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total
Construction	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Source : Service d'évaluation MRC de Minganie

Occupation du sol

L'occupation du sol dans le périmètre urbain de Magpie est dominée par l'usage résidentiel. La vacance des lots est également une caractéristique de cette occupation. En effet, 36% des lots sont inoccupés. La taille moyenne des lots dédiés l'habitat avoisine 5000m².

Tableau 126 : Occupation du sol dans le périmètre urbain de Magpie

Usage	Habitat	Commerce	Équipement	Activité	Infras-tructure	Autre bâtiment	Vacant	Total
Lot	22	0	1	0	4	1	16	44
Sup.(ha)	11,09	0	0,51	0	2,13	0,40	4,07	18,20
%	60,94	0	2,80	0	11,70	2,20	22,36	100

Source : MRC de Minganie 2019

Aqueduc et assainissement

Le village de Magpie ne dispose pas d'infrastructures d'eau potable et les habitants comptent sur des puits privés pour l'alimentation en eau. Le réseau d'assainissement est inexistant aussi. Les fosses septiques individuelles et les puisards sont les seuls moyens utilisés dans ce village.

Occupation du sol en zone de contrainte

Malgré l'existence d'une zone de contrainte liée à l'érosion le long du fleuve, le périmètre urbain actuel de Magpie est peu affecté par ce phénomène. Un seul bâtiment à usage résidentiel est dans cette zone de contrainte.

Tableau 127 : Lots en zone de contrainte Périmètre urbain Magpie

Usage	Habitat			Vacant		Total	
	Bâtiment	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel	Terrain total	Terrain partiel
Lot	1	0	2	0	1	0	3
Sup. (ha)	0,09	0	3,02	0	0,15	0	3,17

Source : MRC de Minganie 2019

Potentiel d'urbanisation

Dans le périmètre urbain de Magpie, l'espace urbanisable est évalué à 13 lots. De ces lots, 4 sont de tenure publique avec une superficie totale de 0,89ha.

Tableau 128 : Lots vacants dans le périmètre urbain de Magpie

	Lot exclu	Lot non urbanisable	Lot urbanisable	Total
Privé	0	3	9	12
Municipal	0	0	0	0
gouvernement	0	0	4	4
Total	0	3	13	16
Superficie (ha)	0	0,17	3,90	4,07

Source : MRC de Minganie 2019

Besoin en espace urbanisable

Développement

Selon l'évolution de l'urbanisation dans le périmètre urbain actuel de Magpie, et considérant le nombre de construction enregistré durant les 15 dernières années, le besoin en espace à usage d'habitat est estimé à 1 lots.

Tableau 129 : Besoin en espace urbanisable dans le périmètre urbain de Magpie

	Habitat		Vacant		Total	
	Lot	Superficie	Lot	Superficie	Lot	Superficie
Développement	1	0,1	0	0	1	0,1
Remplacement	0	0	0	0	0	0
Déplacement	0	0	0	0	0	0

Source : MRC de Minganie 2019

Périmètre urbain

Approche de densification

Le rythme d'évolution de l'urbanisation dans le périmètre urbain de Magpie et la disponibilité d'espaces urbanisables dans ce même périmètre ne justifient aucune extension des limites actuelles du périmètre urbain. Le besoin est donc pris en charge dans ce périmètre et ce, jusqu'à long terme selon les prévisions. La densification du tissu urbain est donc réalisable à Magpie.

Approche d'harmonisation

Un remodelage des limites actuelles du périmètre urbain de Magpie s'avère nécessaire afin de préciser les contours de ce périmètre. Cette adaptation mineure tient compte de la continuité de la trame urbaine et des limites de lots situés dans le périmètre urbain.

Tableau 130 : Périmètre urbain projeté de Magpie

	Lots											Superficie	
	habitat	équipement	commerce	activité	industrie	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.	Sup. Mamot
P.U actuel	22	1	0	0	0	4	1	16	44	13	4	18,19	
P.U actuel partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	22	1	0	0	0	4	1	16	44	13	4	18,19	
P.U projeté	23	1	0	0	0	2	1	17	44	14	4	19,93	
différence	1	0	0	0	0	-2	0	1	0	1	0	1,74	

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés
147

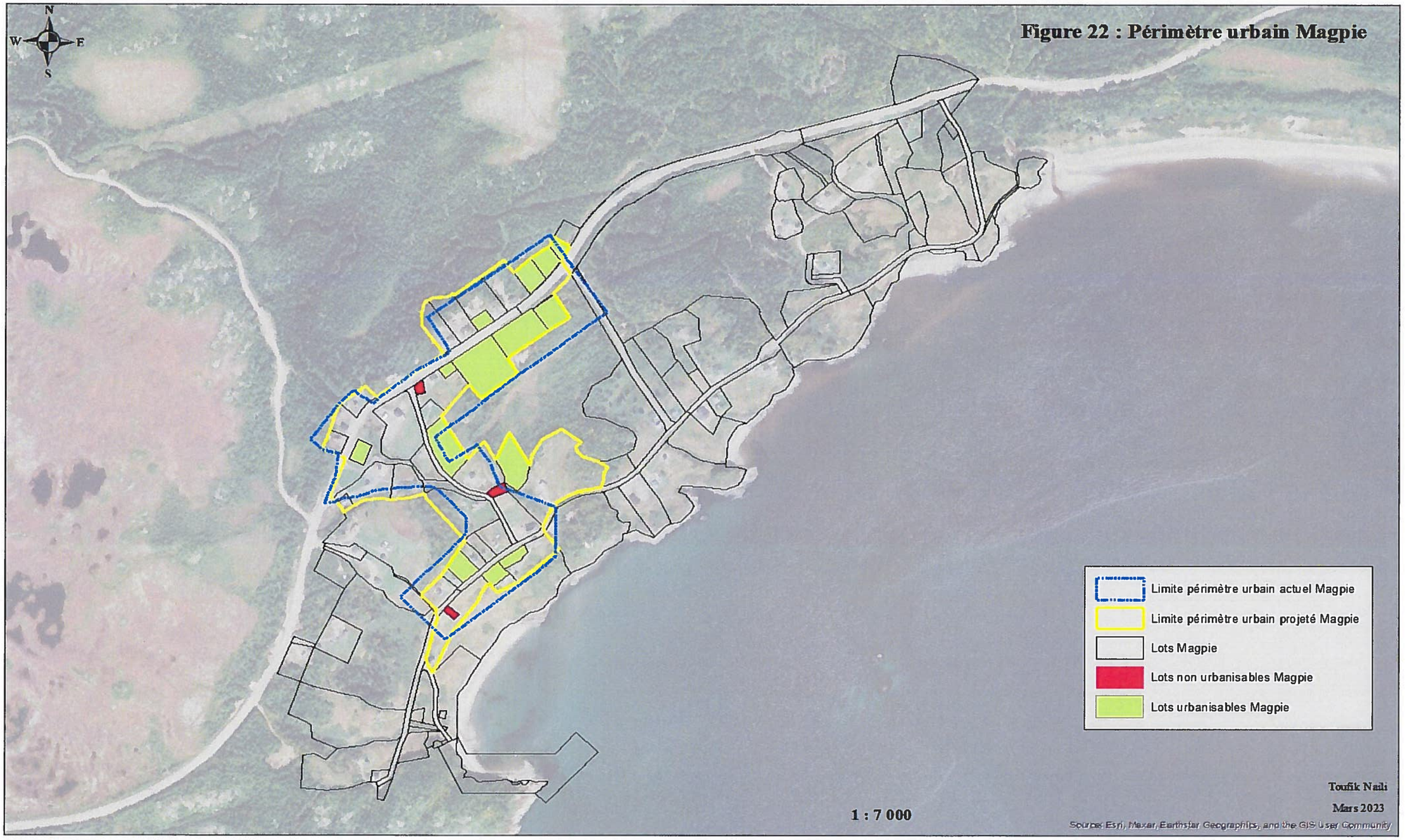

Figure 22 : Périmètre urbain Magpie

Schéma d'aménagement et de développement révisé
MRC de Minganie

3.7.2. Périmètres ruraux

En Minganie, la faiblesse de la densité d'occupation du sol et l'étendue des villages nécessitent de cerner l'urbanisation au niveau des centres où se situe l'essentiel des équipements et services. Ainsi, les périmètres urbains se limitent aux centres des villages et au voisinage immédiat en excluant des parties importantes de ces villages occupées par des résidents permanents. Ces résidents n'étant pas en villégiature ni en périmètre urbain, doivent être considérés dans un contexte urbain peu dense avec une règlementation adaptée à leur situation particulière. De ce fait, une affectation rurale est introduite dans la planification urbaine permettant un encadrement adéquat en rapport avec l'occupation actuelle et les perspectives de développement des villages.

Dans ce cadre, 3 sites ont été intégrés dans l'affectation rurale en considérant la proximité des périmètres urbains, des usages actuels, de l'occupation permanente des sites , de la disponibilité des infrastructures et des possibilités d'urbanisation.

3.7.2.1. Magpie

Situé entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent, le village de Magpie est en grande partie hors périmètre urbain malgré la continuité de la trame urbaine. Le degré d'occupation résidentielle permanente de l'espace hors périmètre urbain est similaire à celui dans le périmètre urbain. Ainsi, une partie importante habitée du village est hors périmètre urbain. Afin de garantir une meilleure gestion de l'espace et un encadrement adéquat des usages, il est nécessaire d'adapter l'affectation du sol à cette réalité d'occupation du sol.

Cette perspective permet de mettre en valeur le potentiel urbanisable du village Magpie à proximité du périmètre urbain. Les lots vacants urbanisables très disponibles permettent une meilleure planification de l'utilisation de l'espace et un développement réfléchi de l'urbanisation à Magpie. La disponibilité de l'infrastructure routière est un atout pour la concrétisation de ce développement.

Ce fait se justifie également par la rareté des lots urbanisables dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean et les risques d'érosion identifiés sur une grande partie de ce périmètre. De ce fait, Magpie constitue une alternative intéressante pour le développement urbain dans la municipalité de Rivière-Saint-Jean.

Tableau 131 : Périmètre rural projeté de Magpie

	Lots								
	habitat	équipement	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup. (ha)
P.R	21	1	9		23	54	21	4	39,67

Source : MRC de Minganie 2019

3.7.2.2. Rivière-au-Tonnerre

Afin de cerner les usages urbains dans un cadre adapté et une affectation appropriée, une partie du village de Rivière-au-Tonnerre, hors périmètre urbain et une partie extraite du périmètre urbain ont été agencées pour former un ensemble homogène à caractère résidentiel en continuité du périmètre urbain projeté.

Comme l'atteste les données d'occupation du territoire, cette nouvelle entité est utilisée à des fins résidentielles permanentes. Et l'opportunité de ce territoire est la disponibilité de lots vacants urbanisables en dehors des zones de contraintes. De plus, la majeure partie de cette entité est desservie en infrastructure.

Cette nouvelle affectation permet d'adapter les usages permis à la réalité de l'occupation du territoire et une gestion approprié de l'utilisation du sol.

Tableau 132 : Périmètre rural projeté de Rivière-au-Tonnerre

	Lots								
	habitat	activité	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup.
P.R	11	0	4	1	21	37	17	1	18,08

Source : MRC de Minganie 2019

3.7.2.3. Rivière-Saint-Jean

Dans le village de Rivière-Saint-Jean, une partie du territoire urbanisé et dont l'occupation résidentielle est permanente, est hors périmètre urbain. Certains lots urbanisables et hors zone de contrainte sont disponibles dans ce territoire. Une affectation appropriée à ce contexte d'utilisation du sol doit être défini permettant ainsi une adéquation des usages actuelles à l'affectation projeté et la mise en valeur du potentiel urbanisable existant.

La situation problématique de développement de l'urbanisation dans un contexte contraignant dans le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean exige de la municipalité une réorientation de l'expansion urbaine vers des milieux adaptés et surtout sécuritaire. Le nouveau périmètre rural permet à la municipalité d'adapter ses efforts de développement urbain aux particularités du territoire qui la conditionnent. Et dans ce contexte, l'occupation actuelle du sol, la disponibilité des infrastructures et le potentiel d'urbanisation sont favorables à cette affectation rurale.

Tableau 133 : Périmètre rural projeté de Rivière-Saint-Jean

	Lots									
	habitat	activité	industrie	infrastructure	Autre bâtiment	vacant	total	urbanisable	Urbanisable public	Sup. (ha)
P.R	6	0	0	3	1	8	18	7	2	6,18

Source : MRC de Minganie 2019

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés 151

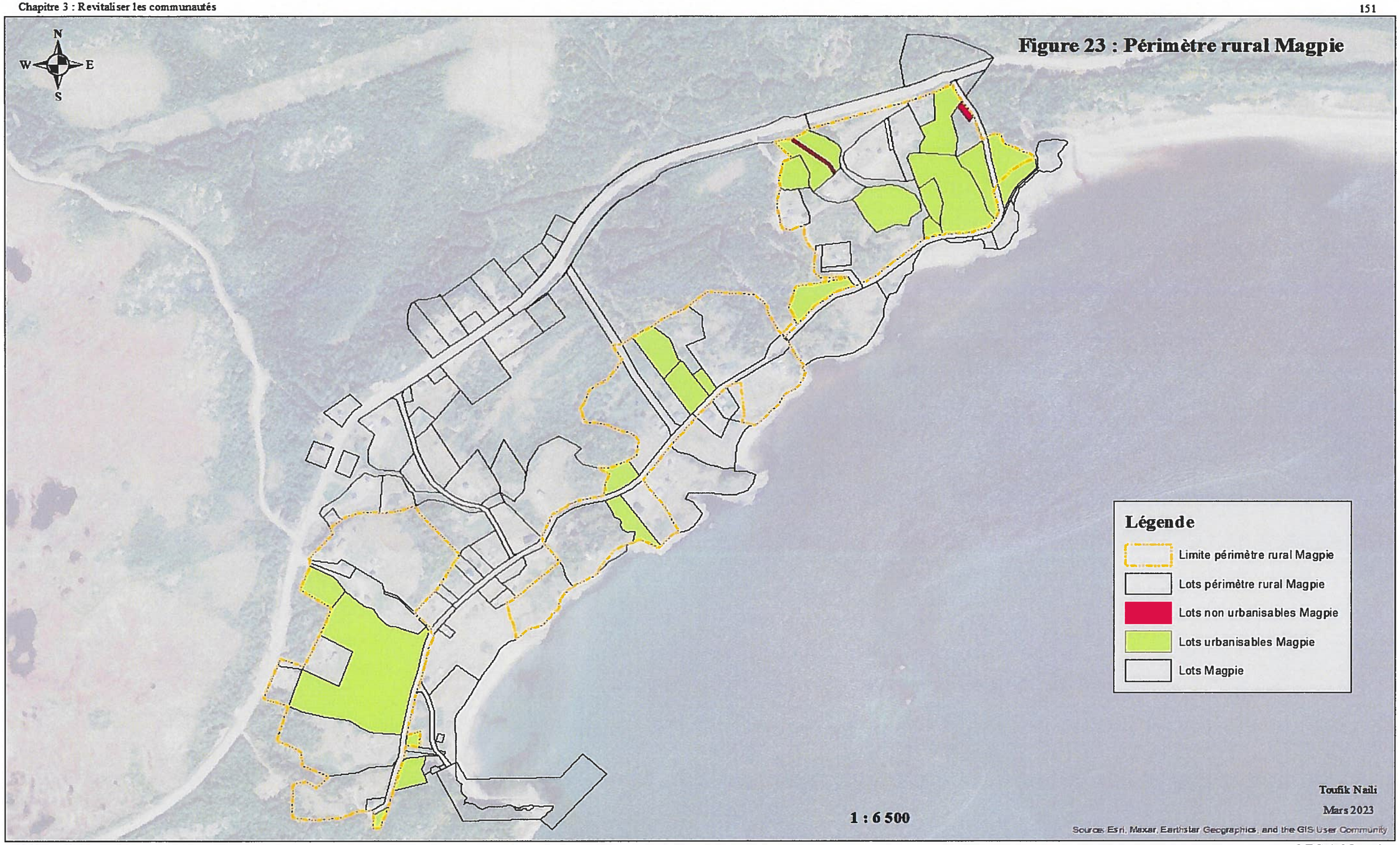

Figure 23 : Périmètre rural Magpie

Schéma d'aménagement et de développement révisé MRC de Minganie

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés 153

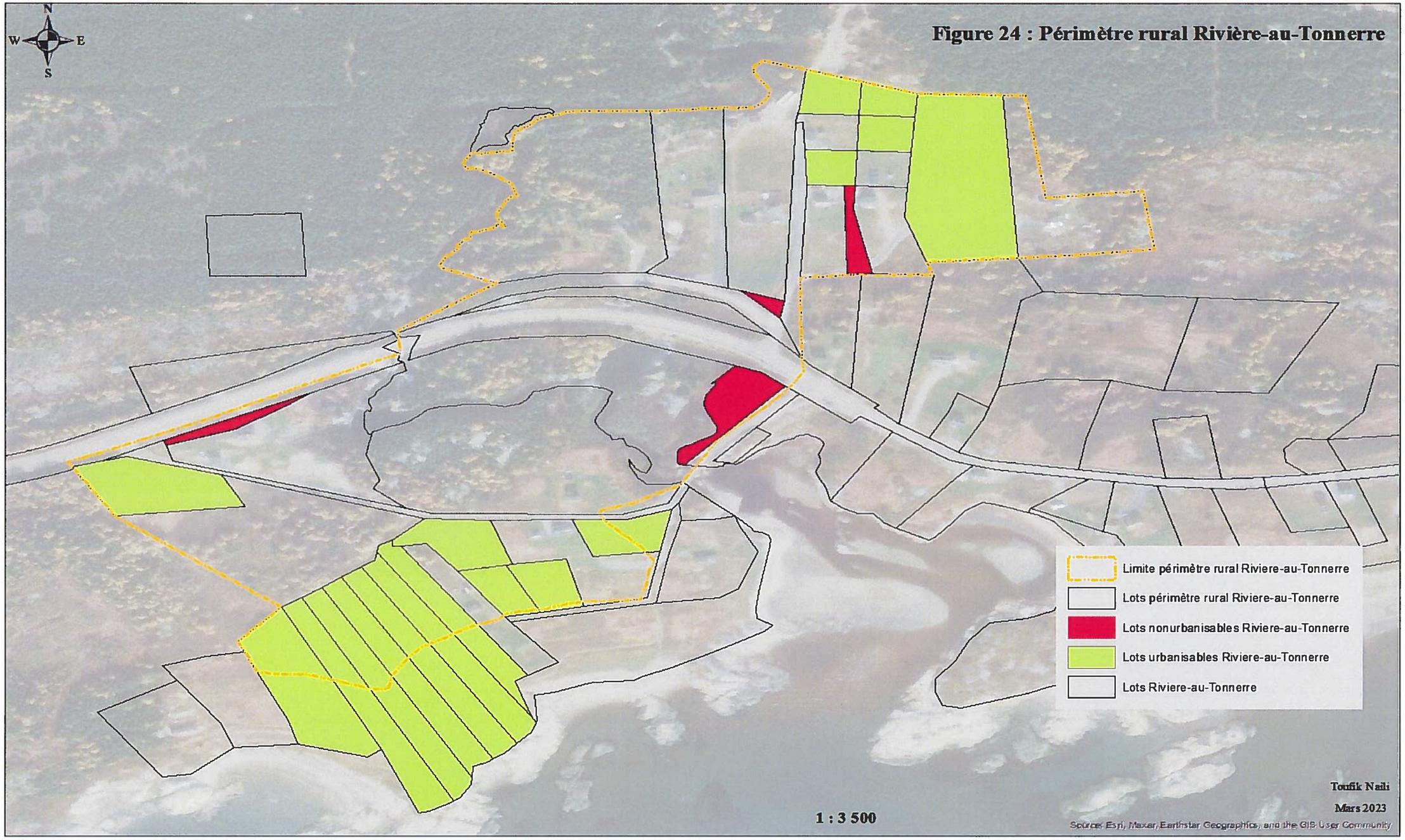

Figure 24 : Périmètre rural Rivière-au-Tonnerre

Schéma d'aménagement et de développement révisé MRC de Minganie

Chapitre 3 : Revitaliser les communautés 155

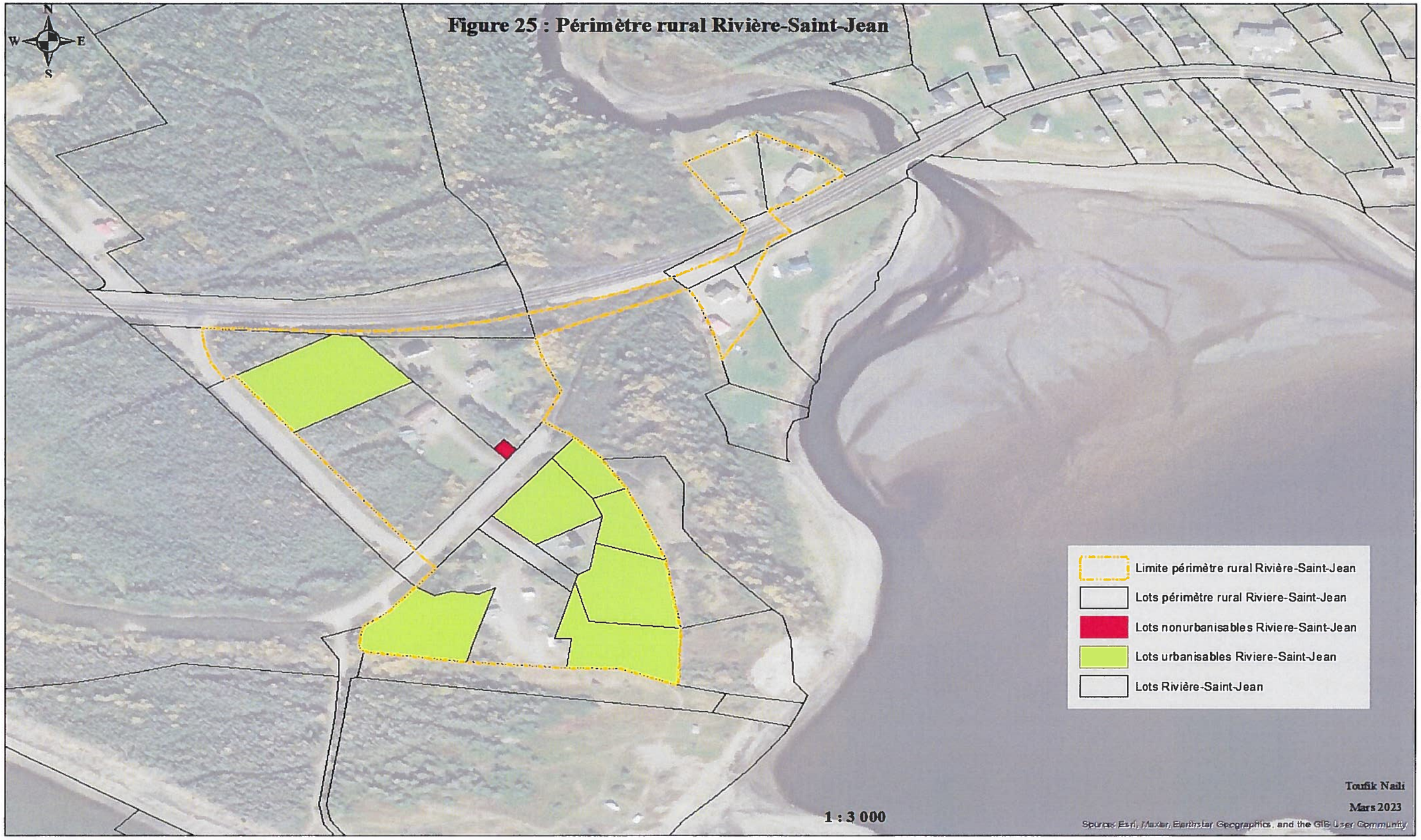

Figure 25 : Périmètre rural Rivière-Saint-Jean

Schéma d'aménagement et de développement révisé MRC de Minganie

3.7.3. Villégiature regroupée

Les secteurs de villégiature regroupée ou secteur s'apparentant à la villégiature sont répartis essentiellement le long du littoral du fleuve Saint-Laurent. Ces regroupements sont constitués soient de lots privés ou de baux. Presque la totalité des terrains sont construits. Certains secteurs sont dans des zones de contraintes, essentiellement d'érosion. Les espaces disponibles dans ces regroupements sont rares et s'ils existent, ils sont de tenure privée.

Comme la villégiature fait partie de la culture des résidents de la région, la MRC est dans l'ensemble, favorable au développement des secteurs de villégiature regroupée le long du littoral dans le respect des contraintes de toutes natures. Cependant, elle préconise dans un premier temps, la consolidation des secteurs existants afin de compléter ceux-ci puis, planifier le développement de nouveaux secteurs au besoin. Certains espaces le long du littoral seront conservés, et ce, afin de maintenir des endroits publics. De plus, dans la planification des nouveaux secteurs de villégiature regroupée, un accès public devra être prévu pour faciliter l'accessibilité à la plage et au plan d'eau pour l'ensemble de la population, ainsi qu'aux visiteurs.

Tableau 134 : Secteurs de villégiature regroupée

Municipalité	Site	Bail	privé
Aguanish	Pointe au sauvage	6	
	Baie Washtawouka	6	
	Petite Rivière de l'Est	14	4
Baie-Johab_Beetz			
Havre-Saint-Pierre	Saint-Geneviève	6	
	Havre de Betchouane	17	
	Ile aux Oiseaux	7	
	Baie Saint-Charles Est	9	
	Baie Saint-Charles Centre	1	16
	Baie Saint-Charles	5	
	Baie des Trilobites	7	
	Fausse passe	5	
	Ile Herbée	15	1
	Anse de la Grande	15	7
	La Grande Pointe		12
	Pointe Paradis	9	
	Anse à Butler	16	6
	Anse à Coco	3	16
	Pointe du Curé		14
	Rivière L'Échouerie		15
	Ruisseau Leblanc	2	11
	Baie Uahaihtshuakat	10	1
L'Ile-d'Anticosti	Lac du Ruisseau		5
	Lac Plantain	10	
	Anse-aux-Fraises		5
	Lac Simonne		13
	Lac Faure		8
Longue-Pointe-de-Mingan	Petit Lac Salé	7	2
Natashquan			
Rivière-au-Tonnerre	Grande anse de Ridge Point	7	
	Dock/Anse à Roy		17
	Ile à Jos	1	6
	Anse à Lemarquand		7
	Rivière-à-la-Chaloupe Est		34
	Rivière-à-la-Chaloupe Ouest		20
	Rivière-aux-Graines	2	56

Source : MRC de Minganie

L'approche de développement de la villégiature de la MRC s'inscrit dans la perspective gouvernementale de planification et d'utilisation du territoire public. L'orientation préservation retenue pour la zone côtière de la Minganie à travers le plan régional de développement du territoire public précise le choix de développement ou de consolidation des produits récréotouristiques dont la villégiature avec le maintien d'accès publics au littoral et surtout la préservation des milieux naturels. Quant à l'approche contrôlée retenue pour le littoral, elle vise l'ajout d'emplacements de villégiature dans les secteurs déjà existants et l'ouverture d'emplacements à l'intérieur de nouveaux secteurs lorsque cet ajout n'est plus possible.

Dans le respect de l'orientation gouvernementale, la démarche de planification de la villégiature de la MRC a permis l'ouverture de certains secteurs pour l'attribution de nouveaux baux alors que d'autres secteurs sont en phase de projet.

3.7.4. Orientation

L'orientation du conseille soutenant la vision de gestion de l'urbanisation est :
Gérer rationnellement l'usage de l'espace urbanisable en minimisant les impacts sur le territoire, les incompatibilités et les coûts d'investissement.

Orientation d'aménagement # 7 Gérer rationnellement l'usage de l'espace urbanisable en minimisant les impacts sur le territoire, les incompatibilités et les coûts d'investissement.	
Problématique Difficulté de maîtrise de l'urbanisation et de consolidation des territoires urbanisés.	**Objectifs** Planifier l'urbanisation en consolidant les tissus urbanisés; Respecter les limites des périmètres d'urbanisation établis; Planifier le développement urbain selon un ordre de priorité; Optimiser l'utilisation des terrains vacants dans les péri mètres urbains; Optimiser l'utilisation des infrastructures existantes dans les périmètres d'urbanisation; Éviter les conflits d'usages; Respecter les exigences d'utilisation du sol dans les zones soumises à des contraintes; Maitriser et consolider les sites de villégiature regroupée; Renforcer le positionnement et améliorer l'accessibilité aux équipements et services urbains; Encourager la revitalisation urbaine et la réutilisation de bâtiments vacants.